

Rapport d'enquête publique

<u>Dates de l'enquête</u>	Enquête publique ouverte au public : <ul style="list-style-type: none">○ du lundi 23 novembre 2020○ au vendredi 18 décembre 2020.
<u>Objet de l'enquête</u>	PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES DE LA POINTE DE LA CRECHE ET SES PERSPECTIVES MARITIMES VERS LES DEUX-CAPS ET LES COTES ANGLAISES
<u>Commissaire enquêteur</u>	Mme Myriam DUCHENE

Sommaire

1- Objet de l'enquête	5
Genèse du projet	5
Procédure	6
Contenu du dossier mis à l'enquête publique :	7
2- Synthèse du dossier	8
2-1 Dossier - Partie I Rapport de présentation du projet	8
Partie 1 Contexte général et territoire d'étude	8
1-1 Situation géographique et état des lieux	8
1-2 Caractéristiques physiques du site	10
1-3 Lecture du territoire : composition et occupation au fil de l'histoire	11
1-4 Implantation urbaine et activités humaines actuelles	13
Partie II Analyse paysagère : un territoire contrasté, des entités paysagères	14
2-1 La mer	14
2-2 Le paysage littoral : la falaise et son architecture militaire	15
2-3 Le vallon de Terlincthun et ses perspectives	16
2-4 L'arrière-littoral, nature et agriculture : l'extrémité ouest du bocage boulonnais	18
Partie III Intérêt du classement et définition des critères	19
3-1 Un territoire à préserver	19
3-2 Formulation des critères de classement et choix de la dénomination du site	23
Proposition de périmètre	24
2-2 Dossier- Partie II Cahier d'orientations et de gestion	26
1 Objectifs d'un plan de gestion	26
2 Enjeux et fiches actions	26
2-1 Orientation 1 : préserver la mémoire d'un haut lieu de l'histoire française et valoriser le patrimoine militaire	26
Enjeu 1 : conserver un vallon lisible, ouvert et agricole afin de préserver la covisibilité, et le dialogue entre le monument de la Légion d'Honneur et la colonne de la Grande Armée et le paysage	26
Enjeu 2 Mettre en valeur le mémorial de la Légion d'Honneur	26
Enjeu 3 : Mettre en valeur le Fort et l'histoire militaire du site en reconnectant la batterie située sur la pointe et le Fort de la Crèche	27

Enjeu 4 : Mettre en valeur le cimetière militaire de Terlincthun	27
2-2 Orientation 2 : la pointe, ses falaises et le fort, cœur du site classé à valoriser	27
Enjeu 1 Assurer la continuité et la permanence du sentier du littoral en reculant du bord de la falaise et restaurer les milieux naturels	27
Enjeu 2 Des usages à maîtriser sur le secteur de la falaise et sur l'estran	28
Enjeu 3 Etendre et gérer l'espace naturel de la bande littorale pour assurer une continuité des milieux depuis Boulogne jusqu'à Wimereux	28
Enjeu 4 Requalifier la RD 940 et le giratoire, et supprimer le stationnement anarchique	28
2-3 Orientation 3 : Valoriser le site et lui donner de la profondeur	29
Enjeu 1 Accompagner l'aménagement de la lisière nord de Boulogne sur Mer pour qu'elle souligne une nouvelle crête du vallon.	29
Enjeu 2 Qualifier les lisières urbaines de Wimereux et de la future ZAC de Wimille	29
Enjeu 3 Requalifier la RD 96 et la traversée du hameau de Terlincthun et supprimer les stationnements à proximité du Fort.	30
Enjeu 4 Maintenir et améliorer l'insertion des campings.	30
Enjeu 5 Résorber l'extension illégale du camp de Boulogne et améliorer son insertion dans le coteau du vallon et trancher la question du devenir du camp de Terlincthun	30
Enjeu 6 Préserver le patrimoine bâti et vernaculaire des hameaux qui participe à l'intime et au charmant de ce site classé.	31
2-4 : Offrir un accueil de qualité adapté au site et inciter à la découverte du site dans sa profondeur et sa diversité	31
Enjeu 1 Proposer une offre de stationnement bien intégrée au paysage environnant et répondant à la diversité des usages sur l'ensemble du site	31
Enjeu 2 Prévoir la création d'un réseau d'itinéraires hiérarchisés en s'appuyant sur un maillage de chemins et de petites routes existants.....	31
Enjeu 3 Développer le réseau vélo à partir de la liaison douce du littoral	32
Enjeu 4 Aménager des supports d'information et d'orientation intégrés qui apportent aux visiteurs des clés de compréhension des composantes du site (paysages, histoire, géologie, points des vues...).	32
2-5 Incidences du classement	32
3- Concertation.....	33
3.1 Concertation	33
3.2 Avis des personnes publiques et associées	34
4- Déroulement de l'enquête	35
4.1 Information du public.....	36
4.2 Climat de l'enquête, clôture de l'enquête	37
4.3 Contribution publique	37

4.3.1 Contributions des fédérations et associations	38
4.3.2 Contributions des citoyens	49
5- Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse	54
5-1 Procès-verbal de synthèse.....	54
5-2 Mémoire en réponse.....	57
6- Bilan de l'enquête	76
7- Annexes.....	77
Avis d'enquête publique.....	77
Exemple d'annonce dans la presse locale (La Semaine dans le Boulonnais).....	78
Liste des administrations, chambres consulaires et associations sollicitées par le pétitionnaire .	78

1- Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le dossier proposant le **classement, au titre de la législation sur les sites, du site de la Pointe de la Crèche et de ses perspectives maritimes vers le site des Caps et les côtes anglaises**. Le site concerné s'étend sur les communes de Boulogne-sur-Mer, Wimereux et Wimille, ainsi que sur le domaine public maritime de l'État face à la Pointe de la Crèche jusqu'à la connexion avec le site classé des Deux Caps au Nord.

Elle est régie par les dispositions du code de l'environnement suivantes :

- Les articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants du code de l'Environnement, qui organisent la conservation des caractéristiques, de l'esprit des lieux, et la protection contre toutes atteintes graves de sites « *dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général* ». En particulier, l'article L.341-3 soumet, depuis la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, les projets de classement à enquête publique préalable.
- Les dispositions législatives et réglementaires portées au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'Environnement qui fixent les conditions de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ; en particulier les dispositions fixées au 3° du I de l'article L.123-2 qui précisent que les projets de classement font l'objet d'une enquête publique préalablement à leur création.

Genèse du projet

Le site de la pointe de la Crèche **un espace de respiration paysager** entre les communes de Boulogne-sur-Mer, Wimereux et Wimille. Il est situé à l'extrémité sud du Grand Site de France Les Deux Caps. Il figure au schéma de cohérence territoriale du Boulonnais approuvé en 2013, et au plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en 2017. Son classement finalise la protection des espaces de ce Grand Site de France et constitue un objectif partagé depuis la première labellisation en 2011, renouvelée en 2018 (engagement n°4 de l'axe 1 « Préserver, Gérer et valoriser les paysages emblématiques »).

La pointe et le fort qui la surplombe ouvrent **un panorama exceptionnel sur toute la baie Saint-Jean** au nord, jusqu'à la pointe du Riden. Il est situé au centre de la boutonnière du Boulonnais qui se prolonge de l'autre côté de la Manche dans le Weald. A l'échelle du temps géologique, **l'anticlinal monumental** que l'on peut admirer sur la falaise sud depuis l'estran témoigne des forces exceptionnelles qui ont conduit à la création de ce **paysage de bocage suspendu sur la mer**, générant à la fois des panoramas grandioses et des paysages plus intimes avec une urbanisation discrète nichée dans les vallons verdoyants.

A l'échelle humaine, ce site est **un lieu de passage, de conquête et d'invasion marqué par une présence militaire, depuis les Romains jusqu'à la seconde guerre mondiale**. En particulier, le vallon de Terlincthun, en forme d'amphithéâtre, a accueilli la cérémonie de remise de la légion d'honneur par Napoléon 1^{er} le 16 août 1805. Aujourd'hui, la colonne de la Grande Armée et la pierre de la Légion d'Honneur situées de part et d'autre du vallon se font face et marquent ce lieu chargé d'histoire.

Le classement vient reconnaître l'intérêt général de préserver la valeur pittoresque d'un bocage vallonné véritablement suspendu sur la mer, et largement ouvert vers les côtes anglaises et le Grand Site des Deux Caps. Il reconnaît également **l'intérêt historique majeur qu'il convient de protéger**.

Le cahier d'orientations et de gestion qui a été élaboré au cours de la concertation propose des orientations de gestion et d'aménagement pour parvenir à transmettre aux générations futures ce site en bon état de conservation au regard de la valeur paysagère déterminée et justifiant le classement.

Les grandes orientations sont au nombre de quatre :

- préserver la mémoire d'un haut lieu de l'histoire française et valoriser le patrimoine militaire ;
- valoriser la pointe, ses falaises et le Fort, cœur du site classé ;
- valoriser le site et lui donner de la profondeur pour maîtriser les pressions et la fréquentation, en particulier sur la pointe et les hauts de falaises ;
- offrir un accueil de qualité adapté au site, incitant à la découverte du site dans toute sa diversité.

Ces orientations confortent clairement l'activité agricole, mais encadrent les aménagements et constructions utiles à son exercice, pour maintenir un paysage ouvert et un vallon lisible. Elle ne remet pas en cause les activités sur l'estran dès lors qu'elles ne conduisent pas à des aménagements durs ou irréversibles.

Procédure

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Le responsable du projet est la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts de France. L'enquête publique est organisée par la préfecture du Pas de Calais.

L'étude préalable lancée par la DREAL en 2010 et achevée en 2014 a confirmé l'opportunité d'un classement :

- **sur le critère pittoresque**, justifié par l'émotion paysagère provoquée par le lieu, avec côté mer, les falaises anglaises nettement visibles et, côté terre, une perspective sur le bocage du Boulonnais ;
- **sur le critère historique**, avec un site qui traduit un usage militaire stratégique répété dont les témoignages demeurent (colonne de la Grande Armée, fort de la Crèche, bunkers de la seconde guerre mondiale).

Le périmètre retenu s'appuyait alors sur une perspective à 360° depuis le promontoire du fort de la Crèche.

L'Inspection générale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable d'octobre 2015 (Rapport 010358-01 du 18 décembre 2015) **est venue confirmer l'opportunité de ce classement et les critères pittoresques et historiques proposés**. Elle a néanmoins élargi le périmètre à l'est, mais retiré du périmètre le parc du château de Lozembrune et le calvaire de la crête des Marins. Elle a proposé d'une part d'inclure une bande maritime suffisamment large pour permettre la maîtrise des vues et d'autre part de contenir les cônes de vision sur la côte et de raccorder le futur site classé au site classé Les Deux Caps par la mer, rappelant que le site de la pointe de la Crèche appartient aux mêmes ensembles paysagers de la baie Saint Jean et de la côte d'Opale.

Une **concertation conduite en 2016 avec les collectivités locales** a conduit à modifier le périmètre pour parvenir à celui qui est proposé à l'enquête publique.

L'enquête publique permet une modification du projet à la marge. La procédure continuera ensuite au niveau national : nouvelle inspection générale et avis du Conseil d'Etat.

Contenu du dossier mis à l'enquête publique :

- Note de présentation du projet
- Note de présentation des modalités de participation du public
- Résumé non technique du dossier
- Plaquette de présentation grand public
- Rapport de présentation
- Cahier d'orientations et de gestion
- Plan du périmètre
- Plan d'assemblage des plans parcellaires
- Plan parcellaire secteur Nord
- Plan parcellaire secteur centre
- Plan parcellaire secteur Sud
- Délibérations des communes du périmètre : Boulogne-sur-Mer, Wimereux et Wimille

Le dossier est complet et répond aux exigences réglementaires.

Etude d'impact :

Le projet n'entre pas dans les conditions des articles L.122-1 à L.123 du Code de l'Environnement qui décrivent le cadre des opérations soumises à évaluation environnementale. Il ne nécessite donc pas d'étude d'impact. En effet, le dossier comprend un cahier d'orientations et de gestion, mais ce document n'est pas opposable aux tiers (circulaire DNP/SP2000-1 du 30 octobre 2000).

Zones Natura 2000 :

Le périmètre de classement proposé comprend plusieurs sites Natura 2000 marins (Zone Spéciale de Conservation « Cap Gris-nez » ; Zone Spéciale de Conservation des Récifs Gris-nez et Blanc-nez) et côtoie plusieurs sites Natura 2000 terrestres. L'article R.414-19 du Code de l'Environnement fixe la liste nationale des plans, programmes et projets devant faire l'objet de cette évaluation. L'article R.414-20 fixe la liste locale complémentaire arrêtée par le représentant de l'État dans le département. Le projet de classement n'entre dans aucune des catégories visées par ces listes.

Délibérations des communes :

Bien que l'avis des communes ne soit pas requis, le pétitionnaire a souhaité les faire délibérer :

- Boulogne-sur-Mer le 20 décembre 2019 (avis favorable),
- Wimereux le 12 décembre 2019 (avis favorable avec demande que soit revue la proposition en matière de stationnement sur le hameau de Terlincthun),
- Wimille le 18 décembre 2019 (avis favorable avec demande que soit revue la proposition en matière de stationnement sur le hameau de Terlincthun).

2- Synthèse du dossier

2-1 Dossier - Partie I Rapport de présentation du projet

Partie 1 Contexte général et territoire d'étude

1-1 Situation géographique et état des lieux

Il s'agit d'une espace naturel remarquable situé entre Boulogne sur Mer, Wimille et Wimereux, au centre de la boutonnière du Boulonnais, comportant une formation géologique exceptionnelle et dont une partie a été classée avec le Site des Caps. Il s'étend sur 25km le long de la côte, et accueille déjà de nombreux visiteurs et habitants du fait de la qualité de ses paysages et panoramas, de ses grandes étendues de sable, de ses falaises calcaires. Il se distingue d'un littoral plus urbanisé au nord depuis Dunkerque et au sud après Boulogne.

Le territoire d'étude

Le territoire d'étude du site de la Crèche concerne l'espace agricole et maritime délimité par les franges urbanisées de des 3 communes qui le bordent et, à l'ouest, par l'A16.

Boulogne, 45 508 habitants est tournée vers la mer, son port et la grand équipement Nausicaa. Wimereux est une cité balnéaire de 7 587 habitants. Wimille, village de 4 777 habitants, a profité du développement touristique de sa voisine et de l'attractivité de Boulogne pour s'étendre. Les 3 communes font partie de l'agglomération du Boulonnais. Wimille et Wimereux sont situées dans le Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale.

La frange nord de Boulogne est très liée à la création des paysages de la Crèche. Wimille correspond à la terminaison des paysages du bocage boulonnais. Wimereux intègre la façade littorale de la Crèche et la covisibilité avec le Grand Site National des Deux Caps. Le classement de ce site est prévu par le classement du Grand Site et dans la Charte du Parc naturel régional.

Les paysages du site appartiennent à la fois à ceux du Boulonnais et à celui des falaises et du littoral. La pointe de la Crèche est située au croisement des deux espaces à l'identité paysagère forte : le site des Deux Caps et son arrière-pays et la vallée du Wimereux. Le projet de classement figure parmi les dix projets prioritaires du document d'orientation du littoral élaboré en 2015, déclinaison opérationnelle de la charte du parc.

L'influence de la mer est omniprésente : la vue se dégage en direction de l'Angleterre et de ses falaises blanches et vers le site des Caps. La Parc naturel marin des Estuaires Picards et mer d'Opale est un acteur essentiel de la gestion de la partie maritime et de l'interface avec les terres : le domaine public maritime fait donc partie du périmètre d'étude.



[La porte sud du Grand Site de France des Deux Caps](#)

La côte d'Opale est un grand linéaire fragile mais protégé. Une grande partie du littoral est inscrit ou classé entre Wimereux et Calais au titre du Grand Site des Deux Caps. La pointe de la Crèche est un maillon du Grand Site. **Son classement est la première étape d'un programme de résorption des points noirs paysagers, de mise en valeur et d'organisation de l'accueil.** Par l'échangeur de Wimille sur l'A16, la pointe est la porte sud du Grand Site. Elle figure à l'axe 1 et à l'engagement 4 du dossier de candidature pour le renouvellement du label Grand Site.

En plus de ses paysages, **la Pointe de la Crèche présente également un intérêt historique et un patrimoine géologique riche.** Alors que le Grand Site ne reprend que les falaises, le site de la pointe de la Crèche intègre aussi l'intérieur des terres et les covisibilités vers les falaises anglaises.

1-2 Caractéristiques physiques du site

Le socle géomorphologique

Ce socle constitue un témoin unique du Jurassique. A l'ouest du secteur étudié, la crête de l'Artois est interrompue par la cuvette du Boulonnais, formant une boutonnière, un haut plateau éventré par l'érosion qui laisse apparaître des argiles et du sable du Jurassique (-201 à -145 millions d'année) au sein d'un pays de craie. **La Crèche occupe une position au centre de la boutonnière qui s'étend jusqu'au sud de Londres.** La présence de la mer contribue aussi à modeler le site : au nord la ligne de côte a fluctué au gré des immersions et émergences marines. A ce phénomène s'ajoute l'érosion des falaises côtières.

Le site est un point d'articulation entre les différentes formations géologiques, mais aussi **un point d'observation des différents paysages :**

- au nord les dunes sableuses depuis Wimereux et l'estuaire de la Slack,
- au centre, le relief vallonné marneux "troué" par les affluents du Wimereux et les replis de terrain qui accueillent les hameaux,
- au sud le vallon de Terlincthun, amphithéâtre naturel ouvrant sur la vallée de la Liane et les paysages de falaises.

Un interface terre-mer

- **Les falaises** : elles forment un belvédère sur la mer. L'érosion et le recul du trait de côte ont mis au jour un anticlinal monumental (repris à l'inventaire régional du patrimoine géologique) qui apparaît sous forme de couches de couleur inclinées sur la coupe verticale de la falaise. Les argiles et le grès dont elles sont constituées leur donne un profil doux très différent de celui des abruptes falaises du Blanc Nez.
- **L'estran**, la plage, présente plusieurs aspects :
 - o un pavage de dalles inclinées provenant de l'éboulement de la falaise au nord de la pointe,
 - o du sable, de la vase, de petits ruisseaux au sud.



La pointe fortifiée et son anticlinal



La partie sud de l'estran

1-3 Lecture du territoire : composition et occupation au fil de l'histoire

Le site a surtout été utilisé à des fins militaires à cause de :

- sa situation de promontoire sur la ville romaine de Boulogne sur Mer, l'arrière-pays et l'Angleterre,
- les facilités qu'il offre pour surveiller le port et protéger la flotte,
- les vents marins qui facilitent la navigation vers l'Angleterre depuis la Liane.

La présence romaine

Dès l'an 4, une flotte militaire romaine, la Classis britannica, et un bureau de douane s'installent à Bononia (Boulogne). Un camp militaire romain existait alors depuis 200 ans déjà. En 54-55 avant Jésus Christ, c'est de Boulogne que part la flotte pour la conquête de l'Angleterre par Jules César.

La présence est attestée par des documents historiques du phare de Caligula et d'une Tour d'Ordre (phare romain).

Les forts maritimes du XVIIe siècle

Vauban est chargé au XVIIe siècle de développer un réseau de fortifications aux frontières du pays, y compris maritimes. Les forts d'Ambleuse, Audresselles, Croÿ (Wimille) et Chatillon (Boulogne) protègent une zone où le débarquement est possible.

La côte de fer

Napoléon 1er décide d'installer son armée à Boulogne pour conquérir l'Angleterre. Trois forts en mer sont construits : le fort de l'Heur à Alprecht, un fort en bois à la sortie de Boulogne et le fort de la Crèche et, dans les terres, le fort de Terlincthun. Ils complètent l'ensemble défensif construit par Vauban. Les Anglais parlent alors de "côte de fer".

La formation de la Grande Armée



La colonne de la Grande Armée et l'alignement du mémorial de la Légion d'Honneur et de la colonne

Le 16 août 1804, l'empereur Napoléon 1er préside en personne à une distribution solennelle de Légions d'Honneur aux militaires de l'armée des côtes, dans le vallon de Terlincthun devant 80 000 hommes et 20 000 spectateurs. La colonne de la Grande Armée est érigée en souvenir de cet événement. La Pierre Napoléon, mémorial de la Légion d'Honneur, est érigé en 1809 à l'emplacement occupé par le trône de l'empereur lors de la cérémonie. D'abord simple pierre de marbre, le monument est rehaussé par Napoléon III.

La revue des troupes par Napoléon III et modernisation du site

La guerre de Crimée provoque la concentration de troupes à Marseille et à Boulogne (100 000 hommes). Le Pas de Calais est choisi pour des raisons de disponibilité de terrain et des raisons diplomatiques. En 1854-56, Napoléon III fait établir un camp entre Honvault et la point aux Oies. Il y passe les troupes en revue avant leur départ pour la Baltique. Il va également moderniser le dispositif de la Crèche en y plaçant 4 batteries sur les hauteurs, mais dissimulées dans le relief.

L'entre deux guerres

La marine améliore l'armement de la batterie. La fermeture du port de Boulogne est recalibrée pour les navires d'eau profonde. La pointe de la falaise est équipée d'un poste photoélectrique pour éclairer la mer.

Le Mur de l'Atlantique

L'armée allemande s'empare de la Crèche en 1940. Les batteries sont consolidées et des bunkers agencés dans la falaise. Toute la falaise devient atout militaire. Des tranchées sont creusées dans le relief.

1-4 Implantation urbaine et activités humaines actuelles

Evolution

Sur la carte de Cassini, **à la fin du XVIIe siècle, Wimereux n'existe pas encore. Les villes sont situées nettement en arrière du trait de côte.** A la fin du XIXe siècle, d'après une carte d'état-major, montre que la population, très rurale, cherche une implantation dans les terres et non sur le littoral, plutôt auprès des sources et cours d'eau.

En 1950 des photos montrent un fort développement qui grignote l'espace agricole entre Boulogne et Wimereux. Les quartiers de grands ensembles de Boulogne sud sont construits. Le site en lui-même n'a pas vraiment évolué et reste un territoire majoritairement agricole.

Implantation urbaine

Au sud de la Crèche, la dense agglomération de Boulogne domine le site. La station balnéaire de Wimereux et le village de Wimille constituent le frontière nord du site. Au cœur du site, quelques hameaux et campings se sont installés en fond de vallée, peu visibles.

En périphérie et le long de l'autoroute, des résidences et des zones d'activités sont implantées. L'artificialisation des sols est nettement concentrée en bordure de mer et en lisière urbaine où l'espace agricole est grignoté entre deux noyaux urbains.

Les routes

Entre Boulogne et Wimereux, la RD 940 longe le littoral depuis 1857. Auparavant, la voie d'accès principale se trouvait à l'emplacement de l'actuelle A16. Le territoire est bien irrigué par un réseau de routes et chemins. Les pistes cyclables sont peu présentes, mais les déplacements doux sont possibles sur les chemins. Des départementales traversantes relient le littoral à l'arrière-pays.

Les routes d'accès au site sont la D96 depuis l'A16 et la D940 le long du littoral. Une voie SNCF traverse le site sans être visible car elle s'insère dans la topographie.

Une respiration dans un tissu littoral très urbanisé

Le site offre une vaste coupure, ouverte à 360° sur la mer, le lointain et l'intérieur des terres. **En dehors des infrastructures militaires et de quelques hameaux, la partie centrale du site n'est pas construite** et constitue une respiration entre Boulogne et Wimereux : cultures agricoles, bosquets, pâturages et prairies, bocage. Des bois et friches végétales masquent les hameaux et campings. Certaines parcelles laissées à l'abandon s'enfrichent.

Un espace à usage récréatif et de tourisme

Outre l'usage par les habitants pour la promenade, on distingue 3 catégories d'usages :

- la mer et la plage pour les visiteurs et vacanciers,
- la nature et les paysages, la randonnée pour les visiteurs en recherche de milieux et paysages sauvegardés ; le GR du Littoral est complété par des boucles dans l'arrière-pays.

- la visite touristique par les visiteurs proches, en week end ou en vacances de printemps et d'automne.

Très exposé au vent, le site est prisé par les passionnés de voile et de kit surf.

Partie II Analyse paysagère : un territoire contrasté, des entités paysagères

2-1 La mer

La mer et l'horizon maritime comme fil conducteur

Le long du littoral, le visiteur se trouve en immersion totale dans un paysage large et ouvert sur la mer. Le GR s'ouvre à la pointe sur une vue "à couper le souffle" vers les côtes anglaises et la mer. Le paysage est constitué par un estran toujours en mouvement du fait du jeu des marées et des couleurs sur la mer.

Un espace maritime soumis à l'action de l'homme

A marée basse, la pointe est le paradis des **pêcheurs à la ligne et cueilleurs de moules**. Les **sports nautiques** sont pratiqués aux abords de la falaise. Les vastes étendues de sable à marée basse favorisent ces activités sans qu'elles gênent ou détériorent le site.

C'est le seul endroit des côtes françaises d'où l'on peut apercevoir la paroi blanche des côtes anglaises situées à 30 km. Très rétréci à cet endroit, le détroit du Pas de Calais est aussi très fréquenté par les navires de commerce et les ferries ralliant Douvres.

Le trait de côte et ses covisibilités

Depuis la pointe, seule avancée importante de ce secteur, **la vue porte au nord sur la baie St Jean et vers la pointe du Riden à 10 km, et au sud vers le cap d'Alprecht à 6 km. Aucun élément artificiel ne perturbe la vue avec le Site des Caps.**

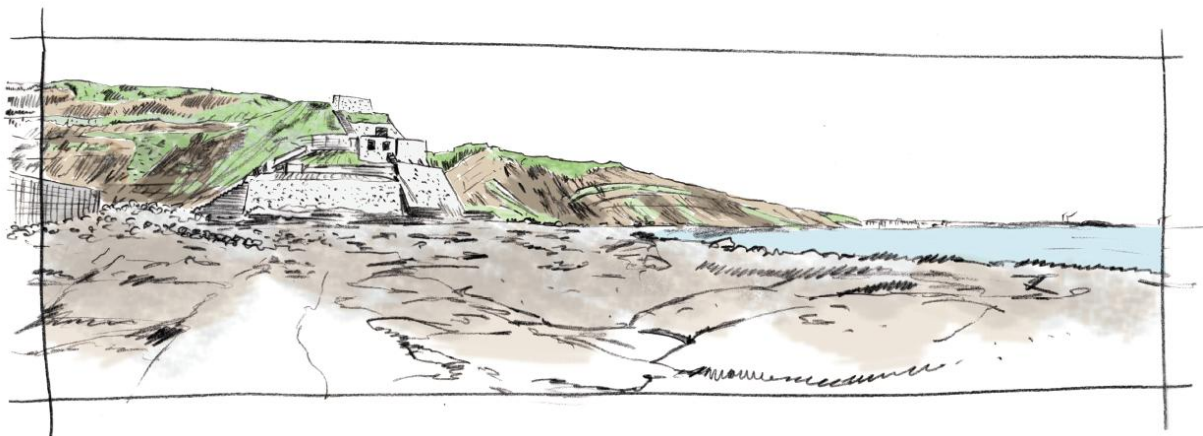
Au nord, la vision est ponctuée de repères facilement identifiables : petites villes et villages balnéaires, dunes et caps. Au sud, la présence du port de Boulogne rend moins sensible cette impression d'immensité car les installations portuaires constituent en elles-mêmes un paysage.

2-2 Le paysage littoral : la falaise et son architecture militaire

Falaises exceptionnelles, ambiance pittoresque

Depuis la plage, la dimension remarquable se fait sentir car **les falaises s'élèvent jusqu'à 30m à pic**. Du gris à l'ocre, les couches se superposent et forment des courbes stratifiées, **houle figée face à la houle mobile de la mer**.

L'alternance des couches fait traverser l'immensité des temps géologiques ; les jeux de lumière renvoient à l'instantané. Apparemment immobiles et éternels, les couches sont pourtant sensibles à l'érosion par la mer en bas des falaises, tandis que la dissolution par la pluie altère l'ensemble par le haut, conduisant à un recul du trait de côte.



Caractère remarquable du site : **une construction militaire** prolongeant la falaise, installée en paliers, modifiée durant les périodes de conflits. Elle **forme aujourd'hui une proue sur la falaise et un lieu d'observation idéal de la mer et du trait de côte**.

Un paysage atypique entre nature et histoire

Entre la RD 940 et la falaise, **landes et champs sont protégés par le Conservatoire du Littoral** et rythment le paysage. Au niveau de la Crèche, la présence de zones pâturées par des chevaux donne au site une touche de campagne maritime avec ses vastes parcelles encloses de haies et fermées de clôtures.



Entre Wimereux et le fort, les douces courbes de la crête sont mises en valeur par une végétation rase battue par les vents et portent le regard vers les panoramas maritimes. **La gestion du bord de falaise est commune au Site des Caps et unit la pointe de la Crèche à ses voisins.** Les falaises offrent un habitat intéressant à l'avifaune et la falaise sud offre aux promeneurs sur la plage la vue unique sur l'anticlinal monumental. Le GR 120 s'inscrit sur cette portion à l'ambiance atypique. **Ce site est apprécié comme lieu de détente mais l'érosion et la pression de l'action humaine (remblaiement, passages répétés, ...) dégradent son aspect et son accessibilité.**

Un paysage fragile et menacé

Le sable glisse, la pierre se fend et glisse au bas de la falaise, il est aujourd'hui impossible d'anticiper les éboulements de manière précise. **Malgré le risque et l'interdiction** d'emprunter certains chemins et les escaliers du site militaire, **ces accès sont toujours utilisés et la fréquentation engendre des dégradations du milieu et des ouvrages et accentue l'érosion.**

Construits à même la roche, les ouvrages militaires subissent les conséquences de l'érosion de la falaise et contribuent au pittoresque du paysage.

Un "vocabulaire routier" prégnant

La sortie de l'A16 vers les Deux Caps et Nausicaa entraîne de fortes perturbations : trafic incessant, pollution sonore et visuelle. La D940, avec son grand giratoire, cache le fort et propose des stationnements en longueur qui bloquent la vue sur la mer. L'espace est lisse et goudronné et nuit à la compréhension du site. Des remblais et déblais de travaux subsistent.

2-3 Le vallon de Terlincthun et ses perspectives

Une interface urbaine, un balcon sur la ville

La ligne de crête est marquée par la limite d'urbanisation de Boulogne. Les grands ensembles forment un mur continu et offrent un contraste saisissant avec la limite verdoyante du vallon. La ligne SNCF, peu visible, suit le talweg, ponctué de végétation arbustive, et crée l'illusion d'une continuité végétale avec les friches descendant le long du vallon.

Au nord-est de Boulogne, la colonne de la Grande Armée domine le paysage et devient un point d'attraction vers lequel se diriger. Depuis le vallon, le hameau de Terlincthun est masqué par les boisements attenants.

En contact direct avec la ville, le site est devenu un lieu de détente et de promenade et subit contraintes et pressions, ainsi qu'un enrichissement progressif lié à la déprise agricole.



Une géographie au profit de l'histoire

Préparant l'assaut vers la Grande Bretagne, Napoléon a établi ses 200 000 hommes le long de la côte d'Opale autour de la pièce maîtresse qu'est Boulogne. Pour remotiver ses troupes, il distribue la Légion d'Honneur à 2 000 de soldats rassemblés dans l'amphithéâtre naturel de Terlincthun, dont le relief dissimule la présence des troupes aux yeux ennemis.

Deux monuments témoignent de l'événement et marquent le vallon : la pierre de la Légion d'Honneur et la colonne de la Grande Armée. Les deux, visibles l'un depuis l'autre, offrent une vue sur le vallon, même si la ville s'est étendue jusqu'à la pierre de la Légion d'Honneur.

Un paysage en mutation fragile et menacé

Amphithéâtre naturel ouvert sur la mer, ce vaste espace riche d'histoire concentre de nombreux enjeux et pressions. Il est aujourd'hui cultivé mais **de nombreuses parcelles en friches apparaissent** depuis quelques années. Des carcasses de voitures, des déchets, des cheminements sauvages et la proximité de la ville rendent l'agriculture plus difficile et les parcelles se couvrent de ronciers et de boisements pionniers (qui ont besoin de terres pauvres).

Le haut du vallon est très impacté par la ville avec terrains vagues, habitats précaires, surfaces commerciales, parkings, talus en remblais et déblais. Sur la ligne de crête s'étend une aire d'accueil des gens du voyage composé de mobil-homes et de constructions diverses occupées par des familles nomades sédentarisées.

Au bas du vallon, des terrains de sport perturbent la liaison visuelle avec la mer. Motocross et quads génèrent de nombreux dégâts sur la faune et la flore.

Ces nuisances et obstacles créent des points d'accroche visuels inopportuns et participent à la banalisation du secteur.

2-4 L'arrière-littoral, nature et agriculture : l'extrémité ouest du bocage boulonnais

Un paysage vallonné, maillé par la végétation et par l'eau

Les haies, surtout composées d'essences locales, suivent les vallons principaux et cernent les pâtures. **D'anciens murets de pierre** d'une hauteur de 1,20m maximum s'étendent sur les pentes, se couvrent de végétation et créent **un milieu favorable au lézard des murailles**, protégé partout en France et au niveau européen.

Des massifs arborés ceinturent les espaces bâtis des hameaux, avec leurs habitations traditionnelles du Boulonnais : fermes et manoirs de grès, calcaires et tuiles, cerclés de murs de pierre. La présence de l'eau marque le relief, mais elle a aussi été l'objet d'aménagements et édifices pour la domestiquer, comme l'abreuvoir de la Poterie.



Le rapport au relief, un jeu de proche et de lointain et des covisibilités avec la mer

Victor Hugo a mis en lumière dans ses écrits (Lettre à Adèle) l'alternance entre le grandiose et l'intime. Le relief accentue les effets de surprise. **Au grandiose du pli anticlinal monumental et du paysage vallonné répond l'intime des petits hameaux regorgeant de détails architecturaux et paysagers charmants.**

Depuis la mer vers l'A16 après la 2ème crête, un basculement s'opère : d'un côté vastes horizons ouverts sur la mer, de l'autre paysages de bocage.

Partie III Intérêt du classement et définition des critères

3-1 Un territoire à préserver

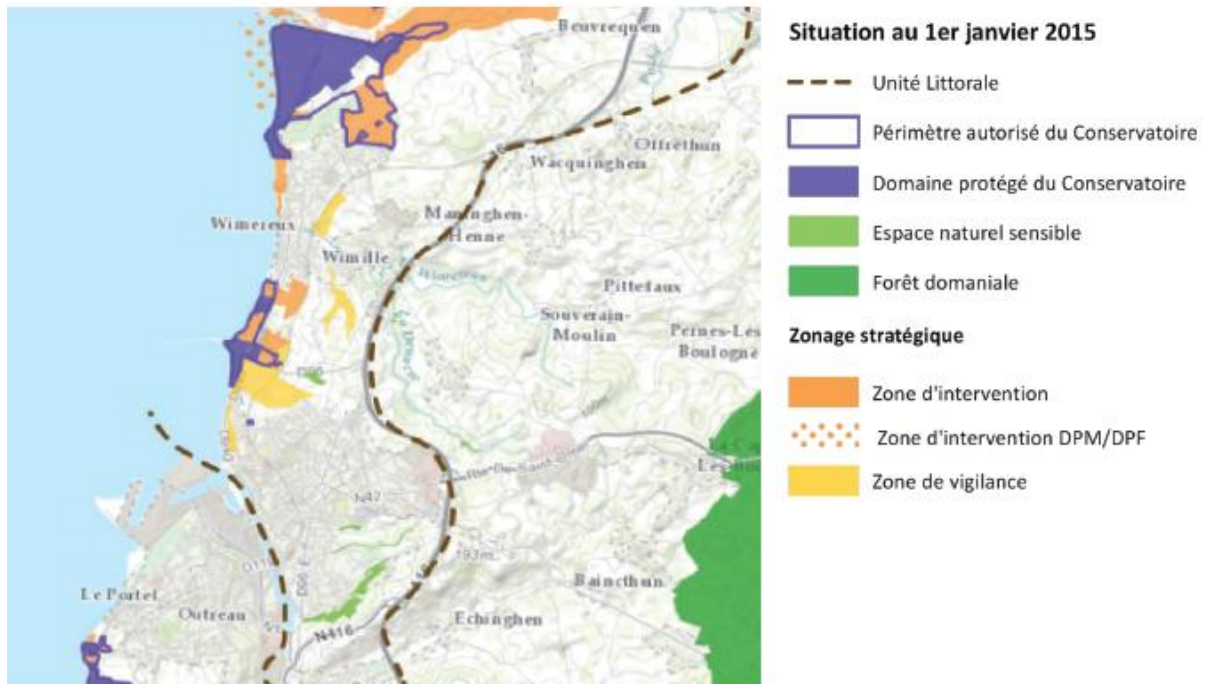
Les différentes protections existantes

- **Entrée sud du Grand Site** : entre Calais et Wimereux, la qualité exceptionnelle des paysages est reconnue : **site classé des Deux Caps, sites inscrits du Blanc Nez et du Gris Nez, site classé des dunes d'Ambleteuse et de Wimereux**, notamment. Le site de le Crèche, situé à l'entrée sud du Grand Site des Deux Caps, ne bénéficie à ce jour d'aucune protection nationale.
- **Les protections culturelles** au titre du patrimoine militaire **sont très ponctuelles**.
- **Wimereux : Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine / site patrimonial remarquable**. Pour garantir la continuité du contrôle réglementaire, l'AVAP est étendue jusqu'aux limites des sites protégés que sont les **dunes de la Slack** et la bande de 100m de la loi Littoral.
- **Protection des milieux naturels et des paysages : seul le haut de la falaise fait l'objet d'une attention** alors que la fragilité du système côtier dans son ensemble est forte et menacée par la pression urbaine. L'arrière-pays pourrait être touché par des projets urbains sans démarche d'intégration paysagère.

Cohérence du projet de classement avec les documents de planification et de protection

- **Le SCOT (Schéma de cohérence territorial)** : approuvé le 2/09/2013, il présente le site comme une coupure d'urbanisme à la haute valeur paysagère. Il se fixe comme objectif de **lutter contre la banalisation des paysages emblématiques** et de les conserver comme biens collectifs.
- **Le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) de l'agglomération du Boulonnais** : il prend en considération les enjeux du classement avec une large inscription en zones NL et AL (espaces naturel ou agricole à haute valeur paysagère). Il présente les falaises entre Boulogne et Wimereux comme **espaces remarquables**, de même que l'espace entre la colonne de la Grande Armée et le mémorial de la Légion d'Honneur. Il reconnaît la **valeur patrimoniale du bâti des hameaux en fond de vallon**, notamment la ferme de la Poterie et la ferme du hameau de Honvault. Il n'y a globalement pas de zone urbanisable dans le périmètre du futur site classé. En limite nord du projet, toutefois, est prévue une zone d'aménagement concertée (ZAC) à Wimille et un projet de zone d'extension de l'urbanisme près du chemin Vert à Boulogne. Ces projets devront faire l'objet d'un accompagnement pour en garantir l'insertion paysagère.

- **Le Document stratégique du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres** : sur ce secteur, il a comme premier objectif de **préserver les coupures d'urbanisme et de permettre une mise en valeur des espaces naturels et agricoles en périphérie des zones urbanisées**. Des connexions devront être rétablies entre sites naturels proches pour améliorer le fonctionnement écologique des milieux, notamment des zones humides. Un autre objectif vise à renforcer les aménagements d'accueil du public en respectant la sensibilité de sites. Le Conservatoire apporte son concours pour maintenir les usages agricoles, en respectant à la fois l'équilibre économique des exploitations et les enjeux de biodiversité et paysagers.



Carte Stratégique du Conservatoire du littoral 2015/2050

- **Le document d'orientation du littoral et la Charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale** :
 - **Le Parc naturel Marin** assure la coordination de la gestion des espaces protégés en mer et contigus à la mer. Il accompagne le développement durable des activités professionnelles et touristiques.
 - **Le Parc naturel régional** est partenaire du classement : il travaille en lien avec la profession agricole. La pointe de la Crèche est présentée dans la Charte comme un espace remarquable à haute valeur paysagère. Le classement du site y est prévu ainsi qu'un schéma d'accueil du public.

Projets programmés

- **ZAC de Wimille** : Le périmètre de la ZAC, qui comprend logements, activités, espaces verts, s'inscrit dans la continuité du tissu urbain de Wimille et Wimereux. La commune et l'aménageur souhaitent valoriser le caractère bocager du lieu. Il sera bordé d'une coulée

verte, plantée en essences locales. L'habitat deviendra moins dense en descendant depuis la gare vers le site classé.



Le projet de ZAC de Wimille

- **Rond-point de la Crèche** : la RD 940 et la RD 96 marquent fortement le paysage. Le plan de cohérence paysagère de 2015 prévoit des solutions pour un aménagement mieux intégré :
 - suppression du stationnement latéral avec emprises renaturées
 - emprises de la RD940 réduites en amont et en aval du giratoire
 - requalification des abords par suppression des mâts d'éclairage, traversée par la voie vélo route aménagée avec système de plateau, revêtement de chaussée clair, terre-plein central végétalisé.



L'intérêt du classement au titre des sites et ses effets

La protection des sites et paysages est une politique nationale ancienne (XIX^{ème} siècle). Avoir un site classé amène à un territoire une notoriété qui attire les visiteurs et constitue un atout touristique (Baie de Somme, domaine de Chantilly, Chaîne des Terrils, ...). Par ailleurs, ces sites dont nous sommes dépositaires doivent être transmis intacts aux générations futures.

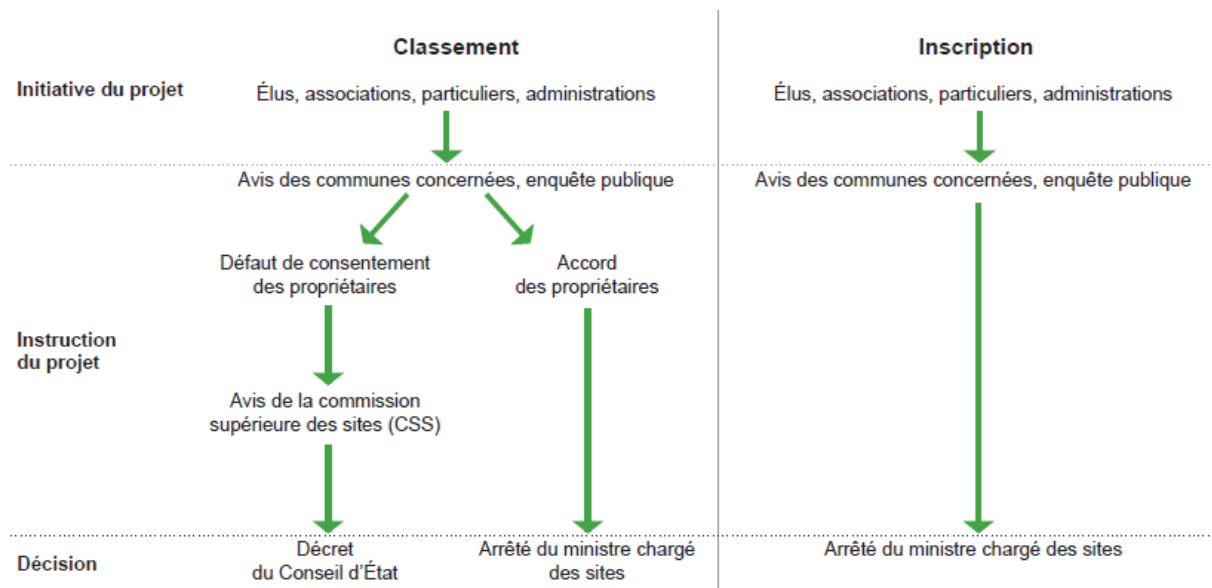
Les critères de classement sont les suivants : artistique, historique, scientifique, légendaire, pittoresque. Les critères retenus pour le site de la Crèche sont les caractères historique et pittoresque.

Il existe deux **niveaux de protection** : inscription et classement. Le site sera classé : il bénéficiera d'une protection plus rigoureuse avec accompagnement de son évolution.

Effets : le classement implique le maintien des caractères du site ayant justifié la protection. Les aménagements sont acceptés s'ils ne portent pas atteinte à ses qualités essentielles. **Le classement permet la poursuite des activités qui participent à l'identité du site et à sa conservation.** La modification de l'état ou de l'aspect nécessite une autorisation, soit du préfet pour les travaux de faible importance, soit du ministère chargé des sites dans les autres cas.

Par ailleurs, le camping caravanning et les mobil homes sont interdits en site classé, de même que la publicité. Les enseignes sont soumises à autorisation. Les nouveaux réseaux électriques et téléphoniques sont enfouis.

Etapes de la procédure



Avantages fiscaux

Les propriétés en zone humide d'un site classé peuvent être exonérées de taxe foncière sur les propriétés non bâties sur demande des communes, quand elles font l'objet d'un engagement de gestion sur 5 ans (article 1395DII du code général des Impôts). Tous les travaux de restauration et d'entretien sur des espaces naturels des sites classés sont déductibles des revenus (article 31-1.2°-C quinquies du code général des Impôts).

3-2 Formulation des critères de classement et choix de la dénomination du site

Critère pittoresque

Le lieu se caractérise par une articulation entre paysages grandioses ouverts sur la mer, les côtes anglaises et le rivage, et paysages intimes enclos dans les vallons. On y contemple aussi l'histoire : géologique, depuis la plage avec l'anticlinal monumental ; civile et militaire au travers des hameaux et des installations militaires.

Critère historique

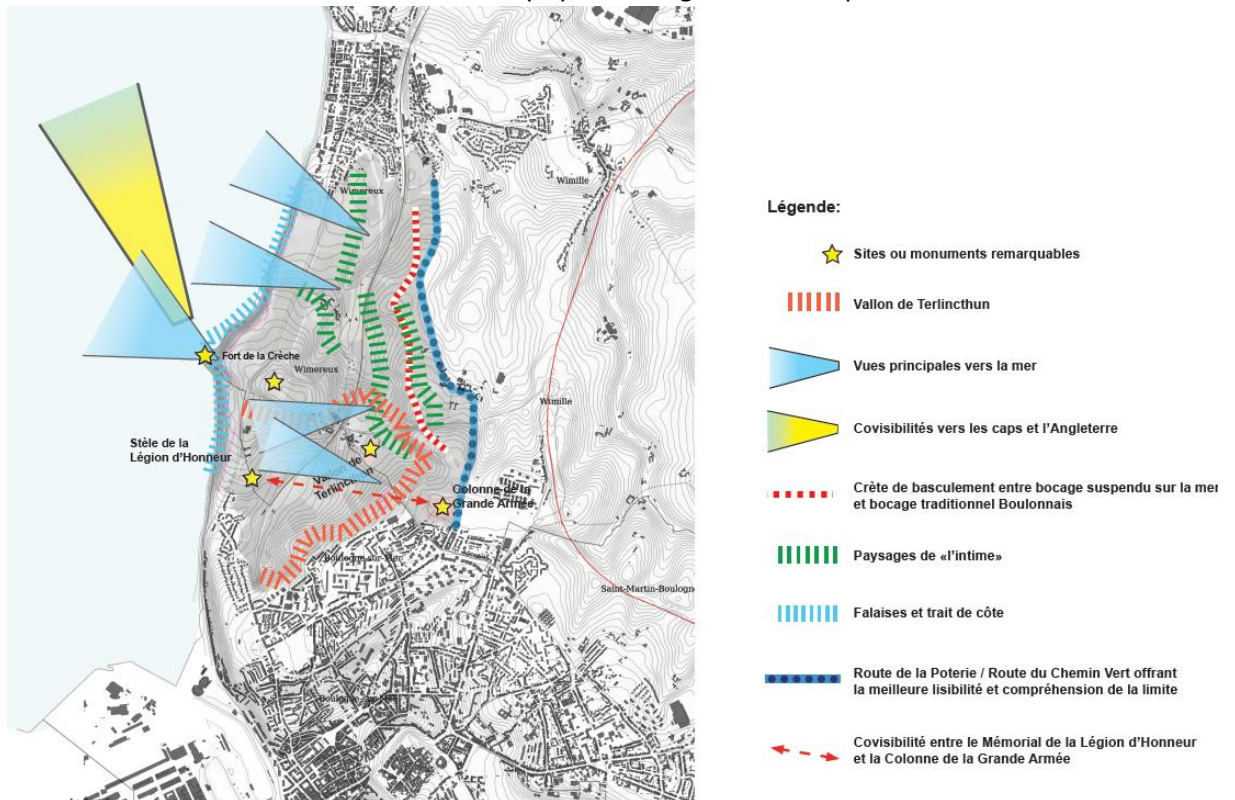
L'originalité du site repose sur la permanence de son utilisation à des fins de stratégie militaire pour la surveillance et la protection du port de Boulogne. L'événement le plus remarquable est l'immense cérémonie de remise de la Légion d'Honneur à 2000 soldats par Napoléon 1er.

Choix de la dénomination et schéma fondateur

Au regard de l'avis du Conseil général de l'environnement et du développement durable de décembre 2015, après inspection du site, le site pourrait être appelé "pointe de la Crèche et ses perspectives maritimes vers les Deux Caps et les côtes anglaises".

Le périmètre du schéma fondateur est issu du croisement de plusieurs objectifs autour des critères pittoresque et historique :

- le croisement de 3 unités paysagères que comprend le site : le littoral, le vallon de Terlincthun et la succession de croupes paysagères en lien avec la mer,
- le lien avec la riche histoire locale,
- le maintien d'un rapport à la mer sur l'ensemble du site,
- l'intégration de l'estran (plage) témoin de l'érosion qui a façonné la falaise,
- les covisibilités vers les côtes anglaises et la côte d'Opale en préservant des vues dégagées vers la baie St Jean et la pointe du Riden,
- la connexion avec le Grand Site des Deux Caps pour souligner leur complémentarité.



Proposition de périmètre

Périmètre proposé

Les limites proposées répondent au besoin de classer le site dans son ensemble, visible et cohérent, en prenant en compte les documents de planification.

Limite ouest : Le domaine public maritime et la jonction maritime avec le site classé des Caps Blanc Nez et Gris Nez

De la pointe de la Crèche à la pointe du Riden, une bande du domaine public maritime est incluse dans le site sur 1,5km pour s'harmoniser avec ce qui se fait sur le site des Caps et permettre de garantir que la vue ne sera pas perturbée par des constructions d'équipements mal maîtrisées. Le site appartient au même ensemble paysager que la côte d'Opale et la baie St Jean déjà protégées et devrait obéir aux mêmes règles, d'où le prolongement de cette bande d'1,5 km jusqu'à Ambleteuse en insérant la bande des dunes de la Slack, actuellement limitée à 500m.

Limite nord : l'agglomération de Wimereux

Le site s'approche au plus près des secteurs urbanisés en accord avec les documents d'urbanisme et la loi Littoral, et en tenant compte des ZAC. La limite de haies et boisements devra faire l'objet d'une mise en valeur pour atténuer la perception de la ville et du camping.

Limite est : la 1ère ligne de crête

Cette ligne de crête s'appuie sur la route de la Poterie, traverse le village pour rejoindre la colonne de la Grande Armée. Elle alterne les points de vue sur la mer, les jeux de proche et de lointain et les recoin intimes du hameau de la Poterie.

Limite sud : le front urbain de Boulogne sur mer

Limite sud-ouest : l'estran vers la pointe de la Crèche

La limite suit la plage depuis le pied de la falaise vers la jetée du port. Elle intègre la vue sur la pointe du Riden, les falaises nord et sud et l'anticlinal. La digue du port, non patrimoniale, n'est pas intégrée, mais sert d'appui à la délimitation du site.

Hameau de Terlincthun

Terlincthun est le plus gros hameau du périmètre. Il présente des bâtis très hétérogènes, avec deux manoirs et deux corps de fermes boulonnaises au milieu de maisons d'architecture ordinaire. Par contre il est au cœur du site classé et sur l'axe de desserte majeure vers l'A16 et le fort. Il importe donc de maîtriser son évolution et d'accompagner les projets. La frange boisée sud est reprise dans le périmètre ainsi que les murs d'enceinte des manoirs.

Le rapport de présentation du site a débouché sur un plan d'orientation et de gestion résumé ci-après.

2-2 Dossier- Partie II Cahier d'orientations et de gestion

1 Objectifs d'un plan de gestion

Selon la circulaire DNP/SP2000-1 du 30/10/2000, le plan de gestion d'un site habité et exploité vise à préserver le site en tenant compte des activités qui y sont présentes.

Il n'a pas de valeur juridique. Il **guide** la conception des projets. Il **oriente** les services chargés de l'instruction des demandes d'autorisation et constitue une aide à la décision. Il n'engage pas la décision de l'Etat dans la délivrance des autorisations de travaux.

Il peut expliciter des recommandations pour restaurer ou préserver des paysages, recenser des modalités d'entretien courant, indiquer des orientations pour maintenir une perspective, etc.

2 Enjeux et fiches actions

2-1 Orientation 1 : préserver la mémoire d'un haut lieu de l'histoire française et valoriser le patrimoine militaire

Enjeu 1 : conserver un vallon lisible, ouvert et agricole afin de préserver la covisibilité, et le dialogue entre le monument de la Légion d'Honneur et la colonne de la Grande Armée et le paysage

Bien que l'agriculture soit très présente, des parcelles s'enfrichent et deviennent lieux de dépôts sauvages et d'activités inadaptées (quads, ...). La pression foncière est forte en lisière de la ville. Le vallon se boise et le paysage se referme. Le campement de gens du voyage est fortement perceptible depuis le monument de la Légion d'Honneur.

Actions :

- CONSERVER UN PAYSAGE LISIBLE, OUVERT EN RELATION AVEC LES MONUMENTS.
- FAVORISER UN MAINTIEN DE L'AGRICULTURE DANS LE VALLON.
- LUTTER CONTRE L'USAGE INAPPROPRIÉ ET ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT D'USAGES APAISÉS (DÉTENTE, PROMENADE...) ENCADRÉS.
- ASSURER L'INSERTION PAYSAGÈRE DU CAMP DE GENS DU VOYAGE DE BOULOGNE ET RÉSORBER L'EXTENSION ILLÉGALE.
- ACCOMPAGNER LE TRAITEMENT PAYSAGER DE LA LISIÈRE URBAINE DE BOULOGNE-SUR-MER.
- MAINTENIR LE RIDEAU ARBORÉ QUI ASSURE L'INSERTION DU HAMEAU DE TERLINCTHUN

Enjeu 2 Mettre en valeur le mémorial de la Légion d'Honneur

Peu signalisé, l'accès se fait par une zone de stationnement occupée par une friterie. L'entrée du mémorial est peu mise en scène et la haie qui borde l'allée qui y mène ne masque pas les abords. Le

monument se situe dans un espace carré, sans identité. Une perspective vers la mer pourrait y être créée.

Actions :

- VALORISER L'ACCÈS AU MONUMENT (PARKING, ALLÉE CENTRALE, ABORDS DU MONUMENT).
- RENFORCER LA PERSPECTIVE ET LE CADRAGE EN DIRECTION DU MONUMENT / INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES ABORDS.
- TRAITEMENT PAYSAGER À ENVISAGER AUTO UR DU MÉMORIAL.
- OUVRIR LA PERSPECTIVE SUR LA MER À TRAVERS LE PARKING.

Enjeu 3 : Mettre en valeur le Fort et l'histoire militaire du site en reconnectant la batterie située sur la pointe et le Fort de la Crèche

Les visiteurs n'ont pas de clés de lecture du site et ses différents éléments ne sont pas mis en valeur. La batterie est très sensible à l'érosion et peu propice à accueillir le public (risque d'effondrement).

Actions :

- RELIER LE FORT ET LA POINTE AU SEIN D'UN MÊME PARCOURS DE DÉCOUVERTE.
- GUIDER LE VISITEUR GRÂCE À DES SUPPORTS D'INFORMATION PERMETTANT DE COMPRENDRE L'HISTOIRE, LA SITUATION STRATÉGIQUE ET LE PAYSAGE DU SITE.
- AMÉNAGER UN BELVÉDÈRE EN SURPLOMB DE LA POINTE.

Enjeu 4 : Mettre en valeur le cimetière militaire de Terlincthun

La scénographie actuelle pleine de signification qui met en relations le cimetière, la colonne de la Grande Armée et le mémorial de la Légion d'Honneur doit être préservée. De même, conformément à sa vocation de mémoire, le cimetière est visible de loin. Il est essentiel d'en préserver la perception depuis l'extérieur.

Actions :

- CONSERVER LA FENÊTRE DE VUE VERS LA COLONNE DE LA GRANDE ARMÉE.
- PROSCRIRE LES PLANTATIONS EN LIMITE EXTÉRIEUR.
- PRÉSERVER ET VALORISER LA PERCEPTION DU MÉMORIAL DEPUIS L'EXTÉRIEUR.
- METTRE EN VALEUR L'ACCÈS PRINCIPAL ET SES ABORDS DEPUIS LA RD96.
- METTRE EN VALEUR L'ACCÈS SECONDAIRE DEPUIS LA RUE DE L'AIGLON.

2-2 Orientation 2 : la pointe, ses falaises et le fort, cœur du site classé à valoriser

Enjeu 1 Assurer la continuité et la permanence du sentier du littoral en reculant du bord de la falaise et restaurer les milieux naturels

Très proche du bord de la falaise, le GR 120 est très fréquenté et soumis à une forte érosion. D'autres tracés de cheminements parcourent le site de manière aléatoire. Retrouver la maîtrise des cheminements permettrait d'assurer à la fois la sécurité des promeneurs et préserver les milieux naturels.

Actions :

- RECULER LE SENTIER LITTORAL L PAR RAPPORT AU TRAIT DE CÔTE SUR LES SÉQUENCES LES PLUS DANGEREUSES
- RÉORGANISER ET CANALISER LE TRACÉ AFIN DE PRÉSERVER LES MILIEUX
- INSTALLER DES DISPOSITIFS CONTRAIGNANTS AFIN DE MAÎTRISER LES EFFETS D'UNE TROP FORTE FRÉQUENTATION

Enjeu 2 Des usages à maîtriser sur le secteur de la falaise et sur l'estran

Les promeneurs empruntent des voies interdites car dangereuses pour se rendre sur la plage et la digue, augmentant encore le risque d'effondrement. La pratique de certains loisirs pourrait mettre en danger l'aire de nidification du fulmar boréal alors qu'un projet d'arrêté de biotope existe. D'autres loisirs au contraire garantissent l'absence de velléité d'aménagements lourds.

Actions :

- INTERDIRE L'ACCÈS À LA PLAGE ET À LA FALAISE DEPUIS LA BATTERIE DE LA CRÈCHE.
- INTERDIRE CERTAINS USAGES DE LOISIRS QUI VONT À L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DE BIOTOPE EN PROJET (PARAPENTE, VTT, ...).
- FAVORISER SUR L'ESTRAN LES USAGES COMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU CARACTÈRE PITTORESQUE DE LA POINTE ET DE LA FALAISE : ACTIVITÉS SPORTIVES, PÊCHE À PIED, ÉCHOUAGE DE BATEAUX, AMÉNAGEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS TRADITIONNELLES INSCRITES DANS L'HISTOIRE DE CE SITE VIVANT.

Enjeu 3 Etendre et gérer l'espace naturel de la bande littorale pour assurer une continuité des milieux depuis Boulogne jusqu'à Wimereux

Une seule parcelle agricole est incluse dans le secteur et entraîne parfois des nuisances et un risque d'enrichissement du sol avec un impact sur la conservation des milieux. Sa renaturation pourrait être envisagée à terme.

Actions :

- ACCOMPAGNER LA PROFESSION AGRICOLE POUR LIMITER, VOIRE SUPPRIMER LES DÉPÔTS ENTRE LA RD940 ET LA FALAISE.
- DÉFINIR UNE GESTION COMMUNE ET COHÉRENTE DE CES ESPACES.
- ÉTENDRE ET CONNECTER LE PÉRIMÈTRE DES ESPACES NATURELS À TERME

Enjeu 4 Requalifier la RD 940 et le giratoire, et supprimer le stationnement anarchique

La portion de RD 940 entre Boulogne sur Mer et Wimereux consiste en une large chaussée de 9m associée à 2 bandes cyclables latérales séparant la frange littorale et le fort. Cette rupture est particulièrement perceptible au niveau du giratoire du fort (taille, signalisation, éclairage, zébras, ...). La fréquentation du site entraîne du stationnement anarchique sur les bas-côtés. Une requalification s'avère nécessaire pour en limiter l'impact visuel.

Actions :

- SUPPRIMER LE STATIONNEMENT LATÉRAL ET ANARCHIQUE.
- REQUALIFIER LE GIRATOIRE ET SES ABORDS.
- REQUALIFIER LA RD940 (DIMINUTION DE SON EMPRISE ET RESTRUCTURATION DE SON PROFIL).

2-3 Orientation 3 : Valoriser le site et lui donner de la profondeur

Enjeu 1 Accompagner l'aménagement de la lisière nord de Boulogne sur Mer pour qu'elle souligne une nouvelle crête du vallon.

Sur la partie haute du vallon de Terlincthun, la lisière urbaine de Boulogne sur Mer est particulièrement visible dans cet espace ouvert. Il est prévu au PLUi que la transition espace urbain / espace agricole soit traitée pour accueillir des espaces sportifs et de loisirs et liaisons douces. Dans le cadre du classement, il faudra redonner un usage aux espaces déclassés : jardins partagés, espaces de détente, ...

Actions :

- ACCOMPAGNER LA PROFESSION AGRICOLE POUR LIMITER, VOIRE SUPPRIMER LES DÉPÔTS.
- CRÉER DES LIAISONS DOUCES (PIÉTON /CYCLISTES) EN LISIÈRE DE VILLE
- ASSURER UNE TRANSITION PAYSAGÈRE DOUCE ENTRE ESPACES URBAINS ET ESPACES AGRICOLES
- DÉTERMINER DES USAGES À CETTE LISIÈRE POUR LUI REDONNER UN SENS

Enjeu 2 Qualifier les lisières urbaines de Wimereux et de la future ZAC de Wimille

Les limites nord du site classé s'appuient sur les lisières de masses végétales, espaces agricoles et espaces bâtis cohérents. Une attention particulière sera portée à l'entrée sud de Wimereux pour limiter les impacts publicitaires et de la signalétique. La future ZAC de Wimille devra faire l'objet d'un traitement paysager, comme de manière générale toutes les parcelles limitrophes du site.

Actions :

- INTÉGRER L'INTERFACE ENTRE ESPACE BÂTI ET ESPACE AGRICOLE
- ÉTABLIR DES LIAISONS DOUCES DANS L'ÉPAISSEUR DE LA LIMITE, EN LISIÈRE DE L'ESPACE BÂTI
- VALORISER L'ENTRÉE DE VILLE DE WIMEREUX

Enjeu 3 Requalifier la RD 96 et la traversée du hameau de Terlincthun et supprimer les stationnements à proximité du Fort.

L'entrée dans le Grand site de France et dans le site classé fera l'objet d'une mise en scène pour mettre en valeur le basculement vers le cœur du site d'un côté et vers la mer de l'autre, avec intégration des abords. La traversée des hameaux peut être valorisée pour s'intégrer au site. Redonner de la visibilité à l'entrée du fort de la Crèche est possible.

Actions :

- SUPPRIMER LE STATIONNEMENT À PROXIMITÉ DU FORT.
- REQUALIFIER LA TRAVERSÉE DU HAMEAU DE TERLINCTHUN.
- REQUALIFIER LA RD96 EN TANT QUE PORTE D'ENTRÉE DANS LE SITE CLASSÉ ET DANS LE GRAND SITE DE FRANCE LES 2 CAPS

Enjeu 4 Maintenir et améliorer l'insertion des campings.

Les deux campings sur le territoire du site et un en limite feront l'objet d'une surveillance particulière : l'entrée doit donner une image valorisante et agréable ; les limites extérieures doivent être aménagées pour réduire leur impact visuel ; les emplacements seront à répartir au sein d'une trame paysagère et une limitation de l'impact visuel des mobil homes et tipis serait bienvenu.

Actions :

- VALORISER LES ENTRÉES DES CAMPINGS.
- VEILLER À LA BONNE IMPLANTATION DES HÉBERGEMENTS ET À LEUR GABARIT POUR QUE LEUR PRÉSENCE RESTE DISCRÈTE DANS LE SITE.
- FAVORISER LES MATÉRIAUX ET TEINTES NATURELS POUR LES HÉBERGEMENTS ATYPIQUES ET MOBILS-HOME.
- LIMITER L'IMPACT VISUEL PAR UNE INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET DES PLANTATIONS ADAPTÉES.

Enjeu 5 Résorber l'extension illégale du camp de Boulogne et améliorer son insertion dans le coteau du vallon et trancher la question du devenir du camp de Terlincthun

L'expansion sans autorisation du camp sur la ligne de crête du vallon est très visible depuis le site du fort et le mémorial de la Légion d'Honneur. Une autre aire de gens du voyage a été laissée à l'abandon et un terrain attendant aménagé illégalement. Ils constituent des problèmes majeurs et nécessitent une prise en compte dans le cadre du classement du site.

Actions :

- RÉSORBER L'EXTENSION ILLÉGALE DU CAMP DE BOULOGNE ET ASSURER L'INSERTION DANS LE COTEAU DU VALLON
- RÉSOUDRE LA QUESTION DU DEVENIR DE L'AIRE D'ACCUEIL DE TERLINCTHUN À WIMEREUX EN LIEN AVEC LE SDGDV (SCHÉMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE)
- RÉSOUDRE LA QUESTION DU TERRAIN FAMILIAL AMÉNAGÉ ILLÉGALEMENT À TERLINCTHUN

Enjeu 6 Préserver le patrimoine bâti et vernaculaire des hameaux qui participe à l'intime et au charmant de ce site classé.

Les hameaux de la Poterie et du Honvault présentent des éléments traditionnels de l'architecture rurale construits en matériaux extraits sur place. Ils dessinent la relation paysage/habitat. L'identité et l'ambiance intime des lieux doit être préservée.

Actions :

- RÉALISER UN INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI ET VERNACULAIRE À PRÉSERVER
- ÉTABLIR DES RÈGLES HOMOGENES EN TERMES D'AMÉNAGEMENT (VOLUMÉTRIE, MATÉRIAUX...)
- ENVISAGER UNE RESTAURATION DE CERTAINS ÉLÉMENTS EN RESPECTANT LES SAVOIR-FAIRE

2-4 : Offrir un accueil de qualité adapté au site et inciter à la découverte du site dans sa profondeur et sa diversité

Enjeu 1 Proposer une offre de stationnement bien intégrée au paysage environnant et répondant à la diversité des usages sur l'ensemble du site

Les aires d'accueil du public sont peu nombreuses et peu qualitatives, d'où un stationnement anarchique le long de la RD 940. Elles ne desservent pas tous les secteurs à découvrir. Il serait intéressant qu'elles soient conçues comme des lieux d'accueil et d'information, et pas seulement comme des aires de parking.

Actions :

- DÉFINIR ET RÉPARTIR UNE OFFRE COMPLÉMENTAIRE DE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE AFIN DE SUPPRIMER LE STATIONNEMENT SAUVAGE LE LONG DE LA RD 940 ET DE LA RD 96
- CONCEVOIR DES AIRES D'ACCUEIL FONCTIONNELLES, SOBRES ET RESPECTUEUSES DE L'ESPRIT DES LIEUX
- CONCEVOIR UNE OFFRE DE STATIONNEMENT DONT LA LOCALISATION RÉPOND AUX ENJEUX DE DÉCOUVERTE DU SITE CLASSÉ ET AYANT LE MOINDRE IMPACT PAYSAGER

Enjeu 2 Prévoir la création d'un réseau d'itinéraires hiérarchisés en s'appuyant sur un maillage de chemins et de petites routes existants.

Le site n'est pas identifié comme un site à part entière et il reste un lieu de passage. Le réseau de chemins actuel ne permet pas de la découvrir en profondeur. Il serait possible de créer des cheminements mettant en relation campings, hébergements, ainsi que des liaisons douces pour les déplacements du quotidien.

Actions :

- CRÉER DES BOUCLES DE DÉCOUVERTE DU SITE CLASSÉ
- RELIER ET RETISSER LES ITINÉRAIRES POSSIBLES AU SEIN DU SITE
- TISSER DES CONNEXIONS AVEC WIMEREUX, WIMILLE ET BOULOGNE

Enjeu 3 Développer le réseau vélo à partir de la liaison douce du littoral

Une piste cyclable longe le RD 940 et il en existe une portion le long de la RD 96, mais elles ne présentent pas d'intérêt paysager. Les autres chemins et routes ne sont pas incitatifs pour les cyclistes.

Actions :

- METTRE EN PLACE UN RÉSEAU D'ITINÉRAIRES CYCLISTES SUR L'ENSEMBLE DU SITE
- METTRE EN PLACE UNE SIGNALÉTIQUE PROPRE AUX ITINÉRAIRES CYCLABLES
- INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET VALORISATION DES ITINÉRAIRES CYCLABLES ET DE LA VELO ROUTE

Enjeu 4 Aménager des supports d'information et d'orientation intégrés qui apportent aux visiteurs des clés de compréhension des composantes du site (paysages, histoire, géologie, points des vues...).

La signalétique directionnelle et informative sont quasi inexistantes et ne favorisent pas la découverte ni une fréquentation respectueuse des lieux.

Actions :

- ORIENTER ET GUIDER LE VISITEUR
- INFORMER ET SENSIBILISER LE VISITEUR
- METTRE EN VALEUR LE SITE, SES CARACTÉRISTIQUES ET LE GRAND PAYSAGE

2-5 Incidences du classement

Travaux d'entretien courant (non-soumis à autorisation) :

- Taille de haie, élagage des arbres
- Exploitation de prairies
- Entretien normal des fonds ruraux (curage des fossés, réparation des clôtures...)
- Travaux de réfection des chaussées à l'identique
- Entretien des parcs et jardins (tailles des végétaux, maintien des espaces ouverts)
- Entretien courant du bâti

Travaux soumis à autorisation préfectorale :

- Installation : signalisation, information pédagogique, touristique
- Canalisations, lignes ou câbles, lorsqu'ils sont souterrains
- Sous réserve d'une certaine hauteur, emprise au sol de la construction nouvelle ou existante, travaux non soumis à permis de construire, et de démolir
- Création ou modification de clôtures
- Mobilier urbain, œuvre d'art

Travaux soumis à autorisation ministérielle :

- Ouvrages d'infrastructure (routes, ponts...)
- Création de parking
- Travaux soumis à permis de construire ou d'aménager
- Remembrement
- Défrichement de parcelles forestières
- Abattage d'arbres hors Plan Simple de Gestion
- Installations provisoires soumis à autorisation préfectorale ou ministérielle suivant la durée
- Installations provisoires liées à des manifestations, de durée limitée (fêtes, foires, ...)

3- Concertation

3.1 Concertation

Un travail de concertation autour du projet et de pédagogie sur la signification du classement **a été effectué avec les élus locaux en 2016**, après le rapport de l'Inspection générale du Conseil général du développement durable et de m'environnement.

La concertation a conduit à recentrer le projet sur la partie maritime du bocage pour retenir comme limites la ligne de crête immédiatement à l'est de la voie de chemin de fer, et la route de Chemin Vert qui traverse la RD96E vers la colonne de la Grande Armée. Le comité de pilotage réuni en sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer le 22 novembre 2019 a permis de confirmer le périmètre parcellaire, et les orientations de gestion proposées qui prennent en compte les réflexions déjà conduites ou en cours par ailleurs (schéma de cohérence paysagère ; schéma d'accueil sur le Grand Site de France de Foléa-Gautier de 2015 ; schéma d'accueil balnéaire en cours de définition pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais).

Les agriculteurs ont été associés au travers de l'association des Paysans des Deux Caps et de la chambre d'agriculture. **Les gérants des campings ont été contactés** et informés de l'intérêt pour leur activité et des conséquences du projet de classement.

Les associations de protection de l'environnement et du paysage ont été informées lorsqu'elles participent au comité consultatif du Grand Site national des Deux Caps.

Il n'y a pas eu de concertation avec la population dans son ensemble : en dehors des exploitations agricoles et des dirigeants de campings, il y a peu d'habitants dans le site potentiellement classé et le hameau de Terlincthun, le plus peuplé, n'est pas compris dans le périmètre classé.

3.2 Avis des personnes publiques et associées

Cet avis n'est pas requis par la procédure. Le pétitionnaire a toutefois souhaité informer et recueillir les avis et remarques de 40 administrations, chambres consulaires ou associations (liste dans les annexes).

- **Les trois communes de Boulogne sur Mer, Wimereux et Wimille** ont délibéré respectivement les 20/12/19, 12/12/19 et 18/12/19 de façon **favorable**. Les communes de Wimereux et Wimille, par la même délibération, demandent que soit revue la proposition en matière de stationnement au hameau de Terlincthun, inscrite au cahier d'orientations et de gestion.
- **La commune de Wimille** a délibéré à nouveau le 16/12/20 pour déposer une **motion** dans le cadre de l'enquête publique. Concernant le périmètre du site, la commune en rappelle les éléments essentiels : participation des communes à sa détermination, hameau de Terlincthun et route de la Poterie situés hors du site classé, prise en compte de la ZAC de Wimille, en cours de réalisation. Elle souligne que le projet de classement est cohérent avec le PLUi, le SCOT et le schéma cyclable et petite randonnée de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), et que le projet maintient clairement la possibilité de poursuivre l'évolution du territoire pour le développement urbain et touristique en respectant l'esprit des lieux. Pour la commune, l'accueil sur le site et la mobilité sont de forts enjeux, la démarche balnéaire de la CAB permettant d'avoir une vision globale sur ces questions. La commune demande d'intégrer la prise en compte des activités variées sur le site et un questionnement sur les pratiques actuelles en compatibilité avec les enjeux de préservation et de valorisation. La commune de Wimille rappelle que l'activité agricole notamment est une composante à part entière de l'identité du site.
- **Boulogne Développement** a déposé un courrier **favorable** au classement en date du 18/12/20 assorti d'une note technique. L'agence souhaite que le périmètre de classement intègre les propositions des collectivités locales. Elle demande notamment que le dossier actualise le lien avec le PLUi car il est fait mention d'une zone AUh qui n'existe pas. Elle rappelle que la limite sud respecte la frange urbaine intégrée au projet de renouvellement urbain du quartier du Chemin vert. Elle souligne que le site patrimonial remarquable (SPR) a été approuvé par le conseil communautaire en février 2020 et que les objectifs de classement concordent avec les secteurs qui y sont identifiés comme zones de nature et de ruralité. Elle rejoint les remarques de la commune de Wimille sur la ZAC, la stratégie d'accueil et de valorisation et les mobilités douces. Sur la limite urbaine de Boulogne, elle rappelle que le PLUi prévoit la création d'une plaine de jeux paysagère et un terrain de sport intégré. Elle demande que soit intégré au document de gestion la création d'aires d'accueil et de stationnement en limite sud du tissu urbain de Wimereux et à la place de la salle de sport Gazélec. Elle estime que la démarche balnéaire de la CAB et l'étude Foléa Gautier de 2015 sur les paysages pourraient utilement être annexées au dossier. L'activité agricole doit être considérée comme constituant à part entière de l'identité du projet et du site. L'agence

demande un questionnement sur l'évolution des pratiques diverses autour de la pointe et sur l'estran, rappelle que l'accueil des campings cars est nécessaire et que le parking actuel permet de gérer cet aspect. Elle demande par ailleurs diverses modifications dans la rédaction du dossier pour mieux rendre compte de la réalité de terrain : prévoir un accès pour les personnes à mobilité réduite, les secours, réfléchir avec les partenaires à l'accès à la plage, etc.

- **La Chambre d'agriculture** a déposé un courrier le 9/12/20 émet un **avis défavorable** au projet de classement. Elle rappelle qu'elle est consciente des perspectives paysagères qu'offre la frange littorale du Boulonnais, mais s'inquiète de l'impact du classement sur la ferme du Honvault qui pourrait aboutir à une sanctuarisation incompatible avec le développement agricole. Elle souligne que le PLUi de la communauté d'agglomération du Boulonnais crée un espace de respiration en zone agricole pour permettre l'évolution des exploitations. Le PLUi est opposable. Le recours à une autorisation ministérielle lors du dépôt d'un permis de construire comme énoncé dans le dossier d'enquête risque de nuire au développement de la ferme. La Chambre d'agriculture demande donc à ce que la ferme, voire l'intégralité du hameau du Honvault, soit détournée comme c'est le cas sur le Grand Site des Caps. En effet, le hameau de Terlincthun et la ZAC de Wimille sont exclus. Il s'agit sans doute d'une erreur et la Chambre espère que celle-ci sera corrigée.
- **La SNCF** a donné un **avis favorable**, sans remarque.

4- Déroulement de l'enquête

L'arrêté préfectoral de prescription de l'enquête publique a été pris le 27 octobre 2020.

Une décision du président du Tribunal administratif de Lille du 20 octobre 2020 a désigné Mme Myriam DUCHENE comme Commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée **du lundi 23 novembre au vendredi 18 décembre 2020** inclus sur le territoire des de Boulogne sur Mer, Wimereux et Wimille. Le siège de l'enquête était fixé à **l'Hôtel de Ville de Wimereux**, service d'urbanisme. **La réglementation n'impose qu'une enquête publique de 15 jours pour le classement au titre des sites. Toutefois le pétitionnaire a souhaité l'étendre sur 3 semaines afin que le public ait davantage d'occasions de se rendre en mairie pour contribuer à l'enquête.**

Les pièces du dossier y étaient consultables par le public. Le dossier était également disponible sur le **site internet de la préfecture du Pas de Calais**, sur le **site internet de la DREAL des Hauts de France**, et depuis un **poste informatique mis à disposition du public en mairies**. Il n'était pas prévu de registre numérique.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de **quatre permanences** tenues en mairie :

- Le lundi 23 novembre de 9h à 12h à Wimereux,
- Le mercredi 2 décembre de 14h à 17h à Wimille,
- Le jeudi 10 décembre de 9 à 12 à Boulogne sur Mer,
- Le vendredi 18 décembre de 14h à 17h à Wimereux.

4.1 Information du public

- L'arrêté de prescription de l'enquête publique prévoyait **l'insertion d'un avis annonçant l'enquête publique** dans deux journaux locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête puis rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête. Cette insertion **a été réalisée dans la Semaine dans le Boulonnais et dans la Voix du Nord édition Boulogne sur Mer les 4 et 11 novembre 2020.**
- Un avis d'enquête publique a été affiché par les mairies de Boulogne sur Mer, Wimereux et Wimille sur le tableau d'affichage officiel et sur le site internet de la mairie.
- **Le même avis a été affiché** par le pétitionnaire à différents endroits du site potentiellement classé selon les implantations indiquées sur la photo aérienne ci-dessous. L'avis était également publié sur le site internet de la préfecture du Pas de Calais. Un certificat d'affichage a été établi.



4.2 Climat de l'enquête, clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée normalement. Les permanences ont toutes été fréquentées. Le dossier sur les sites internet a également été bien consulté : 1166 (832 vues uniques, certaines personnes étant venues plusieurs fois) visites sur le site de la préfecture et DREAL; avec 2 pics de fréquentation : le 5 novembre et le 3 décembre, et un temps passé sur la page ouverte d'environ trois minutes.

Il n'y a pas eu de prolongation de l'enquête : cela n'a pas été demandé et ce n'était pas nécessaire compte tenu de la mobilisation du public et du nombre de contributions recueillies. En raison de la fermeture des mairies de Wimille et Boulogne sur Mer les samedi et dimanche, les registres ont été remis au commissaire enquêteur, qui les a clôturés, le lundi matin 21 décembre.

4.3 Contribution publique

La contribution publique a été très importante, notamment par e-mail. Il y a eu **3 demandes d'information ou témoignages d'intérêt et 19 contributions sur les registres**. De nombreuses

associations ou fédérations (voir ci-après) ont déposé un complément d'informations au dossier soumis à enquête. **153 contributions ont été laissées sur l'adresse mail dédiée.** Deux contributions sont arrivées hors délai (19/12/20 à 01h14 et 0h30). Concernant la pratique du parapente, elles ne changent pas fondamentalement le contenu des autres contributions.

14 thématiques ressortent des contributions (certaines contributions concernaient plusieurs thèmes) :

- Pratique du parapente : 129 remarques (dont 121 par mail)
- Délimitation de périmètre, précisions historiques et géographiques sur le dossier : 18
- Aménagements divers et cheminements doux : 11
- Protection de la faune et de la flore : 9
- Changement de destination de bâtiments agricoles : 7
- Avis positif globalement : 5
- Terrains des nomades : 4 (les terrains ont été très souvent évoqués mais n'ont pas fait l'objet de nombreuses remarques)
- Permettre toutes les pratiques sportives : 4
- Hameau de Terlincthun : 3
- Soutien aux remarques du GDEAM : 2
- Avis négatif sur APPB : 1
- Information d'un dépôt en mairie : 1
- Remise en cause de la validité de la procédure : 1
- Impossibilité de déposer des documents grâce au mail : 1

L'association Le Charme de Wimereux, la FDSEA, la Fédération française de Vol Libre, l'association du Fort de la Crèche, l'association Paral'aile 62, l'association les Paysans du Site des Caps, l'association Raz'Motte, l'association Les Sirènes les Lutins, l'association Valorisons Wimereux, et l'association Vivre au Pays de Wimille ont déposé des remarques, courriers ou dossiers. **L'association GDEAM** a déposé un dossier et a réalisé avec le commissaire enquêteur une visite sur site. **L'association des Amis des Hameaux** a demandé un rendez-vous qui s'est tenu par visioconférence le mercredi 16 décembre. **Une délégation des habitants de l'avenue Percier et Fontaine à Boulogne** a déposé une pétition annexée au registre de la commune de Boulogne sur Mer. L'association Raz'Motte a déposé une contribution complémentaire hors délai.

4.3.1 Contributions des fédérations et associations

Les Amis des hameaux demandent une plus grande égalité de traitement entre tous les hameaux, et avec Wimereux, qualifié de bien entretenu et bien décoré, alors que certains hameaux se sentent délaissés. Ils espèrent que le classement permettra de réduire les points noirs que sont le camping dont l'extension n'a pas été contrôlée, les camps de nomades et l'écoulement des eaux pluviales. Ils signalent la présence de décharge sauvage près du camp de nomades du Honvault et demandent la remise en état de ce site. Ils mentionnent l'effondrement des falaises et le mur du Fort de Terlincthun qui pourraient faire l'objet de sécurisation. Ils signalent le fait que le dossier ne fait pas

mention d'un pan d'histoire religieuse très connu localement : les pèlerinages des marins à l'église de Terlincthun. L'ensemble des personnes est favorable au classement.

Le Charme de Wimereux, dans son courrier, "s'associe au projet de classement" du site pour "préserver ce paysage qui constitue un belvédère naturel offrant un panorama exceptionnel sur la mer", "valoriser ce site ... par l'organisation de l'accueil, la sensibilisation des visiteurs", parce que le site est "la porte d'entrée sud du Grand Site de France. L'association propose la "résorption des points noirs" de la vue depuis la stèle de la Légion d'Honneur, un accès à la plage depuis le haut de la pointe de la Crèche par un escalier, une zone de stationnement paysager intégrée avec des cheminements sécurisés pour accéder à la pointe et à la batterie de la Crèche, une table d'orientation et des explications pédagogiques sur la digue nord de la rade de Boulogne. Elle demande de "spécifier que toute la zone délimitée depuis le bord de la falaise et jusqu'à la voie de chemin de fer est classée en site patrimonial remarquable" et que "le hameau de Terlincthun (...) est déjà soumis à cette réglementation. Elle demande davantage de cohérence dans la rédaction du dossier de classement en matière de dénomination des différents ouvrages militaires qui y sont mentionnés ou figurés. Par ailleurs, lors d'une permanence, l'association demande la modification du dossier par rapport à la digue du port de Boulogne et la construction d'un escalier sécurisé pour accéder à la plage depuis la pointe.

La Délégation de 8 habitants de l'avenue Percier et Fontaine à Boulogne insiste sur la beauté du site et la richesse de la faune mais regrette les feux de voitures, la présence de quads, le dépôt de déchets divers, la disparition de certains bosquets, l'extension du camp de nomades ainsi que des chemins mal indiqués. Elle demande comment le classement va faire évoluer le lieu avec des voies de circulation douce, en créant des parcours de découverte et la disparition des points noirs.

La FDSEA (Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles) demande que la ferme du Honvault soit retirée du périmètre de classement. Elle explique que tout permis de construire sera soumis à autorisation ministérielle : "cette procédure sera longue et complexe et nuira au développement de son activité agricole". Elle a constaté que lors du classement du site des Caps, les sièges d'exploitations agricoles ont été détournés (non soumis au classement) et que dans le projet de classement, le hameau de Terlincthun est détourné. Elle demande donc le détournement de la ferme du Honvault afin de pérenniser l'activité agricole.

la Fédération française de Vol Libre affirme dans un premier temps être favorable à "la reconnaissance et la démarche de classement sur ce site emblématique culturellement et important dans la chaîne des espaces naturels de la côte d'Opale". Il ajoute que la pratique du parapente "qui participe à l'image culturelle du site mériterait une analyse plus poussée", de même que les autres activités sociales et professionnelles pratiquées. Elle souhaite que soit sécurisé l'accès à l'estran depuis la pointe. Il demande "une gestion transversale du site qui permette de concilier les valeurs culturelles, naturelles et sociales du site". Il souligne que le projet d'arrêté de biotope (concernant le Fulmar Boréal, en cours de consultation publique durant la présente enquête publique) visant à interdire la pratique du parapente est contre-productif.

Le Fil d'Ariane mentionne le cahier de gestion et d'orientations qui en page 29 suggère d'interdire certains usages de loisirs (parapente, VTT, ...) qui vont à l'encontre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope en projet. Il estime que cette interdiction n'est pas justifiée car " la pratique sur ce site existe sans aucune remise en cause depuis de nombreuses années". La pratique "ne

dégrade pas le milieu naturel, douce, non polluante, non bruyante, non agressive, ... et constitue un atout attractif et touristique pour la région". "La faune ornithologique ne (nous) considère pas comme des prédateurs ... nous sommes néanmoins prêts à nous soumettre à des restrictions saisonnières". "Le milieu terrestre n'est utilisé que très ponctuellement pour le décollage sur une très petite zone. Pourquoi ne pas réserver cette petite zone aux seuls parapentistes ?" demande le Fil d'Ariane. L'association remarque que les pratiquants sont formés à la protection de la nature et qu'ailleurs en France le partage des espaces de vol avec la faune ne pose pas de problèmes.

L'association du Fort de la Crèche a déposé un dossier de 8 pages. Voici un résumé de son contenu.

L'association rappelle qu'elle a été créée en 2002, alors que "le site du Fort de la Crèche était abandonné et servait de décharge. Les premiers bénévoles ont défriché, rendu les constructions abordables, les ont sécurisées pour commencer à les rendre visitables, ... l'objectif essentiel étant la conservation et la création d'un musée à ciel ouvert". Elle rejoint les objectifs du classement : "préserver la mémoire d'un haut lieu de l'histoire française et valoriser le patrimoine militaire". Une convention de partenariat la lie au Conservatoire du littoral.

L'association commence par donner sa vision du site classé, qui rejoint celle présentée dans le dossier, et veut démontrer l'implication de l'association du Fort de la Crèche non seulement dans la réhabilitation du site mais également dans la transmission de l'histoire aux visiteurs.

Concernant le critère historique, des précisions sont apportées par rapport à la rédaction du dossier : sur les améliorations sous la III^{ème} République, entre les deux guerres, sur la modernisation du site puis son utilisation par les Allemands, sur le mythe du mur de l'Atlantique. Ces remarques sont tirées des informations données aux visiteurs du fort et de l'ouvrage édité par l'association : "La batterie côtière de la Crèche".

Sur le plan de gestion, l'association rappelle comment elle accueille le public, visiteurs en famille ou seuls mais aussi groupes, associations historiques y compris internationales, avec des échanges adaptés au niveau de connaissance et aux centres d'intérêt de chacun. L'accessibilité est une ambition afin que chacun puisse découvrir le site en fonction de ses possibilités. Un partenariat avec l'ULCO (université du littoral) donne l'occasion de travailler en langue des signes. Des visites virtuelles ou tactiles sont également possibles. Cela concerne aussi l'accueil des touristes étrangers en anglais. L'accueil, dit-elle "ne peut se résumer à la lecture de panneaux indicatifs". Les chantiers permettent une approche plus pédagogique. Un partenariat avec EDEN 62 sensibilise le randonneur au patrimoine historique. Grâce à un partenariat avec le lycée de Marquise, les élèves en CAP de chaudronnerie participent à la sécurisation et l'amélioration du fort, avec en objectifs annexes une sensibilisation à la citoyenneté, à la production d'un travail utile et collectif, dans le respect d'un lieu de mémoire.

Enfin l'association attire l'attention sur la nécessité d'un parking qui laisse le fort accessible à tous. "Les aires d'accueil semblent plus déterminées en fonction des opportunités et de leur inintégration dans le paysage que par rapport aux besoins des personnes". C'est important car le projet associatif "se veut avant tout participatif et resitue le visiteur en tant que personne acteur et responsable". Par ailleurs l'association lors d'une permanence demande la rectification du dossier qui utilise indifféremment des terminologies militaires non interchangeables.

Le GDEAM (Groupement de défense de l'environnement de l'arrondissement de Montreuil) a déposé un dossier de 43 pages.

L'association est en attente du classement. Elle "a soutenu la procédure et a tenté de la suivre au mieux dans les limites de la concertation acceptée par l'administration". Elle rappelle d'abord l'historique du site et du projet de classement puis relève que le dossier présenté à l'enquête présente des manques et des erreurs dont elle demande la correction, documents historiques à l'appui.

Elle estime que l'intérêt scientifique du site a été négligé (tant géologique qu'ornithologique, écologique, ou biologique marin). En conclusion, dit l'association, « il nous paraît inconcevable d'écarter le critère de l'intérêt scientifique sous peine de passer à côté de caractéristiques essentielles du site, ce qui va décrédibiliser le classement, dont une part significative des orientations de gestion de la bande littorale est précisément justifiée par l'intérêt scientifique ».

Le périmètre lui semble « porteur d'incohérence » :

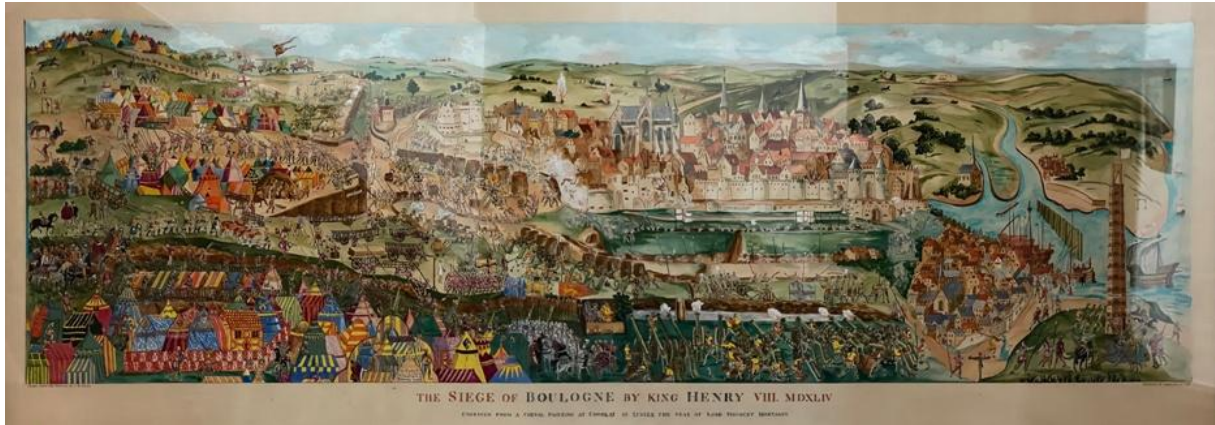
- 1. Par l'exclusion de la colonne de la Grande armée.** On exclut ainsi :
 - « une partie de l'objet même du classement selon le dossier ;
 - par la même occasion, on exclut le panorama depuis la colonne, qui impacte la perception du site et lui est essentielle. »
- 2. Sur le périmètre intérieur** du point de vue géographique et de l'ambiance vécue, l'association s'étonne :
 - « de la seule représentation de deux points de vue restreints sur la RD n°96 et dans le Hameau de La Poterie ;
 - de l'absence d'autres points de vue aussi étendus, voire plus : le parc du Bonsecours à Wimille avec un belvédère aménagé (vues à 90°), le Mont Gambier au croisement de deux routes (55 m d'altitude), le rond-point de l'autoroute A16, le site Aurikel au nord de la Colonne qui offre une vue à 120 ° ;
 - De l'absence de toute vue depuis le versant oriental de la vallée d'Auvringhen vers l'ouest, les auteurs décrétant que la seule vue possible serait d'ouest en est (flèches vertes sur schéma) sans réciprocité des versants...
 - Des cônes de vue sur les cartes, notamment sur la carte de synthèse page 70, qui laissent perplexes tant ils sont réducteurs. Le GDEAM-62 invite à une autre lecture menant en gros à un retour au périmètre du dossier initial en 2005. »

« Une partition en trois secteurs conduit à une erreur d'analyse car « à aucun moment, la covisibilité entre la colonne et les alentours n'est abordée, or le rapport à la stèle de légion d'honneur, ne retient pas l'attention des auteurs alors même qu'elle a une position incontournable à 360°. » ... « La limite intérieure doit donc aussi être revue pour être cohérente et crédible avec les faits historiques en surplus des faits géographiques et paysagers déjà évoqués qui la motivent. Nous proposons de retenir la limite matérialisée par :

- une ligne allant du site de la colonne de la Grande armée à la limite occidentale du rond-point de l'autoroute A16 (exclure son emprise), incluant le vallon du Bonsecours avec son belvédère,
- la route vers le Mont Gambier, piste piétonne et cyclable incluse,
- la route du Mont Gambier à Gasemetz sur sa portion longeant le bois du château de Lozembrune, piste piétonne et cyclable incluse,
- la route du hameau d'Auvringhen, ce dernier étant à inclure au périmètre ».

3. Sur le périmètre au contact de la ville de Wimille et au contact de la ville de Boulogne

Sur l'exclusion du hameau de Terlincthun « elle est difficilement compréhensible tant le hameau est absolument central dans le site ». le dossier passe sous silence des évolutions récentes » dans le hameau. Le classement en Site patrimonial remarquable (SPR) de Wimereux en 2020 permettra aussi d'envisager de traiter » la question. Des raisons historiques poussent également à l'intégration dans le périmètre.



Siège de Boulogne en 1544 par l'armée du roi Henry VIII installée dans le vallon de Terlincthun

Sur la limite au droit de la ville de Wimereux "une part importante de l'espace naturel remarquable est exclue du périmètre : toute la zone entre le camping et la voie ferrée ». Elle constitue la ZNIEFF « bocage sud de Wimereux ». « En bord de mer, une petite bande de trois terrains cadastrés non construits est exclue. La limite a été calée sur celle de la zone UCb-IV du PLU. Le dossier n'apporte aucune justification pour comprendre le motif de l'exclusion de ces terrains non bâtis à deux pas du rivage ».

Sur la limite côté Boulogne : « La limite du site classé suit les limites parcellaires de la zone à urbaniser prévue au PLUi du Boulonnais. Caler les limites sur les zones constructibles par principe n'apparaît pas satisfaisant dès lors que la cohérence et l'intérêt du site ne l'exigeraient pas. ... Il n'apparaît pas de justification évidente à l'exclusion :

- d'une partie de parcelle agricole au droit du terrain de football du RD 940
- d'une partie de la zone naturelle au droit du tunnel ferroviaire dont la physionomie n'est pas très différente de celle du côté ferroviaire opposé, au droit du bâti aussi, et pris dans le périmètre (dominante semi-boisée) ;
- du terrain non aménagé au droit du terrain de football du Chemin-vert ».

Sur l'exclusion du calvaire du marin (Boulogne-sur-Mer) : « L'intérêt principal de ce lieu est historique et c'est l'histoire qui fait le lien avec le projet de classement. En effet deux éléments d'histoire plaident en faveur d'une extension du périmètre à cette falaise :

- C'est là que se situa le phare romain de Caligula, restauré par Charlemagne en 811 ;
- C'est également là que se situa le « **quartier général impérial de la Tour d'Ordre** ». Il demeure aujourd'hui sur site une poudrière, l'emplacement de la cabane de l'empereur et une stèle en front de falaise.
- La covisibilité entre la Pointe de la Crèche et la falaise « morte » de Boulogne existe toujours.

Sur le périmètre en mer : « La limite oblique retenue ne sera pas repérable sur le terrain alors que la ligne d'eau de marée basse de vive eau est une limite naturelle évidente. Nous demandons donc l'intégration de l'estran complet au périmètre au droit de la falaise afin que le périmètre soit cohérent et lisible dans l'espace ».

En conclusion, l'association demande « donc de **modifier le périmètre afin de retrouver la cohérence nécessaire.** »

Concernant le cahier des orientations et actions, le GDEAM développe également quelques remarques et précisions.

Sur les perspectives paysagères depuis la RD 96 et le cimetière britannique « Si une action est prévue pour supprimer ou résorber le camp de nomades, il est également nécessaire d'en prévoir une autre pour favoriser l'intégration paysagère du supermarché » qui sont tous deux en covisibilité avec le cimetière.

Sur l'orientation n°2, enjeu 1 « Assurer la continuité et la permanence du sentier du littoral... et restaurer les milieux naturels » : « Cet enjeu n°1 consiste à vouloir reculer le sentier côtier vers l'intérieur. La justification avancée tient à la fois de la sécurité et de la protection des milieux naturels. En premier lieu, le lien entre cette mesure et les critères de classement ne va pas de soi dès lors où l'intérêt scientifique a été écarté. ... Par ailleurs, les auteurs du dossier ne voient que les activités d'usage traditionnelles et occultent complètement les activités naturalistes et scientifiques qui sont, pourtant, **une orientation majeure des lieux** ». Le GDEAM-62 « n'est bien entendu pas opposé à des mesures en faveur de la biodiversité et des milieux naturels mais préférerait une procédure moins ambiguë. » ... « En second lieu, sur la problématique des flux de circulation du public », le GDEAM s'interroge « sur la pertinence à déplacer le sentier si loin dès lors où il n'est pas démontré de préjudice particulier et significatif. "Sauf erreur de notre part, dit l'association, la nature des végétations le long du sentier au nord ne nous paraît pas d'une sensibilité particulière ». ... "Quant au risque de recul de falaise, une autre approche est possible : maintenir un sentier modeste, facilement adaptable aux aléas naturels plutôt qu'un recul généralisé et la création d'un chemin aménagé. le déplacement du sentier ne nous semble pas compatible avec un attrait majeur du site : la découverte **de l'estran extraordinaire** du platier rocheux de Wimereux".

Sur le "public" le GDEAM « aurait aimé trouver dans le dossier une analyse de la fréquentation ou, à défaut, une action visant à mieux la connaître. La descente par l'éperon ne semble pas vraiment être le fait de « touristes » mais de locaux. A cet égard, la descente par l'éperon nous paraît être une servitude de passage transversale permettant l'accès au rivage au sens de l'article L.121-34 du code de l'urbanisme et ne peut être supprimée en l'absence de tout autre accès à moins de 1500 mètres et sans détour excessif. Page 29 du cahier des orientations, il est affirmé que « *cette fréquentation des visiteurs engendre des dégradations importantes sur le milieu et sur les ouvrages militaires et accentue les phénomènes d'érosion.* » Le propos doit être nuancé par deux faits majeurs :

- Le ruissellement génère une érosion localisée des sols à nu, véritable facteur d'érosion ;
- Les propriétaires des lieux n'effectuent strictement aucun entretien ni réparation de longue date sur la descente de l'éperon ». La dangerosité du site semble donc surtout liée à un défaut d'entretien".

Sur la réglementation des activités sportives en regard de l'avifaune (APPB) : Le GDEAM-62 « est tout à fait favorable à cette réglementation spécifique pour des activités préjudiciables à l'intérêt naturaliste des lieux et à une espèce protégée, le Pétrel fulmar ».

Sur la volonté de renvoyer et développer les activités sportives sur l'estran : « En conclusion, le propos n'apparaît pas suffisamment réaliste pour les activités sportives et l'échouage des bateaux et il vaudrait mieux s'en tenir à la liberté d'exercer les activités existantes plutôt qu'à l'encouragement à faire plus.

Sur ces constats, le GDEAM-62 propose une approche plus nuancée que celle qui figure au dossier :

"- Le site classé ne doit pas avoir vocation à accentuer outre mesure la fréquentation du public sur le sentier côtier si on estime que cette fréquentation est déjà trop importante, sauf à créer les conditions dont on déplore les effets ;

- Pour ne pas l'accroître, la dispersion du public est à rechercher. Cela implique de :

o ne pas créer plus de places de parking qu'il n'y en a aujourd'hui à proximité du bord de mer, le parking du Moulin-Wibert, aménagé après la suppression du camping éponyme, étant suffisant ;

o élargir sensiblement le périmètre du site vers l'intérieur, comme nous le demandons, et créer les conditions d'une diffusion maximale de la fréquentation du public en multipliant les cheminements rétro-littoraux.

- La gestion des flux ne doit pas être confondue avec embrigadement du public et « police » à outrance. Les visiteurs sont encouragés à venir par la politique touristique locale ; ils n'ont pas à être traités en délinquants. ... Une autre approche mérite d'être privilégiée fondée sur la dissuasion par des aménagements judicieusement implantés qui dissuadent la grande majorité des personnes sans interdire l'accès à ceux qui ont un motif particulier de déroger à la règle, les naturalistes avérés pour l'essentiel. »

Sur les autres enjeux

Sur l'enjeu 4 « Requalifier le giratoire et ses abords, supprimer le stationnement anarchique » :

« Le souci d'atténuer l'effet envahissant du giratoire et ses excès d'éclairage public nous paraît très satisfaisant », affirme le GDEAM. « Sur le stationnement « anarchique latéral », en quoi porte-t-il préjudice au site ? Il serait regrettable que le traitement de ce stationnement latéral justifie la création d'un parking en site nouveau, causant un autre préjudice au site soit en site naturel, soit au détriment d'une terre agricole ».

Sur l'enjeu n°2 de l'orientation 3 : Qualifier les lisières urbaines de Wimereux et de la future ZAC de Wimille : « Il est regrettable que le périmètre du site classé n'ait pas inclus une bande tampon dans le périmètre de la ZAC même pour permettre d'encadrer et contrôler sa réalisation. En matière de requalification des lisières et de reconquête du paysage, une action paraît nécessaire pour atténuer la portée visuelle de la zone d'activités de la Trésorerie ».

Sur l'enjeu n°3, orientation 3 : « Requalifier la RD 96 et la traversée du hameau de Terlincthun et supprimer les stationnements à proximité du Fort » : l'association « s'étonne qu'une des trois actions vise à « requalifier la traversée du hameau de Terlincthun » alors même que le hameau n'est pas intégré au site. Selon elle, « deux autres actions seraient pertinentes à Terlincthun :

- Valoriser les constructions patrimoniales, de sorte de mettre en valeur le meilleur dans le hameau ;
- Résorber, voire faire disparaître, la verrue que constitue le hangar des anciens établissements Ideal-soup ».

Sur l'enjeu n°4, orientation 3 : Maintenir et améliorer l'insertion des campings : « Une action visant à restaurer la section du ruisseau perturbée (écoulements de surface qui ont dégradé le chemin d'Honvault au Transvaal) et la zone humide remblayée sans autorisation serait souhaitable ».

Sur l'enjeu 5, orientation 3 : « Résorber l'extension illégale du camp de Boulogne et améliorer son insertion dans le coteau du vallon et trancher la question du devenir du camp de Terlincthun » :
« L'abandon de l'aire d'accueil proche de Terlincthun enlève tout obstacle à sa suppression au titre de la réhabilitation du vallon dans le site. Le même sort devrait être réservé au terrain aménagé illicitement à côté à des fins privées ».

Sur l'enjeu n°6, orientation 3 : « Préserver le patrimoine bâti et vernaculaire des hameaux qui participe à l'intime et au charmant de ce site classé » : le périmètre « exclu l'essentiel du hameau de la Poterie, de sorte que l'objectif parait en complet décalage avec le périmètre retenu. De même, vallon d'Auvringhen, considéré comme trop bocager, a été exclu du périmètre, alors que le dossier « encense le bocage à la Poterie ! »

Sur l'enjeu 3.4 page 38 : « Accueil de qualité... » : le GDEAM souligne que « le nombre de places de stationnement disponible n'est pas indiqué dans le dossier, pas plus qu'une estimation des besoins ni un recensement de toutes les possibilités à l'échelle du site... La création de parking dans les espaces remarquables du littoral n'est pas souhaitable et ne peut être envisagée qu'à condition exceptionnelle ».

Sur le maillage d'itinéraires, enjeu 3 : l'association est d'accord sur le principe, mais attire l'attention sur :

- « Les remarques déjà développées sur le chemin côtier et la descente sur le Domaine Public Maritime à la Pointe ;
- La question de la vélo route. Sans préjuger du projet, il faut rappeler que la vélo route est une voirie de transit sur de grandes distances. Il ne s'agit donc pas d'un itinéraire de découverte ».

Sur le besoin de signalétique, Enjeu n°4 : le GDEAM « plaide pour une signalétique particulièrement proportionnée à l'artificialisation des lieux. A terme, une documentation reliée à des piquets numérotés peut être un bon moyen de ne pas surcharger un site de signalétique tout en permettant à qui le souhaite de suivre une trame de visite. Il existe des belvédères naturels au Mont Gambier et au Bon secours, » non cités dans le dossier.

Sur les incidences du site au plan réglementaire : aux incidences mentionnées au dossier, « il faudra ajouter une incidence du site spécifique aux communes relevant de la Loi littoral, ce qui est le cas des trois communes concernées par le classement. En conséquence, le PLU intercommunal devra être mis en compatibilité dès lors où certaines parties du périmètre ne sont pas ainsi préservées actuellement. C'est surtout vrai pour le domaine public maritime classé Nm au PLU et non NI, zonage spécifique doté d'un règlement à cette fin ».

Paral'aile62 plaide contre l'arrêté de protection de biotope en projet qui interdirait la pratique du parapente 8 mois par an au Cap Blanc Nez et à la pointe de la Crèche. L'association estime que l'arrêté est abusif sur le plan géographique car la nidification ne se fait pas sur le "côté sud de la pointe de la Crèche", et sur le plan de la durée car "la période de reproduction du Fulmar est de 4 mois". Elle mentionne le fait que "d'autres régions concilient les activités humaines et la sauvegarde des oiseaux". Une convention liait le club local et le Conservatoire du Littoral pour encadrer la pratique et a abouti à une évolution favorable "des effectifs de population d'oiseaux concernés sur le site des Caps". L'association pense que l'économie touristique locale pâtirait de cette quasi-interdiction. Du point de vue écologique, les pratiquants se déplaceraient vers des régions plus

éloignées, impliquant de longs déplacements routiers. L'interdiction du parapente serait selon l'association contradictoire avec l'un des objectifs du classement cité dans le rapport du bureau d'études : "le classement d'un site doit permettre notamment la poursuite des activités qui participent à l'identité du site". Par ailleurs, le Parc naturel marin et le président du Grand Site ont tous deux fait part dans leurs interventions de leur volonté de "ne pas mettre ce site sous cloche". D'autre part, los d'une permanence, l'association souligne que l'interdiction du parapente est en contradiction avec le dossier qui précise que le classement doit permettre la poursuite des activités qui participent à l'identité et la conservation du site.

Les Paysans du Site des Caps : l'association signale que "l'intégration -d'une ferme- dans un site classé aboutit à une sanctuarisation des lieux qui est absolument incompatible avec une activité agricole à caractère économique. Elle souligne que tout permis de construire ou intervention sur le foncier implique "de telles lourdeurs administratives" qu'elles sont difficiles à accepter. S'y ajoutent les "incidences supplémentaires dues au zonage de la loi Littoral" et le fait que "les bâtiments de la ferme relèvent de l'inventaire des bâtiments classés". La ferme vient d'être reprise par un agriculteur qui va poursuivre l'exploitation et y installer son fils alors qu'une des craintes de l'association était "l'arrivée de spéculateurs fonciers ou de touristes étrangers". L'association ne remet pas en cause le projet mais demande le détournement de la ferme, comme cela a été fait au Site des Deux Caps.

Raz' Motte accueille favorablement le classement de la pointe de la Crèche, mais souligne que cet espace "ne doit pas être mis sous cloche et doit continuer à être accessible à tous les amoureux et utilisateurs de la nature". L'association souhaite préserver la possibilité de la pratique du parapente sur le site d'autant plus que "il n'y a pas d'autres sites où l'on peut faire ses premiers vols en toute sécurité dans la région". Le site est également propice aux vols en tandem ou par les personnes à mobilité réduites. L'activité est ouverte à des publics "issus de milieux défavorisés ... pour découvrir le plaisir de voler". Le club demande à ce que l'activité ne soit pas "punie, alors que ce loisir est l'un des plus écologistes qui soit".

Les Sirènes les lutins fait remarquer que le camp de nomades devenus sédentaires près de la grande surface à Boulogne devrait être pris en compte par l'Etat dans le cadre de la procédure de classement pour limiter et intégrer visuellement le camp en plantant des arbres. L'association ne comprend pas pourquoi le hameau de Terlincthun n'est pas repris dans le périmètre de classement alors que plusieurs propriétés "ayant un certain caractère architectural" y sont situées. Elle demande son intégration dans le périmètre. Elle souhaite également la pose d'un escalier vers la plage depuis la pointe car celle-ci peut aussi être appréciée depuis l'estran. Elle propose d'ouvrir une "zone dédiée à l'aménagement de jardins ouvriers". Ce serait faire œuvre sociale au profit de la population résidant à proximité. L'association soutient par ailleurs les remarques du GDEAM.

Valorisons Wimereux a déposé un document de 18 pages dans lequel elle détaille un certain nombre de points historiques ou relève des incomplétudes du dossier. Elle demande le classement en urgence du territoire. Elle fait également différentes propositions résumées ci-dessous.

Proposition 1

Elle s'étonne "de l'exclusion du territoire national de La Colonne, du périmètre du site proposé au classement, alors que la Stèle de la Légion d'Honneur est bien dans le périmètre. On exclut ainsi une partie du regard porté sur le périmètre du site à classer". Pour l'association, "le périmètre de la Colonne doit être inclus dans le périmètre du site classé afin de reconnaître l'intérêt principal du lieu dans le site".

Proposition 2

Ont été retenus dans le dossier "des points de vue restreints sur la D 96 et dans le Hameau de La Poterie ... ou d'autres points de vue aussi étendus voire plus qui ont été occultés ". L'association propose donc de retenir comme limite est du site "le vallon du Bonsecours avec son belvédère jusqu'au rondpoint de l'A 16, la route vers le Mont Gambier, la route d'Auvringhen qui longe le bois du château de Lozembrune (piste piétonne et cyclable incluse) jusqu'au hameau d'Auvringhen sur le parcours du sentier impérial ".



La vue depuis le parc du Bonsecours, exclu du périmètre du site

Proposition 3

"Une protection plantée en limite sud intérieure de la ZAC de Wimille" ... et "d'inclure une bande de l'ordre de 20 m dans le périmètre du site classé afin d'assurer également la protection des murets et les lézards des murailles". "Le boisement d'une bande de l'ordre de 20 m d'épaisseur entre la route de la Poterie et le Hameau d'Auvringhen ainsi que son classement est demandé."

Proposition 4

"A minima, une liaison pédestre entre la Pierre Napoléon et le site de commandement du Camp de permettrait d'assurer une meilleure compréhension des lieux".

Proposition 5

Inclusion "dans le périmètre de classement du hameau de Terlincthun ... pour trouver des solutions à l'occupation de locaux inadaptés ou situés en zone naturelle".

Proposition 6

"Ouvrir les perspectives existantes par la restauration de la « table d'orientation » du monument initial de 1809 qui « fixe de façon immuable le lieu où s'élève le monument. On mesure les angles donnés par une ligne méridienne de ce monument avec divers points du paysage ».

Proposition 7

"Classement d'une bande de l'ordre de 40 m de profondeur supplémentaire sur la bande correspondant à la zone rouge du PPRL falaises. Des études complémentaires avec les services de la DDTM permettront de définir à court et moyen terme en liaison avec les riverains, la commune, la CAB et l'Etat les mesures à prendre. Selon les dispositions qui seraient retenues, le sentier du littoral sécurisé pourrait être rétabli ...".

Proposition 8

Pour l'accès sud du Moulin Wibert (escaliers) de disposer entre les enrochements d'une descente piétonne en pente inclinée sur la plage. Pour la Pointe de la Crèche : la mise en place d'escaliers en bois sur pilotis (type Pointe aux Oies). Pour l'accès au sud au-delà du Club de voile : rétablir un accès piéton en pente inclinée sécurisé au-delà de la petite digue en béton avec la mise en place de balustrades de sécurité sur l'ancienne digue. Elle propose aussi "que des mesures conservatoires soient prises dans le plan de gestion futur pour permettre l'entretien des protections des digues et de l'estran au sud du club de voile". Afin d'accompagner dans les meilleures conditions possible le nouveau propriétaire de la ferme du Honvault qui aura une vocation agricole, elle demande "que soit établi sur le moyen et le long terme un plan de gestion commun de l'espace naturel et agricole avec le Conservatoire du littoral et le gestionnaire du site".

Proposition 9

"Que le site des anciens camps sanitaires soit restauré, que les études nécessaires à l'établissement d'un parking temporaire permettent de s'assurer du respect du code de l'environnement (risques de pollution) et que l'intégration visuelle de l'entrée sud soit intégrale y compris le stationnement ».

Proposition 10

Outre le classement du hameau de Terlincthun, "engager les actions nécessaires au déplacement des activités maintenues malgré les conditions d'insécurité des locaux jusqu'au rachat des bâtiments et installer en limite sud du hameau des panneaux retraçant le siège de Boulogne par Henri VIII sous François 1^{er}".

Proposition 11

L'insertion des campings doit être améliorée, "d'une part pour l'Été Indien la restauration du ruisseau du Honvault à l'air libre afin d'éviter les écoulements de surface qui ont fortement dégradé le chemin d'Honvault ... et d'autre part la régularisation de l'annulation du zonage d'occupation des sols prévue au PLUI par le Tribunal Administratif pour le camping de la Crèche".

Proposition 12

"A nouveau l'intégration complète des hameaux de la Poterie, d'Auvringhen et de Terlincthun ... ainsi que la restauration des murets de pierres sèches dont une amorce a été effectuée à Honvault est souhaitée".

Proposition 13

"Pour certains tronçons de route peu fréquentés la mise en place de panneaux interdisant la circulation de véhicules à moteur (sauf les engins agricoles et riverains) ... pour les routes de La Poterie, Mont Gambier - La Poterie, Honvault-Terlincthun, le hameau d'Auvringhen. Et de rétablir : chemin de la Vierge entre Terlincthun et Boulogne, chemin de La Légion d'Honneur et La Tour d'Ordre, chemin à créer entre le Moulin Wibert et La Tour d'Ordre ... Certains chemins doivent être équipés de barrières afin d'éviter les dépôts sauvages".

Proposition 14

"Maintenir le trafic automobile de transit exclusivement aux voies principales d'accès (page 32 du dossier) complétées de la RD 940 vers Boulogne, la rue Léon Sergent vers Wimille, ainsi que la route communale d'Auvringhen par ailleurs doublée d'une piste cyclable. L'ensemble des autres voiries communales seraient interdites à la circulation automobile (sauf riverains et engins agricoles et affectées aux cyclistes et piétons)."

Proposition 15

"Installer une plateforme d'orientation sur le point du site de la Crèche représenté sur le plan du Schéma d'accueil accessible depuis la D 96 par une ancienne piste béton allemande (le site du fort n'est pas accessible en permanence au public)". Installer "une autre plateforme proche de la Colonne au point 89 m noté sur la carte IGN est proche du Chemin vert sur le toit d'un ancien bunker (Arnikel)".

Vivre au Pays de Wimille soutient les remarques de l'association GDEAM.

4.3.2 Contributions des citoyens

Sur la pratique du parapente et toutes les pratiques sportives en général

C'est le thème qui a le plus mobilisé le public. En effet, le cahier d'orientations et de gestion présenté à l'enquête parle en page 29 d' "**interdire certains usages de loisirs** qui vont à l'encontre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope en projet (parapente, VTT, ...)». Cette formulation a donc interpellé de nombreuses personnes, pratiquants du parapente, mais également personnes qui pensent que le vol libre constitue un élément agréable du paysage ou que le classement ne doit pas empêcher la pratique des sports et activités diverses habituellement pratiquées sur la pointe et ses alentours (4 remarques).

Une personne demande la régulation de toutes les pratiques y compris l'équitation et la promenade, craignant que la surfréquentation du site ne le fragilise.

Par ailleurs, un projet d'arrêté préfectoral de protection du biotope du Fulmar Boréal restreignant fortement la pratique était en consultation du public durant la période de l'enquête publique sur le classement de la pointe de la Crèche. Les pratiquants du parapente ont donc exprimé leur avis sur ce projet d'arrêté tout autant que sur le classement du site. 129 remarques ont été enregistrées sur ce thème du parapente, dont certaines émanent de nos voisins belges. Certains des contributeurs pratiquants du parapente se sont d'ailleurs dits favorables au classement donc ils comprennent l'intérêt, mais à condition de pouvoir continuer à pratiquer.

Les remarques sont synthétisées ci-dessous.

Un citoyen pratiquant du vol libre manifeste son "incompréhension sur la problématique du vol libre". Il remarque que "les vols s'effectuent très loin des zones de nidification. Le dossier montre que la zone d'Ault n'est pas impactée par la mort de poussins. Pourquoi le vol libre serait-il néfaste sur le site des Caps et non sur Ault ?" demande-t-il.



Il a fourni un dossier concernant le vol libre sur le site du Cap Blanc Nez et de la crèche qui comprend : un bilan climatique de l'année 2018 publié par Météo France, une description de l'espèce publiée par le site du Ministère en charge de l'environnement et une note publiée par la Préfecture des Hauts de France sur la situation des colonies de Fulmars dans la région. Ces deux derniers documents sont résumés ci-dessous.

Note de la préfecture des Hauts de France relative aux enjeux environnementaux présentés par les colonies de Fulmar boréal (*Fulmarus glacialis*) des Hauts-de-France

« En hiver, le Fulmar boréal est présent au large des côtes françaises, de la mer du Nord au golfe de Gascogne. Le Fulmar boréal (*Fulmarus glacialis*) est une espèce inféodée au milieu marin. L'essentiel du cycle de vie se déroule en mer à l'exception de la reproduction. Il choisit, comme aires de reproduction, des corniches herbeuses, terreuses ou rocheuses, voire des cavités d'érosion, situées en principe à l'écart des dérangements humains, au niveau de falaises maritimes ou d'îles escarpées.

L'arrivée des oiseaux sur les sites de reproduction débute dès les mois de novembre et décembre. L'installation s'échelonne de novembre à mi-mai. La ponte intervient généralement à partir de la deuxième quinzaine de mai. L'incubation des œufs par les deux parents dure en moyenne 49 jours. Chaque couple ne produit qu'un seul œuf par an. Cette faible production, associée à une maturité sexuelle tardive des adultes, rend nécessaire un bon déroulement de la période de reproduction. L'envol des jeunes, sevrés, intervient du début du mois d'août à la mi-septembre.

À l'exception des oiseaux migrateurs, les colonies de Fulmar boréal des Hauts-de-France occupent les falaises d'Ault, de la pointe de la Crèche et du cap Blanc Nez toute l'année, à l'exception du mois d'octobre. Le Fulmar boréal figure sur les listes rouges des oiseaux menacés du Nord-Pas-de-Calais et de l'Europe, où il possède un statut de conservation « menacé ». » ...

« Les effectifs reproducteurs de la colonie d'Ault sont stables depuis les années 1990 et comprennent entre 50 et 60 sites apparemment occupés. Comme les effectifs de la colonie sont stables, les observateurs n'effectuent pas de comptages systématiques. Les effectifs du cap Blanc Nez et de la pointe de la Crèche subissent des variations d'effectifs d'une année à l'autre. Le nombre de sites apparemment occupés (SAO) pour ces deux colonies décline. La stabilité de la colonie samarienne proche, soumise aux mêmes conditions climatiques et concernée par la même aire d'alimentation, paraît de nature à exclure l'influence de paramètres environnementaux sur les variations d'effectifs constatées dans le Pas-de-Calais. » ...

Une comparaison de la productivité des trois colonies a pu être réalisée en 2018.

	prod	SAO	poussins	poussins morts
Ault	0,54	52	28	0
Wimereux	0,48	21	10	2
CBN	0,25 à 0,3	61	15 à 18	4 à 7

Tableau n°1 : Succès reproducteur des colonies des Hauts-de-France en 2018 (© Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais)

« La colonie d'Ault, épargnée par les activités anthropiques, présente un meilleur succès reproducteur, et une absence de poussins retrouvés morts sur les aires de nidification. À l'inverse,

tant au cap Blanc Nez qu'à la pointe de la Crèche, marqués par des activités humaines susceptibles d'occasionner des dérangements, des poussins morts ont pu être retrouvés sur les nids. » ...

"Les effectifs de la colonie de Fulmar boréal de la pointe de la Crèche présentent une certaine stabilité. Depuis 2016, le nombre moyen de sites apparemment occupés se stabilise aux alentours de 20. La production moyenne de la colonie tend à se dégrader sur les dernières années. En 2017 et 2019, la production est mauvaise (indicateur de santé établi à 0,25). »

Fiche Fulmar Boréal du ministère

... " En hiver, le Fulmar boréal est présent au large des côtes françaises, de la mer du Nord au golfe de Gascogne. ... En période de reproduction, le Fulmar ne s'installe que sur des sites à l'écart des dérangements humains, sur des falaises maritimes ou des îles escarpées, dont la hauteur et les caractéristiques physiques sont très variables.

... Le Fulmar ne construit pas de nid. ... L'œuf unique est déposé à même le sol dans une cuvette sommairement aménagée. ... Les pontes ont lieu pendant la deuxième quinzaine de mai et l'incubation par les deux parents dure 49 jours en moyenne. ... C'est sur une courte période allant de la fin du mois d'août au début septembre que se produit l'envol des jeunes à l'âge de 53 jours en moyenne.

Aucune mesure ne s'impose pour la protection des colonies françaises mais elles restent vulnérables compte tenu de leurs faibles effectifs, de la tendance à la stabilisation et de leur situation géographique."

Les autres remarques argumentent sur les thèmes suivants :

- il s'agit d'une activité traditionnelle sur le site,
- la pratique n'est pas bruyante ni polluante (pas de moteur),
- la pratique est déjà restreinte en nombre d'heures par an,
- la convention qui existait avec le Conservatoire du Littoral et EDEN 62 était respectée,
- les parapentistes reçoivent une formation à l'environnement,
- ils sont respectueux des sites de vol et de l'environnement de manière générale,
- dans les autres régions de France, il n'y a pas d'interdiction générale,
- les Fulmar n'ont pas peur des parapentes et volent avec eux,
- l'ancienne période d'interdiction était suffisante (janvier à juillet),
- la nidification du Fulmar se fait uniquement sur le côté nord de la pointe alors que les parapentistes sont côté sud,
- si le site abrite 28 nids, c'est bien parce que les parapentistes ne gênent pas les oiseaux,
- les parapentistes ne volent pas contre le relief car cela serait trop dangereux,
- la pointe est l'un des rares sites praticables de la région,
- coordonner des actions avec les clubs plutôt qu'interdire, organiser l'information sur les zones de décollage et les besoins des oiseaux, travailler avec la LPO (Ligue protectrice des oiseaux), collecte des déchets (se fait déjà par certains clubs),
- chaque fois que l'on interdit un site, on favorise la pratique sauvage,
- il s'agit d'un atout touristique car les promeneurs aiment regarder cette activité,
- les parapentistes constituent une clientèle pour les commerces, les gîtes.

Sur la délimitation de périmètre et le Hameau de Terlincthun

Les remarques concernant le périmètre sont nombreuses : 18, dont la plupart sont portées par les associations locales (cf. ci-avant). Trois de plus concernent spécifiquement le hameau de Terlincthun.

Plusieurs demandes touchent l'extension du périmètre vers la partie entre la voie de chemin de fer et l'A16, car les vastes panoramas sur la mer et les paysages de bocage et de prairies continuent jusqu'à cette limite. Par ailleurs, cela permettrait de rejoindre la vallée du Denacre qui offre d'autres paysages également d'un grand intérêt. L'intérêt historique des panoramas hors périmètre est également souligné par plusieurs contributeurs. Le hameau d'Auvringhem est lui aussi cité comme devant faire partie du périmètre pour sa beauté. La route dans le hameau de la Poterie devrait pour certains contributeurs être réintégrée dans le site classé car elle contribue à le desservir.

Sur les demandes d'intégrer le hameau de Terlincthun : Il y a une forte incompréhension sur le fait que le hameau soit retiré du classement car ce classement est perçu comme un atout pour l'améliorer : requalification générale du lieu, meilleure intégration paysagère de certains éléments disgracieux.

Une demande concerne la partie nord du périmètre comprenant une roselière, un étang et un petit bois.

Une personne demande que sa maison soit retirée du site classé, la route qui la dessert n'en faisant pas partie. Un contributeur demande à ce que le périmètre se limite à la partie située entre le littoral et la RD 96.

Sur les aménagements divers et cheminements doux

La ZAC de Wimille suscite des inquiétudes à la fois par sa grande visibilité depuis le site classé et du fait du flux de circulation qu'elle va générer. Plusieurs personnes pensent que le flot de véhicules (un millier par jour selon elles) n'est pas compatible avec le gabarit de la route prévue pour la desserte de la ZAC.

La canalisation des eaux issues du terrain de camping est plusieurs fois demandée, ainsi que le paysagement de son extension.

Un visiteur, vice-président du comité de la côte d'Opale des membres de la société de la Légion d'Honneur, demande l'exclusion de tout parc éolien terrestre ou maritime dans la perspective du mémorial de la Légion d'Honneur.

Plusieurs personnes demandent la réalisation de boucles de randonnée sur le site, mais également sur la route de la Poterie et vers la vallée du Denacre. Elles demandent concomitamment le classement du site jusqu'à l'A16. La remise en état de plusieurs sentiers ou routes existants empruntés par les piétons est également souhaitée. La route vers le Mont Gambier à partir de la Poterie, celle qui traverse le hameau d'Auvringhem, le chemin du Transvaal, le chemin à l'est du hameau de la Poterie sont citées.

Plusieurs remarques alertent sur les dangers de la cohabitation automobiles/piétons et cyclistes sur des routes très fréquentées par ces derniers et sur les dangers de la départementale 96.

Pour trois personnes, il ne faut pas d'aménagements du site, soit pour ne pas le confisquer et donc réaliser uniquement une sécurisation de l'escalier qui descend sur la plage, soit pour éviter les comportements moutonniers en suivant des chemins balisés, soit parce que la beauté du site se suffit à elle-même.

Sur la protection de la faune et de la flore

Neuf remarques concernant cet aspect du classement ont été enregistrées. La reproduction du Fulmar Boréal justifie à lui seul le classement pour deux personnes. Les autres participants y voient l'occasion d'une protection plus large, en direction des oiseaux de mer en général et de la faune terrestre également. Deux avis favorables au projet de biotope sont également déposés mais ne peuvent être pris en compte ici.

Sur le changement de destination de bâtiments agricoles

La ferme du Honvault vient d'être rachetée par un agriculteur qui souhaite y poursuivre une activité agricole et y installer des gîtes. La ferme va ensuite être reprise par son fils. Il craint que le classement ne lui interdise la réalisation de certains travaux sur les bâtiments nécessaires à la continuité de l'exploitation, à sa mise aux normes lorsque celles-ci évolueront. Il craint par ailleurs que la plupart des travaux demandant une autorisation ministérielle, la complexité et les délais d'obtention de l'autorisation rendent plus difficile l'exploitation (autorisations obtenues à contre-saison qui impliqueraient de perdre une saison de culture par exemple). Il demande donc que le corps de ferme soit "détouré" comme cela s'est fait pour les exploitations agricoles situées sur le Grand Site des Deux Caps. Il resterait soumis aux obligations de la loi Littoral et à celles engendrées par le plan local d'urbanisme intercommunal, très contraignant. La Chambre d'agriculture et la FDSEA ont fait la même demande ainsi qu'une autre personne.

Sur les terrains des nomades

Quatre remarques ont pour objet les terrains des nomades. Ce problème a été abordé souvent dans les discussions, sans faire l'objet de remarques, une partie des citoyens étant convaincus que le problème est sans solution réelle, ou que les pouvoirs publics locaux n'ont pas les moyens d'agir. Les demandes ciblent la remise en état du terrain qui a brûlé et l'extension illégale, et l'arrêt de l'extension du camp proche de Boulogne, sa dissimulation aux regards.

Avis positif globalement

Cinq avis positifs globalement ont été enregistrés. Les raisons évoquées vont de la protection des paysages et de la biodiversité à l'espoir de voir des aménagements favorables à la découverte du site réalisés en passant par une protection générale du littoral et l'intérêt historique du site.

Sur la remise en cause de la validité de la procédure et l'impossibilité de déposer des documents grâce au mail

L'un des messages sur l'adresse mail affirme que "le potentiel de réponse sur ce site est beaucoup trop court et le site ne permet pas le téléchargement d'un PDF. Ce qui remet en cause la validité de l'enquête publique". L'autre message affirmait : " Je ne vois pas comment attacher la contribution que je voulais déposer. Il faut absolument un moyen de télécharger des pièces et pas recueillir un simple message".

Sur les avis concernant l'arrêté de biotope

Un avis négatif et deux avis positifs sur le projet d'arrêté de biotope ne concernent pas l'enquête et ne peuvent être pris en compte.

5- Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

5-1 Procès-verbal de synthèse

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2020, j'ai conduit l'enquête publique relative à la proposition de classement de la pointe de la Crèche et ses perspectives maritimes vers les Deux Caps et les côtes anglaises au titre des sites, enquête qui s'est déroulée du 23 novembre au 18 décembre 2020 inclus.

J'ai l'honneur de vous communiquer, sous ce pli, le procès-verbal de clôture d'enquête.

Vous pourrez constater à la lecture de ce procès-verbal qu'aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête, et que la participation du public à celle-ci a été conséquente.

L'enquête publique s'est déroulée sur trois semaines, la réglementation ne la rendant obligatoire que sur 15 jours.

Je me suis tenue à la disposition du public aux lieux, dates et heures repris dessous :

Communes	Lieux des permanences	Dates	Horaires
Wimereux	en Mairie	Lundi 23 novembre Vendredi 18 décembre	9h-12h

			14h-17h
Wimille	en Mairie	Mercredi 2 décembre	14h-17h
Boulogne sur Mer	en Mairie	Jeudi 10 décembre	9h- 12h

Lors des 4 permanences tenues en mairies, j'ai reçu 19 contributions comme réparties ci-dessous :

- Wimereux : 1 demande d'information, 14 contributions sur le registre
- Wimille : 1 demande d'information, 1 contribution sur le registre
- Boulogne sur Mer : 1 demande d'information, 4 contributions sur le registre.

Les visiteurs ont laissé 153 contributions à l'adresse mail mise à la disposition du public. Il n'y avait pas de registre numérique.

Par ailleurs :

- Le conseil municipal de Wimille a délibéré le 16 décembre 2020 et la délibération est annexée au registre de Wimereux.
- Boulogne Développement a déposé des observations en date du 15 décembre annexées au registre de la commune de Wimereux.
- La Chambre d'Agriculture a déposé un courrier en date du 9 décembre annexé au registre de la commune de Wimereux.
- La FDSEA a envoyé un courrier et déposé une remarque sur l'adresse mail dédiée, doublée d'un courrier de même teneur.
- L'association les Paysans du Site des Caps a déposé le 5 décembre des observations annexées au registre de la commune de Wimereux.
- La Fédération française de Vol Libre a déposé le 18 décembre un courrier annexé au registre de la commune de Wimereux.
- L'association Raz'Motte a déposé une contribution par mail le 15 décembre.
- L'association GDEAM s'est prononcée par un document daté du 16 décembre, annexé au registre de la commune de Wimereux. Elle a emmené le commissaire enquêteur sur le terrain le 1er décembre pour repérer les points importants en termes d'enjeux paysagers.
- L'association Les Sirènes les Lutins s'est prononcée par courrier du 7 décembre, annexé au registre de la commune de Boulogne sur Mer.
- L'association des Amis des Hameaux a demandé un rendez-vous qui s'est tenu par visioconférence le mercredi 16 décembre.
- L'association Le Charme de Wimereux a déposé un courrier en date du 18 décembre annexé au registre de la commune de Wimereux.
- L'association Vivre au Pays de Wimille a déposé une contribution par mail le 18 décembre.
- L'association Valorisons Wimereux a déposé un dossier en date du 18 décembre annexé au registre de la commune de Wimereux.
- L'association du Fort de la Crèche a déposé le 18 décembre des observations annexées au registre de la commune de Wimereux.

- L'association Paral'aile 62 a déposé le 14 décembre des observations annexées au registre de la commune de Wimereux.
- Une délégation des habitants de l'avenue Percier et Fontaine à Boulogne a déposé une pétition annexée au registre de la commune de Boulogne sur Mer.
- Un pratiquant du parapente a déposé 5 documents relatifs au Fulmar Boréal et à la pratique du parapente annexé au registre de la commune de Boulogne sur Mer.
- M. Honoré a déposé un courrier en date du 18 décembre annexé au registre de la commune de Wimereux.

Le dossier a donc été bien consulté par le public.

L'ensemble des contributions vous est joint en annexe.

J'ai classé ces 190 contributions, courriers et messages en 14 thèmes (certaines contributions concernaient plusieurs thèmes) :

- Parapente : 129 (dont 121 par mail)
- Protection de la faune et de la flore : 9
- Changement de destination de bâtiments agricoles : 7
- Hameau de Terlincthun : 3
- Délimitation de périmètre, précisions historiques et géographiques sur le dossier : 18
- Terrains des nomades : 4 (les terrains ont été très souvent évoqués mais n'ont pas fait l'objet de nombreuses remarques)
- Aménagements divers et cheminements doux : 11
- Avis positif globalement : 5
- Avis négatif sur APPB : 1
- Permettre toutes les pratiques sportives : 4
- Soutien aux remarques du GDEAM: 2
- Information d'un dépôt en mairie : 1
- Remise en cause de la validité de la procédure : 1
- Impossibilité de déposer des documents grâce au mail : 1

Par ailleurs, je souhaiterais connaître votre position sur les points suivants :

- Délimitation de zone : le périmètre de classement ne fait pas l'unanimité. Pour certains contributeurs, il devrait inclure les parcelles entre la ligne de crête qui cerne l'actuel périmètre et l'A16 (unité de paysages et larges points de vue sur la mer). Des précisions historiques plaident en faveur de cette extension. Quelques erreurs ont été repérées dans la rédaction du dossier par les historiens locaux. Quelle est la possibilité de voir ces remarques prises en compte et quelle est la possibilité de revenir sur le périmètre de classement ?
- Concertation avec les parapentistes : Les parapentistes ont été nombreux à se mobiliser. Il ressort de leurs diverses contributions le rejet du classement, ce qui se comprend parfaitement. Il ressort également un apparent manque de concertation entre les autorités responsables du dossier et les clubs. Quelle concertation avez-vous mis en place ? Quelle concertation pensez-vous mener après le classement ?

- Participation des associations aux aménagements futurs : des habitants et de nombreuses associations s'inquiètent, non pas du gel des terrains après le classement, mais au contraire des types d'aménagements qui seront réalisés. Il se demandent également quelle sera leur part dans le choix des aménagements. Pourriez-vous préciser de quelle manière ces aménagements seront discutés et si les associations auront leur place dans ces discussions ?
- "Détourage" de la ferme du Honvault : La ferme du Honvault est l'unique corps de ferme siège d'exploitation sur le périmètre. L'agriculteur qui vient de la racheter est favorable au classement. Il demande toutefois que le corps de ferme soit "détouré" comme l'ont été les corps de ferme sur le grand site classé des Deux Caps, afin de permettre de sécuriser l'exploitation face aux changements de normes et à la possible modification de pratiques agricoles. Il ne comprend pas cette différence de traitement, d'autant plus que son actuel corps de ferme a fait l'objet de travaux de restauration en respectant l'esprit des lieux.

Je vous laisse le soin d'apprécier si vous souhaitez apporter des éléments complémentaires aux questions ci-dessus, et à d'autres points que vous souhaiteriez développer.

5-2 Mémoire en réponse

Lille, le **08 JAN, 2021**

Service Eau et Nature
Pôle Sites et Paysages

Le Directeur

à

Affaire suivie par : Stéphane LOOSVELDT

Madame Myriam DUCHENE
Commissaire enquêtrice

Tél : 03 20 40 54 92

Courriel : psp.sen.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

282, le village
62340 BONNINGUES-les-CALAIS

Objet : Réponse aux observations du procès-verbal de synthèse remis suite à l'enquête publique relative à la proposition de classement au titre des sites de la pointe de la Crèche et ses perspectives maritimes vers les Deux Caps et les côtes anglaises

P.J. : - tableau récapitulatif des réponses aux observations émises
- tableau complémentaire spécifique aux observations émises par Boulogne-Développement

Réf. : 2021_001_SL

Conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement, reprises à l'article 11 de l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 27 octobre 2020 portant ouverture de l'enquête publique préalable au classement au titre des sites de la pointe de la Crèche et ses perspectives maritimes vers les Deux Caps et les côtes anglaises, je vous prie de trouver, ci-après et en pièces jointes, mes réponses aux quatre questions formulées dans votre procès-verbal de synthèse du 22 décembre 2020 et plus largement aux observations, contributions et messages reçus pendant cette enquête que vous m'avez retransmis.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 novembre au 18 décembre 2020 inclus, sur une période excédant donc volontairement les 15 jours imposés réglementairement par les dispositions du code de l'environnement. Le dossier a par ailleurs été mis en ligne dès le 9 novembre 2020, avant même l'affichage sur site effectif au 6 novembre 2020. Ces dispositions volontaires visaient à permettre au plus grand nombre de prendre connaissance du projet, et au public d'émettre ou de transmettre plus sereinement ses observations.

Malgré un contexte sanitaire défavorable, avec le reconfinement jusqu'au 15 décembre 2020, j'observe une participation remarquable à l'enquête publique avec un total de 187 contributions, courriers et messages, adressés tant lors des permanences, qu'en dehors de ces dernières ou via la boîte fonctionnelle de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le classement apparaît soutenu, voire préférentiel, par une très large majorité des participants à l'enquête publique, à l'exception notable d'un avis défavorable de principe explicite de la Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en rapport avec le cas particulier de M. Pottier sur la ferme d'Hornvaut, et des parapentistes largement mobilisés sur la question de la pratique du parapente en lien avec la mise à disposition concomitante du public d'un projet d'arrêté de protection de biotope pour la colonie de Fulmar Boréal nichant sur les falaises de la Crèche.

1/3

D'autres intervenants, et en particulier l'association GDEAM, souhaiteraient aussi voir le périmètre du Site étendu jusqu'à l'A16 et au Mont Gambier, pour revenir dans l'enveloppe du macro-périmètre défini lors de l'étude préalable en 2015, avant la visite de l'Inspection Générale du CGEDD et la concertation conduite avec les collectivités locales pour la définition d'un périmètre à la parcelle.

Une très large majorité des observations en réalité renvoie, d'une part à la notion d'usage qui n'est pas encadrée par le classement ou, d'autre part, à la définition de projets d'aménagement, de restauration et de mise en valeur du site à venir qui ne relèvent pas de la maîtrise d'ouvrage de l'État. Vous retrouverez le détail des réponses aux observations dans les deux tableaux annexés.

Parmi toutes ces remarques, le procès-verbal de synthèse renvoie à quatre questions prioritaires auxquelles il nous est proposé de répondre.

La première question concerne l'extension du périmètre du futur site classé dans l'intérieur des terres jusqu'à l'autoroute A16 et au Mont Gambier, en incluant le site national de la colonne de la Grande Armée à Wimille. Trois options ont été couvertes s'agissant de la limite terrestre Est au site par l'Inspection Générale amenée à se prononcer sur les études préalables fin 2015. Ces options s'étendaient de la Route de la Poterie à l'autoroute A16. Les collectivités locales, en particulier les communes, ont fait le choix de la limite la plus à l'Ouest, sans doute la moins contraignante aussi en superficie classée. C'était là une des conditions du succès de ce projet qui ne pouvait être poursuivi sans l'appui des communes après plusieurs années d'errance.

Par ailleurs, la circonstance que le périmètre contourne le site de la colonne de la Grande Armée ne doit pas être vu comme une exclusion de cette dernière du futur site classé, mais comme une décision de bon sens visant à éviter une superposition réglementaire inutile pour un monument situé sur la périphérie du site et qui dispose déjà d'un niveau de protection élevé et au moins équivalent au classement qui garanti sa pérennité. En réalité ce sont plus les rapports de covisibilités entre la colonne et le reste du site qui assure la cohérence historique et sa perception depuis le Site en fait un point de repère qui procure une identité particulière aux lieux.

La seconde question porte sur le niveau de concertation avec les parapentistes, nombreux à se manifester lors de cette enquête publique. Le classement ne réglemente pas les usages, notamment sportifs, même s'il peut sanctionner par des mesures de police et à posteriori les dégradations portant une atteinte grave au site classé. Ces réactions renvoient en réalité au projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope à l'étude pour la préservation de la colonie de Fulmar Boréal des falaises de la Crèche soumis parallèlement à la consultation du public, qui pourra réglementer certaines activités. Il s'agit aussi plus d'un encadrement que d'une interdiction. La rédaction au COG pourra donc être revue en ce sens pour apaiser les tensions inutiles.

S'agissant des erreurs relevées par les historiens locaux, il convient de rappeler que le critère historique a été retenu en lien avec la tenue de la cérémonie de la Légion d'Honneur, et qu'à ce titre le rapport de présentation n'a pas vocation à rendre compte ni à développer toute la richesse de l'histoire de ce site. Certaines erreurs ou imprécisions mineures pourront toutefois être corrigées, sans conduire à développer de nouvelles parties qui ne présenteraient pas d'intérêt immédiat avec la compréhension de l'objet du classement.

La troisième question porte sur la participation des associations aux aménagements futurs, moins sur le risque d'ailleurs de voir certains projets irréalisables que pour en voir arriver qui permettraient une amélioration de la fonctionnalité du futur site, sa mise en valeur ou le traitement de certaines fragilités paysagères. La participation du public est encadrée au moins par les dispositions du code de l'urbanisme et de l'environnement, et renvoie essentiellement aux prédispositions des maîtrises d'ouvrage publiques ou privées concernées. Cette question rejoint toutefois la demande émise par le Ministère de la Transition Écologique, lors du renouvellement du label Grand Site de France pour Les Deux Caps, sur le besoin d'assurer une participation adaptée du tissu associatif au projet de développement du territoire. Ainsi, la participation des associations, voire des habitants, ne relèvent pas de la compétence, ni de la décision, de la DREAL, mais des maîtres d'ouvrages concernés.

2/3

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59019 LILLE Cedex
Tél : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

La quatrième et dernière question porte sur la demande de retrait du siège d'exploitation de la ferme d'Honvault par son récent acquéreur qui souhaite y développer une activité agricole et un hébergement touristique complémentaire, à l'instar de ce qui a pu être fait en 1987 pour le site des Caps Blanc-nez, Gris-nez, Wissant et alentours. L'Inspection Régionale des Sites accueille avec un grand intérêt ce projet qui contribuera à l'entretien du paysage du futur Site, et pourrait même améliorer la perception des abords de ce corps de ferme. En retour le classement mettra les terres cultivées à l'abri de la spéculation.

Ce sujet a fait l'objet de saisines multiples à tous les niveaux, mais malheureusement jamais d'une prise de contact direct avec l'Inspection Régionale des Sites ce qui aurait suffi à expliquer la situation et à entrevoir les collaborations nécessaires pour accompagner un éventuel projet. À ce sujet, je note l'absence du courrier adressé par la FDSEA annoncé dans le procès-verbal de synthèse, mais qui aura probablement la même origine et les mêmes conclusions en lien avec la défense de cet intérêt particulier.

La ferme d'Honvault est située dans le hameau éponyme, au cœur du futur site classé et à proximité immédiate de la RD949, axe majeur de transit mais aussi de découverte du littoral à deux pas des falaises. Ce corps de ferme restauré dans l'esprit des fermes boulonnaises présente des qualités architecturales qui ne sont pas contestées. Par ailleurs, il se situe dans un espace ouvert particulièrement perceptible, en particulier depuis la RD949. Aucun élément paysager, topographique ou végétal, ne vient le masquer aujourd'hui. La création d'un masque paysager ex nihilo, en particulier s'il n'est pas la traduction végétale d'une réalité paysagère du site mais la réponse à un besoin de soustraire des aménagements aux regards, n'aurait pour effet que de créer une singularité qui n'est pas souhaitable. La seule confiance dans la volonté exprimée de bien faire ne suffit pas, et le document d'urbanisme n'apporte pas de son côté non plus les garanties sur la nécessité d'une insertion paysagère d'éventuels aménagements sur les abords. Enfin, un détournage de la ferme, s'il avait été envisageable, ouvrirait immédiatement des velléités pour le camping voisin de l'été Indien dont l'extension et les aménagements restent des sujets de préoccupation majeurs pour l'Inspection Régionale des Sites.

Pour toutes ces raisons, la DREAL ne peut pas donner une suite favorable à cette demande, commandée essentiellement par des considérations de gestion administratives qui voudraient faire porter à la seule législation sur les sites la responsabilité du délai global de gestion et de sortie d'un projet. En revanche, comme elle s'y est déjà engagée auprès de la commune de Wimereux, l'Inspection Régionale des Sites étudiera et accompagnera avec bienveillance les éventuels projets qui permettront d'assurer la pérennité de cette exploitation.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Le Chef du Service Eau et Natures



Marc GREVET

Mémoire en réponse de la DREAL aux observations de l'enquête publique

Observations émises par Boulogne Développement Côte d'Opale dans un courrier du 18 décembre 2019 adressé directement à la DREAL

Reprise des observations BDCO	Analyse IRS	Arbitrage et conséquences sur le rapport de présentation, le COG et les plans
<p>Périphérie</p> <p>- Revêtir la limite de classement en frange nord de Boulogne-sur-Mer en cohérence avec le zonage du PLU1.</p> <p>- En limite Sud, il est indiqué que « la limite de site élargi suit les limites parcellaires de la zone à urbaniser prévue au PLU1 » (p.102 du diagnostic). Sur ce point, il conviendrait d'actualiser cette limite en bien avec le PLU1. En effet, il faut mentionner que zone ACU qui est incluse dans le zonage PLU1 réglementaire. L'écriture de la limite de site élargi dans le zonage PLU1 réglementaire n'est pas en compte de la limite de la zone UCCd-II hors périmètre de classement. Cette frange urbaine est intégrée au projet de renouvellement urbain du quartier du Chemin Vert.</p>	<p>L'IRS a retenu pour le COFIL d'octobre 2016 le périmètre le plus étendu en s'appuyant sur les limites parcellaires afin d'éviter les lignes fictives délicates à traduire de manière lisible dans le décret.</p> <p>La zone UCCd-II ne reprend toute la parcelle AT0218 intégrée initialement au périmètre dans sa globalité.</p> <p>Pour éviter une ligne fictive difficile à décoder, l'IRS propose de retirer toute la parcelle du classement en renvoyant à la commune le soin et la responsabilité d'assurer le traitement qualitatif de cette limite du valon. Il n'y a pas d'impact rédhibitoire pour le classement à ce retrait.</p>	<p>Modification de la limite au plan 18-184-AB-3, avec répercussions : - sur plan d'assemblage 18-184-AO-TA et plan scan25 18-184-A3-Scan25 ; - sur plan périphérie sur la plaquette (scan 25) - sur plans au COG et au rapport de présentations</p>
<p>Rapport de présentation</p> <p>- P63 : il est indiqué la présence de « parcours de motocross » sur la frange urbaine de la Boulogne-sur-Mer. Il n'y a pas de terrain de motocross, cette pratique n'est pas organisée et aucun terrain dédié. Il s'agit d'une pratique sauvage incompatible avec le site et la proximité du tissu urbain.</p> <p>- P79 : la présentation des documents de planification pourrait être utilement complétée avec la carte des orientations d'aménagement et de programmation inscrite dans le PLU1 de la CAB</p>	<p>En écrivant « D'autres usages comme les motocross et les quads, qui régularisent ponctuellement les pentes du valon, génèrent de nombreux dépôts sur la frange et la frange en plus des nuisances sonores », la DREAL ne fait pas référence à l'existence d'un terrain aménagé mais bien à un usage qui pose problème.</p> <p>Les Orientations d'Aménagement et de Programmation « Habitat » dans leur volet « Environnement et paysage » du PLU1 pour la zone sont repris au COG (p.32). Il n'est toutefois pas inutilement de les rappeler ici.</p>	<p>Observation rejetée</p>
<p>- P79 : la présentation des documents de planification pourrait être utilement complétée avec la carte des orientations d'aménagement et de programmation inscrite dans le PLU1 de la CAB</p>	<p>En écrivant « D'autres usages comme les motocross et les quads, qui régularisent ponctuellement les pentes du valon, génèrent de nombreux dépôts sur la frange et la frange en plus des nuisances sonores », la DREAL ne fait pas référence à l'existence d'un terrain aménagé mais bien à un usage qui pose problème.</p>	<p>Ajust des OAP en page suivante et réécriture du texte avec correction de certaines erreurs.</p> <p>« Le zonage du PLU1 prend en considération les enjeux du projet de classement avec une large inscription en zone NL et AL, espaces naturels ou agricoles à haute valeur paysagère présentant le caractère d'espace remarquable. C'est en particulier le cas de la Pointe de la Crèche et de la falaise qui s'étire entre Wimereux et Boulogne-sur-Mer, et pour l'espace qui s'offre à partir de la colonne de la Grande Armée vers le monument de la Légion d'honneur. Il recommandait également la valeur patrimoniale du bâti</p> <p>des hameaux nichés dans le fond de valon, en particulier avec la protection du corps de ferme du hameau de Hornvault et de la ferme de la Poerrie. Conformément aux dispositions de l'article R.121-4^{7°} du code de l'urbanisme, les parties naturelles des sites inscrits ou classés, dès lors qu'ils constituent un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral et sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique, relèvent des dispositions de l'article L.121-23. Globalement, on ne dénombre pas de zone urbanisable dans le périmètre étudié. Néanmoins, on relève en limite nord le projet de la zone d'aménagement concertée de Wimille (nouveau quartier du valon des marais) en cours de mise en œuvre, et le projet de zone UCCd-II dans le prolongement de l'extension du quartier du Chemin Vert au nord de Boulogne-sur-Mer (zone UCCd et UCCd-II), au sud, liée au Nouveau Projet de Renouvellement Urbain. Ces projets méritent un traitement paysager de qualité pour garantir la transition entre ces espaces urbanisés et le site classé. Pour la ZAC de Wimille, ces objectifs doivent être poursuivis dans le cadre de la rédaction du dossier de réalisation de la ZAC, et par un accompagnement des projets sur les parcelles limitrophes du futur site. Pour le site UCCd-II, l'extension du quartier du Chemin Vert sur Boulogne-sur-Mer, le PLU1 prévoit des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur pour favoriser l'insertion et le traitement de la transition paysagère avec le futur site classé (voir ci-après). Ces OAP prévoient, en particulier, une urbanisation plus respectueuse de la topographie avec une hauteur dégressive des bâtiments et l'aménagement d'une ceinture verte à vocation récréative ».</p>

Mémoire en réponse de la DREAL aux observations de l'enquête publique

<p>- P83 : concernant les projets programmés : la ZAC de Wimille nommée Vallon des muriers est une opération en cours (première tranche de viabilisation). Pour compléter la liste des projets, l'aménagement d'une aire d'accueil par l'OCS en entrée sud de Wimireux ainsi que l'aire d'accueil sur le site du Cazélec (suppression de salle et terrain de sport) seraient à indiquer dans la présentation.</p>	<p>Une mise à jour est nécessaire pour la ZAC. Il était fait référence à des projets encore trop incertains ou imprécis au stade de l'arrêt de projet de la proposition de classement en octobre 2019. Des réflexions ont été initiées pour la création d'une aire d'accueil en sortie Sud de Wimireux, et sur la friche Cazélec entre 2019 et 2020. Ces réflexions sont conduites dans le cadre d'un groupe de travail réuni par la DREAL lors du COPIL validant le projet de classement le 22 novembre 2019, dont le pilotage a été confié à BDCCO dans le prolongement du travail déjà engagé sur le schéma d'accueil balnéaire qui traite de sujets similaires à une autre échelle. Le projet en sortie Sud de Wimireux fait l'objet d'une étude initiale de l'environnement dont les conclusions ne sont pas encore rendues ou partagées. Le projet sur la friche Cazélec en est encore aux études préliminaires, la DREAL attend de pouvoir disposer aussi d'une vue générale des projets et intentions sur la zone et aux abords, car certains peuvent encore être ignorés dans les réflexions, tel le projet de parking voulu par la commune de Wimille au pied de la colonne de la Grande Armée en limite extérieur du futur site qui reste hors du champ des réflexions et des échanges. Toutefois, un point peut concerner : <ul style="list-style-type: none"> la mise en place d'un groupe de travail piloté par BDCCO dans le prolongement de celui mis en place pour l'écriture du schéma d'accueil balnéaire, pour pousser les réflexions sur le schéma d'accueil du COC, actualiser les enjeux en permanence, accompagner les projets et garantir leur bonne articulation ; un état des lieux des réflexions en cours sur des aménagements potentiels, en particulier s'agissant de l'aire d'accueil en sortie Sud de Wimireux et sur la friche Cazélec ; </p>	<p>Mise à jour de la rédaction A/s la ZAC. Ajout sur la mise en place d'une gouvernance technique pour accompagner les réflexions sur les stationnements et assurer une coordination des projets dans l'attente du classement, confiée à BDCCO dans le prolongement de celle installée pour l'écriture du schéma d'accueil balnéaire. Ce groupe de travail pourra se prolonger pour accompagner la définition plus précise du schéma d'accueil et accompagner les projets d'aménagement dans le cadre du GSP. <i>* La ZAC de Wimille (nouveau quartier dit « du Vallon des muriers ») Le programme de la future ZAC de Wimille comprend des logements, des activités, ainsi que des espaces verts. Ce projet est envisagé porté par la mairie de Wimille. La mission de maîtrise d'œuvre est été confiée au cabinet Urbanité concessionnaire de la ZAC avec Vigorite-Logis SA. (...) »</i> </p>
<p>Cahier d'orientations de gestion</p>		
<p>- P17 : l'aire d'accueil des gens du voyage à Wimireux n'est pas à considérer « à l'abandon » mais ayant fait l'objet d'une dégradation volontaire et dont la pérennité sera à mettre en lien avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Des travaux de sécurisation sont prévus en 2021.</p>	<p>La DREAL fait le constat d'une aire d'accueil dégradée et fermée depuis plusieurs années avec la création juste à côté d'un terrain familial aménagé illégalement, dont la situation n'est pas non plus réglée malgré une condamnation devenue définitive (conseil d'Etat 2015) à la remise en état des lieux. BDCCO évoque juste une mise en sécurité, ce qui ne constitue pas un projet et n'ouvre pas de perspectives d'évolution concrètes. La DREAL maintient donc la qualification d'aire abandonnée.</p>	<p>Observation rejetée</p>
<p>- P26 : sur l'enjeu de mise en valeur du fort, les actions indiquées pourraient être complétées par « assurer un accueil et liaison(s) sécurisés et intégrés pour l'accès au site et entre le fort et la pointe de la crèche »</p>	<p>L'observation rejoint l'action « RELIER LE FORT ET LA POINTE AU SEIN D'UN MEME PARCOURS DE DECOUVERTE. » et apparaît donc redondante, si ce n'est qu'elle inclut implicitement la question du stationnement plus en compte par ailleurs de manière plus générale dans l'objet d'une mutualisation des équipements afin d'éviter un parking par point d'attractivité.</p>	<p>Observation rejetée</p>
<p>- P27 : pour l'enjeu de mise en valeur du cimetière de Terlinchun, indiquer dans les actions : « maintenir un usage agricole compatible avec la mise en valeur du cimetière et de ses abords » et « préserver les murs et mausolés en limite du site »</p>	<p>La première observation reformule un objectif déjà fixé par les actions annoncées : CONSERVER LA FENÊTRE DE VUE VERS LA COLONNE DE LA GRANDE ARMÉE ; PROSCRIRE LES PLANTATIONS EN LIMITE EXTERIEUR ; PRÉSERVER ET VALORISER LA PERCEPTION DU MÉMORIAL DEPUIS L'EXTÉRIEUR ; La préservation des mausolés et murs renvoie à la sauvegarde même du monument dont ils font partie intégrante, sous le contrôle de la Commission des Monuments et des Sites (CMDS). Y toucher reviendrait à porter atteinte au monument, ce qui semble assez peu probable. NB : pour ce cimetière britannique, la DREAL regrette un oubli dans les consultations administratives (CWCC), sans grande conséquence puisque le classement amène une mesure de protection forte. L'IRS fera en sorte de travailler en bonne intelligence avec la CWCC pour les éventuels travaux de restauration ou de valorisation du cimetière.</p>	<p>Observation rejetée</p>

Mémoire en réponse de la DREAL aux observations de l'enquête publique

<p>- P29 : concernant les usages de la falaise et de l'estran, les actions pourraient être complétées par « engager une réflexion partenariale pour la gestion et l'accès aux activités et usages présents en compatibilité avec le respect du site ». L'accès à l'estran via la descente du fort est le seul accès à l'estran en dehors des 2 plages urbaines de Wimereux et Boulogne-sur-Mer.</p>	<p>La question de la pratique de la descente sur l'estran par la pointe et ses aménagements militaires demeure un sujet sensible, évoqué avec le Maire de Wimereux pendant l'enquête. Elle est, à ce jour, déjà interdite pour des raisons de sécurité évidentes. La fréquentation pédestre aussi à une érosion et une désabilisation de nature à accélérer la dégradation des ouvrages sur la pointe et donc de la pointe elle-même. La DREAL ne souhaite pas acter à ce stade un accord de principe pour permettre une descente par les aménagements sur la pointe qui ouvrirait le champ à toutes sortes de pratiques, notamment sportives et intensives, sans rattacher cette réflexion à une restauration ou une consolidation des ouvrages pour garantir leur pérennité. Mais la DREAL ne peut toutefois imposer une restauration. L'érosion et la disparition à long terme n'est pas incompatible en effet avec le classement de cet espace en patrimoine mouvement. On ne peut s'inscrire donc dans le cadre d'un projet de consolidation qui n'a pas de MOA évidente et garantie. Le COG n'étant pas prescrit ni inamovible dans ses orientations, la position pourra évoluer en fonction des projets présentés. La force de l'interdiction initiale permet de conserver un caractère dérogatoire à un éventuel aménagement pour éviter de répondre à la moitié des enjeux.</p>	<p>Observation rejetée</p>
<p>- P31 : RD940 et giratoire : intégrer l'aménagement et la requalification des cheminements modes doux.</p>	<p>L'action « REQUALIFIER LA RD940 (DIMINUTION DE SON EMPRISE ET RESTRUCTURATION DE SON PROFIL) » intègre implicitement le sujet abordé dans l'enjeu 2 « développement du réseau vélo à partir de la liaison douce du littoral » qui fait référence au passage de l'Euro-veloroute sur la RD940 (p. 40)</p>	<p>Observation rejetée</p>
<p>- P34 : concernant la suppression du stationnement en entrée du fort, ce stationnement est à intégrer avec l'aire d'accueil en projet sur le site du gazélec. Une exception pourrait être inscrite pour les stationnements PMR et les besoins liés aux services et secours.</p>	<p>La cartographie de synthèse du COG (p.43) localise les aires d'accueil potentielles en tenant compte de l'évolution des réflexions. Les projets en revanche ne sont pas encore finalisés et validés. La possibilité du maintien de places PMR au droit du fort en sus du parking de report reste une possibilité mais qui renvoie à un projet plus abouti. La DREAL ne souhaite pas donner de validation de principe sur des projets non finalisés.</p>	<p>Observation rejetée</p>
<p>- P37 : inventaire du patrimoine : l'action pourrait indiquer « compléter » l'inventaire du patrimoine qui existe via le SFR de Wimereux et le PLUJ de la CAB.</p>	<p>Il va sans dire que le travail pourra s'appuyer sur les inventaires déjà réalisés, c'est le cas des inventaires pour le SFR de Wimereux, pour le PLUJ mais aussi ceux du PNR Caps et Marais d'Opale (murs de pierres sèches). Au risque d'en oublier il n'est pas utile de rentrer dans des détails.</p>	<p>Observation rejetée</p>
<p>- P38 : il ne manque pas une réflexion globale de la répartition des aires d'accueil, cette réflexion est anticipée via le schéma balnéaire de la CAB avec des propositions qui répondent aux besoins et usages identifiés sur le site</p>	<p>L'étude sur le schéma balnéaire de la CAB a été engagée en 2018 sans associer à ses débuts la DREAL et sur une échelle beaucoup plus large que le futur site classé. L'un et l'autre ne répondent pas forcément toujours aux mêmes enjeux, ni aux mêmes entrées. Comme tout schéma, le schéma balnéaire répond avant tout aux enjeux et corps parus, et saisit surtout des opportunités (foncières sur Gazélec) qui limitent de fait le champ de possibles dans les localisations. Le schéma balnéaire est un outil parmi d'autres pour accompagner et pousser des projets. Mais il ne peut engager la DREAL qui ne valide pas des principes mais des projets détaillés. Les réflexions se poursuivent dans le cadre du groupe de travail à l'échelle du site classé, et montrent que les projets peuvent évoluer dans le temps.</p>	<p>Précision : « (...) D'un point de vue plus général, il manque une réflexion sur la répartition des aires d'accueil à l'échelle du futur site classé et de ses abords dans le cadre d'un schéma d'accueil dédié. (...) » « Néanmoins, la communauté d'agglomération de Boulogne a écrit un schéma d'accueil balnéaire qui sera d'un appui précieux pour accompagner les réflexions au même titre que le schéma d'accueil sectoriel du Grand Site de France (Etude Follin-Coutier, 2015) »</p>
<p>- P40 : la mise en place d'un itinéraire cyclable sur l'ensemble du site est déjà, en partie, programmée via le schéma cyclable de la CAB qui permet de relier Boulogne à Wimereux via Teinichun et la crèche. Un complément à ce maillage pourrait être étudié dans le cadre du plan d'actions.</p>	<p>La DREAL n'a pas pris connaissance de ce schéma qui n'a pas été partagé avec elle pendant la construction de ce projet. On peut néanmoins citer ce schéma sans s'engager plus.</p>	<p>Complément : « (...) Pourtant, de nombreux chemins et petites routes sillonnent ce territoire [] permettent la découverte [] site, mais ces derniers ne sont pas connectés à la RD 940. La mise en place d'un réseau d'itinéraires cyclables couvrant l'ensemble du territoire est indispensable pour permettre la découverte de ce site dans toute son épaisseur. (...) Pour ce faire on pourra s'appuyer sur le schéma cyclable de la CAB, en le complétant et en l'adaptant au besoin ».</p>

Mémoire en réponse de la DREAL aux observations de l'enquête publique


<p>- P41 : support d'information : il pourrait être ajouté dans les actions « mettre en oeuvre une signalétique adaptée, partagée entre partenaires et gestionnaires pour limiter la superposition des informations et faciliter l'accueil et l'information des visiteurs ».</p>	<p>L'enjeu d'information, de sensibilisation et d'orientation du visiteur est intégré dans les actions proposées. D'ailleurs le visuel proposé fait directement référence à la signalétique. Viser le déploiement d'une signalétique réduit immédiatement le champ des possibles et écarte de fait toute approche numérique pourtant en fort développement. La signalétique est une solution facile et connue. Ne pas la mentionner explicitement ne l'exclue pas. Il ne faut pas s'interdire non plus d'être innovant, de manière complémentaire ou en substitution.</p>	<p>Observation rejetée</p>
<p>Demande d'annexion du schéma d'accueil balnéaire et de l'étude Follés-Gautier</p> <p>L'accueil et la valorisation du site par des itinéraires de découverte et traversés sont des enjeux forts pour les collectivités intégrés dans le périmètre de classement. Il est souhaité que les aménagements identifiés dans les réflexions en cours puissent poursuivre leur mise en oeuvre en compatibilité et en appui du classement du site. La démarche balnéaire de la CAB permet d'avoir une vision globale sur ces questions avec création d'aires d'accueil et de stationnement qui permettront de canaliser les flux et d'organiser la découverte du site en respect du patrimoine remarquable à préserver. Cette démarche anticipe la stratégie d'accueil à inscrire comme enjeu dans le cahier d'orientation et de gestion (p 38 CoC).</p> <p>Il serait opportun d'indiquer la réflexion en cours portant sur l'aménagement de 2 espaces d'accueil structurants en limite sud du tissu urbain de Wimereux et en lieu et place de l'équipement sportif dit du gazelle. Ces 2 équipements visent à la fois un meilleur accueil des visiteurs et une absorption de l'impact du stationnement illégitime sur le RD940.</p> <p>La démarche balnéaire de la CAB pourrait être ultérieurement annexée au dossier au même titre que l'étude Follés Gautier de 2015 (p87 du rapport de présentation). Cette démarche est en cours de finalisation et s'appuie sur une approche multi-acteurs qui servira de plan guide pour les 12 communes de la démarche et leurs partenaires (OGS Département, Etat, Conservatoire du Littoral, Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale).</p>	<p>Rejet de la demande d'annexion du schéma de cohérence paysagère du Grand Site de France Les Deux Caps et du schéma balnéaire de la CAB au dossier de classement.</p> <p>Il convient de dissocier le dossier de proposition de classement des diverses démarches de planifications et études auxquelles la DREAL est plus ou moins bien associée, mais qui pourront servir néanmoins de base et d'appui aux réflexions à conduire pour la réalisation d'aménagements dans le futur site classé, en les accélérant.</p> <p>La solidité de la législation sur les sites classés, tout autant que sa souplesse, repose sur une analyse au cas par cas des projets d'aménagement qui peuvent être accompagnés ou non en phase de conception.</p> <p>Le dossier de classement explicite les raisons du classement et donne les grandes orientations pour accompagner les projets dans le périmètre. A ce stade la DREAL ne s'engage donc pas sur des projets, et moins encore sur des principes.</p> <p>On pourra donc évoquer les projets en cours de réflexions en répondant à une observation déjà faite plus haut, sans pour autant conclure sur une autorisation acquise par principe car tout dépendra du projet final au moment où il sera déposé à l'instruction.</p> <p>La DREAL reste ici sur le principe consacré selon lequel l'interdiction est le principe en site classé, et le projet l'exception, ce qui en réalité ouvre plus largement le champ de possibles et à l'innovation.</p> <p>Il n'est pas prévu par les textes d'annexer au dossier de classement des schémas, qu'ils répondent à des obligations réglementaires (PLUi) ou non (études, schémas). Ce n'est pas non plus le rôle du dossier de classement que d'adjoindre des études conduites préalablement ou parallèlement en marge de l'étude de classement.</p>	

Mémoire en réponse de la DREAL aux observations de l'enquête publique

Registre Mairie de Boulogne-sur-Mer		
Intervenant	N°Obs	Observations
M. Watine Nicolas	1	« Je souhaite que la Route de la Poterie, compte-tenu de son intérêt bucolique et écologique et de ses activités agricoles et de loisir : vélo, randonnée, poney, soit classée à l'intérieur du Site classé dans sa partie située entre le hameau de la Poterie et la rue Gilbert Regnaud, afin de préserver toute sa quiétude. »
Association les Sirènes les Lufins (Mme Vincent Marie-France, Pdte)	2	Cf courrier du 7 décembre 2020. L'association demande ou observe : <ul style="list-style-type: none"> l'expansion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Boulogne et ses visibilités ; et propose la plantation d'arbres sur toute la partie Nord-Ouest et Nord afin d'éviter cette expansion irrégulière ; demande l'intégration du hameau de Terlinchun au classement ; demande l'aménagement d'un escalier sur la pointe de la Crèche pour permettre la descente ; demande la création de jardins ouvriers en compensation dans un triangle situé à l'Ouest du vallon de Terlinchun
M. Potterie Thibault	3	« En tant que jeune associé (29 ans) de la SCEA de la ferme d'Honvault et futur gérant de la société agricole, je demande que la ferme soit exclue de ce nouveau classement. Les contraintes d'aujourd'hui sont déjà importantes et de nouvelles pourraient freiner mes futurs projets. »
M. Potterie Nicolas	4	« Venu avec mon fils Thibault pour parler avec Mme le Commissaire-enquêteur des « atouts » et contraintes de ce classement pour le futur (2ème rencontre) ».
Registre Mairie de Wimereux		
Intervenant	N°Obs	Observations
M. Ridez Robert	1	« Nous sommes rassurés quant à la conservation des alentours du hameau de Terlinchun. Merci de bien vouloir étudier le déplacement du camp de Terlinchun qui est une véritable nuisance pour les alentours »
Association les Charmes de Wimereux (M. Emile Hoden)	2	« Le dossier mériterait de comporter un ou des paragraphe(s) sur les raisons de l'existence et les techniques de construction de la digue Nord. Cet ensemble linéaire, des plus visibles, mérite son histoire, d'autant plus que sa présence « semble » avoir une répercussion sur l'ensablement des plages de Wimereux et Ambieuse ; moins 4 à 5 mètres de hauteur en 60 ans. La beauté du panorama découvert depuis l'extrémité de la pointe nécessite, vite, un escalier sécurisé pour permettre aux pêcheurs et aux promeneurs d'accéder à l'estran et à la digue. »
		<p>Réponse de la DREAL</p> <p>Cf réponse apportée sur cette question sur le registre de Wimereux (observation n°10)</p> <ul style="list-style-type: none"> le retour de l'aire d'accueil dans ses limites autorisées et une meilleure insertion figurent dans les orientations proposées. Cela renvoi à un projet concerté avec les acteurs locaux ; malgré la qualité de quelques constructions, le hameau de Terlinchun ne mérite pas un classement, et son inscription a été refusée par les collectivités et en particulier par Wimille. Il est néanmoins couvert par le SPR sur Wimereux qui permet une relative maîtrise de son évolution ; Cf réponse déjà apportée pour ce qui est de la création d'un escalier sur la pointe sur le registre de Wimereux ; la création de jardins ouvriers n'est pas impossible, mais ne relève pas de l'IRS en opportunité ni en MCOa ; <p>Voit la réponse déjà apportée sur le registre de Wimereux (observations n° 7 en particulier)</p> <p>L'IRS note avec satisfaction qu'il est reconnu que le projet de classement présente des atouts également pour l'agriculture. Cf la réponse déjà apportée sur le registre de Wimereux sur la nécessité d'un projet comme base aux discussions et à son accompagnement.</p> <p>Réponse de la DREAL</p> <p>Les orientations de gestion prévoient le retour du camp dans ses limites administratives historiques, et un travail sur son insertion. L'IRS ne s'opposerait pas à un déplacement, mais ce choix appartient aux acteurs locaux, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental pour l'accueil et l'hébergement des gens du voyage (SDAHGV) et/ou de son évolution. Ce sujet renvoie au traitement d'un volet social très prégnant et nécessite une approche concertée et intégrée qui pourrait être longue.</p> <ul style="list-style-type: none"> La digue Nord est exclue du périmètre de classement (hors sujet) ; La question de l'aménagement d'un escalier depuis le haut de la falaise pour permettre d'accéder renvoie à une réflexion partenariale sur le devenir de cette digue en lien avec la Région (périmètre administratif du port) et les collectivités concernées. Elle doit aussi être croisée avec l'évolution des usages sur l'estran et la préservation des constructions militaires sur la pointe. A ce jour les accès sont assurés depuis les plages de Wimereux et Boulogne (à marée basse).

<p>M. Bouillier Emile VP du comité de la côte d'Opale de la société des membres de la Légion d'Honneur VP du N-PdC du Mérite Maritime et de la médaille d'honneur des mairies</p>	<p>3</p>	<p>« Avant participé, en qualité de commissaire enquêteur, à l'enquête publique qui a permis le classement en Grand Site National des caps Blanc-nez et Gris-nez, je me réjouis de l'extension envisagée sur les communes de Boulogne-sur-Mer, et ses voisines Wimereux et Wimille, le maintien, voire la mise en valeur de ces lieux d'une beauté remarquable et chargée d'histoire, ne peuvent que satisfaire la population locale et les nombreux visiteurs sur ce littoral exceptionnel avec une vision sur les côtes anglaises. Il me semble opportun pour préserver cette vision d'exclure toute implantation d'éoliennes sur terre et sur mer. Plus particulièrement concernant l'allée et le mémorial de la Légion d'Honneur « la pierre Napoléon », un support pédagogique aérien, voire souterrain explicitant la grande période Napoléonienne boulognaise seront très appréciés des visiteurs. Ce fut une grande page de l'histoire de France qui s'inscrit le 16 août 1804. L'Empereur Napoléon Ier mit cette journée 2 000 croix de la LH en présence de 80 000 militaires et civils. Situation unique de la 1ère remise publique du premier ordre national. De nos jours la commémoration de cette remise se renouvelle chaque année. Le classement en Grand Site National préserve tous ces lieux ce qui n'exclut pas des aménagements dans l'intérêt général des personnes et des biens. Merci à Mme le CE pour la présentation de ce projet soutenu par l'Etat et les collectivités territoriales et le Conservatoire du littoral. »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Attention au risque de confusion. Il ne s'agit pas d'une extension du site classé des Deux Caps, Wissembourg et alentours, mais d'un site classé autonome qui vient en revanche compléter les sites déjà classés composant le Grand Site de France Les Deux Caps et la collection de falaises et pointes ; • Il n'existe pas à ce jour de parcs éoliens dans les sites déjà classés qui reste des paysages très sensibles. L'implantation d'un PE dans le futur site est probable vu sa configuration, mais ne serait pas autorisée en tout état de cause en raison de la concurrence qu'il générerait avec la colonne de la Grande Armée, et de l'effet d'écrasement des reliefs ; • Au-delà du périmètre de classement, où les éoliennes seront proscrites, le titre du Site renvoie directement au besoin d'une préservation des vues vers les côtes anglaises et les Deux Caps, ce qui exclut de fait la possibilité d'implanter des éoliennes en mer dans les côtes de vues ; • La mise en valeur du site et l'organisation de l'accueil restent des chantiers à conduire avec les collectivités.
<p>Mme MC Briatte</p>	<p>4</p>	<p>« L'aménagement de ce site est une merveilleuse nouvelle. Sa mise en valeur permettra aux habitants et aux visiteurs de découvrir les merveilleux points de vues, les vallons et les bâtiments. Cependant, exclure le vallon d'Auvringhen du périmètre est une erreur (si je peux me permettre). La route qui part de la Poterie à droite pour rejoindre le Mont Gambier propose des vues de la baie de Saint Jean supérieures à celles de la route de gauche (plus proche de la mer). De plus, en passant par le hameau d'Auvringhen pour rejoindre Wimereux, la promenade serait très attrayante pour les marcheurs. En effet, je propose cette itinéraire pour permettre la sécurisation future des axes pour les piétons. Grande marcheuse de toute cette zone, j'alerte en effet sur les dangers de marcher de la Crèche vers la colonne, de la colonne vers la Poterie, de la Poterie vers Wimereux, la D96 est très dangereuse. C'est dommage, car la découverte du patrimoine historique par des itinéraires piétons (cimetière militaire, fort, colonne) serait un vrai plus pour le développement touristique, l'agrément des locaux, les visites scolaires locales... Je serai ravie de participer à des réunions en tant que Wimereusiennne. »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La définition de la limite terrestre Est au futur Site est la conclusion d'une concertation avec les communes sur la base des options proposées par l'inspection générale de 2015. Les communes ont choisi la limite la plus courte proposée, excluant de fait toute la partie comprise entre la route de la Poterie et l'A16. La remise en cause de cet arbitrage local pourrait remettre en cause le soutien de certaines collectivités au classement et en compromettre l'issue. Par ailleurs, s'il est possible de réduire le périmètre après EP, il n'est pas possible de l'étendre sans reprendre la procédure depuis le début, ce qui générerait un retard préjudiciable vu les pressions identifiées ; • Les OG prévoient le développement d'itinéraires doux et sécurisés. Mais ces derniers renvoient encore à un projet à inventer et à coordonner avec les différents schémas des collectivités.
<p>Mme Gainault Constance</p>	<p>5</p>	<p>« Aménagement de futurs chemins piétons : faire une boucle par le chemin du Transvaal. Chemin le long du camping qui rejoint le centre équestre - canaliser le ruisseau pour rendre le chemin praticable toute l'année. Est-il possible d'entretenir le chemin qui longe la voie de chemin de fer du transvaal à Terlincthun. Maintenir le chemin équestre le long du champ de la ferme d'Honvault. »</p>	<p>Le projet de classement ne définit que des orientations générales qui renvoient à la définition de projets d'aménagement et de valorisation par les MOA publiques et privées locales. Le classement n'a pas d'emprise directe sur l'entretien des aménagements existants ou futurs, sauf à constater un abandon ou une détérioration portant une atteinte grave au Site.</p>
<p>Auteur non identifié (Nom illisible)</p>	<p>6</p>	<p>« Je me permets de donner mon avis aujourd'hui sur le classement du site de la Crèche que je ne trouve peut-être pas nécessaire car le nouveau propriétaire de la ferme d'Honvault pourrait être bloqué dans ses travaux. Laissons l'agriculture et les personnes voulant se promener libres « de le faire. Je suis née à la ferme et connaît pleinement la beauté du paysage. »</p>	<p>La proposition de classement répond à un intérêt général, mais il n'empêche ni l'activité agricole, ni la promenade. On évoque une hypothèse de blocage non vérifiée pour des projets non précisés. L'IRS accompagnera les projets en lien avec la commune, comme elle s'y est engagée et le fait déjà.</p>
<p>Contribution de l'association des Paysans du Grand Site (courrier)</p>	<p>7</p>	<p>Cf courrier du 5 décembre 2020 à 10:46</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'association maintient une opposition de principe qu'elle a déjà signifié lors des échanges sur le sujet le 27 novembre 2018. L'IRS avait ce jour-là exploqué pourquoi elle entendait maintenir le ferme d'Honvault dans le périmètre classé : situation sur la frange littorale dans un espace ouvert très visible depuis la RD940, qui n'offre pas les mêmes garanties d'inertion paysagère que Terlincthun, et à l'opposé une composition architecturale digne du classement contrairement à Terlincthun.

			<ul style="list-style-type: none"> Le courrier fait état d'une sanctuarisation des lieux, inexacte et infondée, mais aussi à une lourdeur administrative liée au classement (plus compréhensible) et à la superposition de couches de protection (qui cependant n'apportent pas toutes les mêmes garanties et ne défendent pas toutes les mêmes enjeux). Néanmoins l'opportunité ou non d'un classement ne peut pas dépendre des contraintes administratives réelles ou supposées ; Le courrier fait enfin la comparaison avec le classement du site des Deux Caps en 1987 pour lequel certaines fermes avaient été décurées. Or, la situation n'est pas tout à fait comparable et elle est tout même reprise en site inscrit ce qui renvoie à un contrôle par l'ABF de leur évolution, sans réelle possibilité toutefois de s'opposer à un projet qui porterait atteinte au site (avis simple de l'ABF). Par ailleurs, sur les Deux Caps ce choix historique s'avère aujourd'hui contestable, par exemple pour la ferme Saint P6 située entre Wissant et Escalles dans un espace très ouvert sur la mer et Wissant avec une stratégie qui consiste à proposer aujourd'hui de venir cacher le corps de ferme et ses équipements existants ou à venir avec un rideau d'arbre qui aura du mal à pousser au vu de l'exposition et en créerait une singularité paysagère verticale, plutôt que d'accompagner le bâti de manière assumée mais qualitative.
Contribution de M. A. Pattin, membre de l'association Parallèle 62	8	Cf courrier type déposé	<p>Photo. Situation de la ferme St P6 débouree du site classé Les Deux Caps et placée en site inscrit, dans une fenêtre paysagère rare sur la mer depuis la RD940.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le site de la Pointe de la Crèche est beaucoup plus petit et plus anthropisé. Les équilibres y sont bien plus fragiles. <p>Hors sujet. Le projet de classement ne se substitue pas au projet d'arrêt de protection de biotope soumis parallèlement à la consultation du public. Il ne règle pas non plus la question des usages. Le COG renvoie à l'APPB. La rédaction du COG pourra être revue pour éviter la confusion.</p>
Association Le fil d'Ariane (M. Stawujaer Dominique, Pdt).	9	« Pendant des années nous avons volé avec une convention où tout le monde se retrouve respectée de tous. Réglementer ou interdire NON. « ... (illisible) l'ancienne convention ». Merci. »	Le COG renvoie à l'APPB. La rédaction pourra être revue pour éviter la confusion.

Mme Watine Véronique	10	<p>« Il me semble illogique d'avoir mis notre maison, située 7 route de la Poterie à Wimille, dans le site classé de la Crèche, et de ne pas y avoir inclus la route de la Poterie. »</p>	 <ul style="list-style-type: none"> La Route de la Poterie forme une limite évidente pour appréhender au site. Elle offre également des vues, soit vers la mer (et Wimereux), soit vers la colonne de la Grande Armée (point d'appel qui permet d'en mesurer l'ampleur). C'est le cas pour cette habitation au-dessus de laquelle émerge la colonne (Cf photo ci-dessous). La colonne émerge plus encore plus de la maison sise au 7 Route de la Poterie plus au nord sur la route de la Poterie vu l'altitude. L'exclusion de l'emprise de la route de la Poterie est une demande forte de la commune de Wimille, après analyse en raison du développement de la ZAC du vallon des Muniers. Cette exclusion n'exclut pas la maîtrise sur l'accotement pour préserver les vues, puisque l'emprise de la voie est en réalité très étroite. La modification du profil de la voie ne pourra donc pas se faire vers l'Ouest au préjudice du site classé.
M. Huret Sylvain	11	<p>Cf aussi courrier du 18/12/2020 « Pour la protection de la nature et des paysages emblématiques de notre région et de notre côté. Mais contre l'exclusion des activités sociales du site. L'histoire et le paysage sont une considération culturelle liée aux activités humaines qui forgent le regard sur les sites ; regard dans le passé, regard sur le territoire. Sans activités diversifiées, pas de richesse du regard sur ce site remarquable. C'est pourquoi il est nécessaire de maintenir les activités paysannes, sportives, de chasse, de pêche, de circulations et promenades diverses. »</p>	<p>Le site classé ne définit pas, ni ne gère, les usages dans le site, y compris le parapente puisque c'est de cela dont il est en réalité question. On renverra à l'APPB.</p>
M. Mme Pottier Nicolas	12	<p>« Le métier d'agriculteur est en constante évolution. L'agriculture d'aujourd'hui n'est pas celle de demain. La demande sociale évolue aussi beaucoup. Le futur classement amènera à des contraintes administratives supplémentaires. Chaque fait et geste devront être soumis et validés par l'inspection des sites. Exemple : - pour une implantation de clôture dans une pâture, il nous faudra demander une autorisation préfectorale ; - pour une diversification en accueil rural (hébergement) il nous faudra une autorisation ministérielle. Tout cela amènera à une réactivité plus longue pour notre développement agricole. Les</p>	<p>M. et Mme Pottier ont fait le choix de s'installer dans le périmètre d'un site classé en projet, connu de tous, et profiteront d'une attractivité importante pour le développement d'une activité d'hébergement touristique, mais aussi d'une garantie de préservation des terres agricoles alentours en plus de la protection amenée par le PLU. La reprise ou non dans le périmètre classé ne dépend pas uniquement des contraintes administratives réelles ou supposées liées à ce classement, mais répond au besoin d'une cohérence entre le périmètre et les critères conduisant à ce classement (sur ce point voir réponse à la réaction de l'association des paysans des caps). L'IRS est très heureuse de voir la ferme d'Honnvault reprise pour une activité agricole. Elle accompagnera les projets car, en réalité, ces projets seront probablement de nature à</p>

		démarches administratives sont déjà importantes à ce jour comme l'avait signalé la profession agricole lors de l'élaboration du projet de classement. C'est à ce titre que nous demandons à notre tour que votre corps de ferme soit retiré de ce classement comme font être les fermes du cap Gris-Nez (Audinghen, Fardignghien). Si l'objectif de la DREAL est de sanctuariser notre bien, pourquoi l'Etat n'a pas préempté lors de la vente cet été ? Nous tenons à vous rassurer par cet écrit aujourd'hui que nous aussi sommes conscients de la beauté du lieu et qu'en qualité de propriétaires exploitants, nous respectons cet environnement. En espérant que notre requête retiendra toute votre attention, et qu'une réponse favorable nous amènera à être plus serein pour notre avenir. « Faites nous confiance ».	améliorer les abords du corps de ferme. L'instruction des autorisations pour le site classé s'opère dans la très grande majorité des cas au travers des autorisations d'urbanisme déjà exigibles. Le délai supplémentaire liée à la servitude de classement n'est pas insurmontable ni incompatible avec un développement de l'activité ou une mise aux normes, car il reste peu significatif en réalité dans le temps long d'un projet pris dans sa globalité. L'enjeu soulevé renvoie en réalité à la capacité du territoire à identifier et à accompagner les projets dans le cadre de la gouvernance technique du Grand Site de France. Sur ce point, il ne manque pas d'expérience.
M. Honoré Etienne	13	Courrier du 18/12/2020 : « (...) je me permets d'attirer votre attention quant à l'avenir de la zone protégée du littoral entre Wimereux et Boulogne-sur-Mer. Je suis entièrement d'accord pour protéger la zone littoral entre la mer et la route départementale. Par ailleurs, tout ce qui existe entre cette route et la voie ferrée doit rester constructible, agricole et avoir d'autres activités. »	Le classement uniquement de la bande littorale à l'Ouest de la RD940 n'est pas une option plausible. La constructibilité de l'espace de respiration entre Boulogne et Wimereux est déjà contrainte largement par les dispositions du PLUJ et la loi littorale. L'activité agricole ou les autres usages, respectueux du site, restent possibles.
M. Dewigne Laurent, Pât du club Parail'aille 62	14	« L'interdiction du parapente est déplacée et hors de propos dans un classement de site. C'est même contradictoire à l'objectif de classement précisé dans le dossier 6 Crèche rapport oct 19 page 89 « le classement d'un site doit permettre notamment la poursuite des activités qui participent à l'identité du site et à sa conservation ». Notre activité conventionnée depuis plus de 10 ans participe bien à l'identité du site et nuit aucunement à sa conservation. De plus, c'est contraire à la volonté affichée par les créateurs du Grand Sites des Caps. RV Pôher le 11/05/2012 « il ne peut et ne doit être mis sous cloche » rappelé par M ? Fasquelle directeur du PNM (VdN du 7 juin 2019 « On ne veut pas mettre le littoral sous cloche, mais changer les pratiques » peut-être veut-il dire que l'on devrait faire du parapente... à la piscine. »	Le parapente ne participe pas d'évidence ni à l'identité ni à la préservation du site. Il fait simplement usage d'une topographie favorable à une activité relativement récente (10 ans) dans l'histoire du territoire et postérieure même au projet de classement. Pour autant, le classement ne gère pas les usages. Le COG renvoie uniquement aux règles qui seront définies dans l'APPB pour la protection du Fulmar Boreale. Le Grand Site de France est un projet de développement au service de la préservation des sites classés. Il peut défendre une pratique sportive encadrée et modérée qui n'amène pas à une surfréquentation pouvant porter atteinte à l'intégrité des sites classés. S'il défend les usages, y compris sportifs, il est sensible à éviter une exploitation trop intensive des lieux qui pourrait générer des atteintes aux sites, générer des surcoûts d'entretien pour les gestionnaires publics, ou nécessiter des sur-aménagements non souhaités par l'IRS en site classé.
Mme Briannon Carole	15	Souhaite que l'activité de parapente perdure sur le site de la côte d'Opale.	Voir les réponses déjà apportées
M. Laurence Yves	16	« Merci de bien vouloir distinguer en terminologie : - fort de la Crèche : fort construit par Napoléon en 1803 en même temps que le fort de l'Heurt au Portel - batterie de la Crèche : improprement appelé fort, construit selon les plans de Sarré de Rivières en même temps (rv-1872) que a batterie de la Tour d'Orre à Boulogne ? La batterie du mont de Couple et la batterie d'Alprecht, ces deux dernières sur la commune du Portel ; - Poste photo-électrique (et son fort) à la pointe même de la Crèche, construit en 1901. La batterie de la Crèche a été construite sur la partie Ouest du fort de Terlinchun. Ce dernier avait été construit par Napoléon 1 ^{er} en 1806. Il n'en reste plus rien. »	Les précisions pourront être apportées avec une rectification mineure du dossier.
M. Gras Edmond,	17	Remise d'un dossier pour l'association GDEAM et un autre pour l'association Valorisions Wimereux, ainsi qu'une gravure représentative du Moyen Age	Voir en bas de tableau les contributions écrites. Le critère historique est retenu essentiellement en lien avec la tenue d'un événement majeur historique du début du XIXème siècle. L'objet du classement n'est donc pas de reconnaître toute l'histoire du site aussi niche soit-elle.


Procès-verbal de synthèse
Observations

5/11

Association Le Charme de Wimereux (M. Devos Jean-Paul)	18	<p>Cf courrier du 18/12/2020</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'accord avec le projet de classement, avec propositions d'ajustements au COG : - Ambition de réorption des « points noirs » gênant la vue depuis la stèle commémorant la LH vers la colonne de la Grande Armée ; - Permettre un accès à l'estran depuis le haut de la Pointe de la Crèche par un escalier puisque les pêcheurs s'y rendront toujours, sinon, sans chemin balisé, le piétement et les cheminements clandestins détérioreront le Site ; - Concevoir une zone de stationnement paysager, la mieux intégrée et dissimulée possible, avec des cheminements sécurisés pour traverser la RD940 vers la pointe de la Crèche, et la RD96 pour se rendre à la batterie de la Crèche et la visiter. - Expliquer le paysage qui s'offre à la vue par une table d'orientation, placée sur le point de vue le plus haut ou le plus adapté, formant belvédère, avec un commentaire sur la diversité des villages qu'on y découvre : certains, spécifiquement station balnéaire comme Wimereux, d'autres villages de pêcheurs comme Ambleteuse et Audresselles. - Apporter aussi une explication sur la présence, face à la pointe, de la digue Nord de la rade de Boulogne. Cet impressionnant ouvrage du DFM, de plus d'un kilomètre de long, limite de la zone classée, interpelle, par sa présence monumentale, les visiteurs et devient aussi un sujet de spectacle grandiose quand, la mer déchaînée, la recouvre par de grandes gerbes d'écume et d'embruns ; - Spécifier, de manière claire et actualisée, que toute la zone délimitée depuis le bord de falaise et jusque la voie de chemin de fer, est depuis le 13 février 2020, classée en SPR et que le hameau de Terfincthun, non repris par le présent projet de classement, est déjà soumis à la réglementation du SPR. - Assurer une cohérence dans les documents, pour qu'au fil de la lecture, on retrouve toujours bien le même vocabulaire : dans le rapport de présentation d'Octobre 2019, page 26, entre autre, on trouve alternativement les termes « batterie de la Crèche » et « Fort de la Crèche », ce qui rend parfois la lecture complexe. Page 27 : la photo d'un ouvrage placé à l'aplomb de la falaise ne correspond pas au Site de la Crèche et ne correspond pas non plus à la légende placée dessous, qui parle e poste photo-électrique. Sur le même propos de la cohérence des divers documents du dossier, revoir pour certains, la date du 16 août 1806, la seule historique pour e site qui parfois est remplacée par erreur par le 15 août 1804. » 	<ul style="list-style-type: none"> la préservation et la mise en valeur du vallon sont des objectifs déjà fixés et qui repreneint cet enjeu ; voir réponse déjà apportée sur l'opportunité et le besoin d'un projet traitant tous les volets concernés et porté par une MOa restant à identifier ; enjeu déjà intégré dans les orientations du COG, qui renvoie au besoin d'une concertation locale ; enjeu déjà intégré dans les orientations du COG ; la digue Nord a été exclue du périmètre et ne sert que d'assise « physique » et son devenir reste en suspens ; le dossier fait déjà référence au SPR. Il n'a pas vocation à reprendre son contenu. Toutefois, sur le sujet de la maîtrise du développement du hameau de Terfincthun, on pourra intégrer le fait qu'il est soumis à ce règlement et au contrôle de l'ABF ; les ajustements pourront être apportés en version finale sur la terminologie liée au Fort ; P. 27 du rapport il y a en effet une erreur de légende ou de photographie qui sera à rectifier ; une erreur de frappe sur la date pourra être corrigée.. 	
Registre Mairie de Wimille		Observations		Réponse de la DREAL
M. Meilhat Roman	1	« Club de parapente High and Fly. Nous souhaiterions le maintien des vols sur la partie Sud ou ne niche pas le futur Boreal. L'aménagement d'une zone de décollage d'une quarantaine de M2 à l'Est du bunker serait profitable et éviterait le piétement aléatoire de la zone. Le parapente est apprécié par les promeneurs qui ont toujours une attitude bienveillante. »	Les conditions du maintien d'une activité de parapente seront fixées par un APPB en cours. Pour ce qui concerne l'aménagement d'une aire de décollage, l'IRS reste prudente car un aménagement spécifique pourrait générer une augmentation de la fréquentation et conduire à une surfréquentation dans cet espace sensible écologiquement et fragile.	
Observations écrites de Boulogne Développement côte d'Opale		Observations		Réponse de la DREAL
BDCC (M. Coppin Nicolas)	1	Cf note du 15 décembre 2020	La note reprend les observations adressées directement à la DREAL par courrier du 18 décembre 2020 adressé par courriel le même jour. Cf tableau d'analyse spécifique	

Procès-verbal de synthèse
Observations

6/11

Observations écrites de la Chambre d'agriculture Nord Pas de Calais		
Intervenant	N°Obs	Réponse de la DREAL
Chambre d'agriculture, service aménagement territorial	1	<p>La chambre regrette de ne pas avoir été consultée, mais répond cependant à la consultation administrative non réglementaire lancée par la DREAL afin de faire connaître ses observations pendant l'enquête. Elle était présente à la réunion d'échange avec l'association des Paysans caps fin 2018, et connaissait donc les arguments plaidant pour une reprise dans le périmètre de la ferme d'Honvault.</p> <p>Ces observations sont centrées exclusivement sur le cas de M. Pottier, qui relève d'un cas particulier moins que d'un intérêt général, auquel il a déjà été répondu à plusieurs reprises dans ce mémoire.</p> <p>Elle affirme que le classement aboutira à une « sanctuarisation incompatible avec le développement de l'exploitation », sans argumenter le moindre projet ni démontrer ses dires. Non seulement l'activité agricole sera possible, mais elle sera aussi accompagnée au regard du rôle joué dans la préservation du futur site. En réalité c'est bien de problématique administrative dont il s'agit.</p>  <p>L'extrait du PLUI montre le siège d'exploitation et ses abords sont classés en zone agricole (sans contraintes paysagères particulières) et que les terres attachées à l'exploitation de part et d'autre de la RD640 sont classées en zone AL, zone agricole à enjeux paysagers. Or, la ferme et ses abords seront bien perceptibles depuis la RD640, route touristique de découverte du tutor Site et du Grand Site de France Les Deux Caps. Le PLUI n'apporte aucune garantie d'insertion des aménagements à priori par son règlement ou ses OAP. Un détournement ouvrirait aussi la voie à une demande de déclassement du camping de l'Éle indien, avec le même risque.</p>

Délibération de la commune de Wimille du 19 décembre 2020		
Intervenant	N°Obs	Observations
Organe délibérant	1	Délibération du 16 décembre 2020
Réponse de la DREAL		
<p>Les observations sont largement inspirées de la note de Boulogne Développement Côte d'Opale qui a réuni les collectivités afin d'articuler leurs observations, et soutien le classement. La délibération souligne la qualité de la concertation préalable qui a permis de trouver le bon équilibre pour préserver sans remettre en cause la possibilité de projets qui sont désormais accompagnés, ni remettre en cause les usages qui restent à accompagner.</p>		
Observations écrites de l'association Fort de la Crèche		
Intervenant	N°Obs	Observations
M. Vandenberghe Jean-Claude (Pdt)	1	<p>Note écrite du 9 décembre 2020 Des questions demeurent sur le rôle de l'association dans ce site classé, notamment sur la valorisation de sa manière plus interactive de découvrir le Site du fort au travers de visites guidées, sur la mise en valeur du bâti mis au jour et sa restauration et sur les moyens d'accueillir mieux le visiteur (parkings , etc.)</p>
Réponse de la DREAL		
<p>L'association du fort de la Crèche propose une découverte active et surtout interactive (guides) intéressante qu'il faut défendre car elle nous épargne une consommation passive du paysage. L'IRS sera sensible aux projets de restauration, de mise en valeur et de découverte du Fort dans son environnement, et accompagnera les projets pour une instruction facilitée pour les aménagements nécessaires.</p>		
Observations écrites de l'association GDEAM		
Intervenant	N°Obs	Observations
Association GDEAM (M. Gras Edmond, M. Evertard Marc)	1	<p>Conclusions de l'avis :</p> <ul style="list-style-type: none"> sur la vocation, compléter et reconnaître l'intérêt scientifique ; sur le périmètre, revoir pour viser la cohérence qui manque, en intégrant la colonne de la Grande Armée, centrale dans le projet e classement, de même que le hameau de la Polène en totalité, le hameau de Terflichun et le vallon d'Auvringhen jusqu'à la ligne de crête du mont Gambier à Bonsecours. sur les orientations de gestion, procéder aux ajustements en conséquence sans remise en cause générale, de même que des ajustements en l'état des propositions.
Réponse de la DREAL		
<ul style="list-style-type: none"> L'IRS avec l'appui du CGEDD n'a retenu que les critères pittoresque et historique, ce dernier étant centré sur la cérémonie historique de la remise de la Légion d'Honneur dans le respect des conditions afférentes à ce critère. Sans remettre en cause l'intérêt de l'édifice monumental (classé en troisième rang et repris à l'inventaire régional uniquement, et non à l'inventaire national, du patrimoine géologique), ni la richesse écologique du site, ils ne permettraient pas de mobiliser le critère scientifique pour un classement au titre des Sites. La multiplication des critères n'est pas recherchée car elle fragilise en réalité l'issue du classement en complexifiant aussi le rapport au périmètre ; La colonne de la Grande Armée n'a pas été exclue du sujet, mais du périmètre considérant sa situation en périphérie (et non au centre) et surtout un haut niveau de protection pérenne (monument national, protégé au titre des MH) qui garantit à lui-même sa pérennité et une évolution cohérente avec le site classé les intérêts étant convergents sur ce point. Quelle soit ou non située dans le périmètre du site classé elle conservera son rôle essentiel de repère paysager et ses covisibilités ne seront en rien altérées avec le site classé ; Le choix de la limite Est du site classé est le fruit d'une expertise du CGEDD qui concluait à trois options suites aux études préalables sur le macro-périmètre défendu par le GDEAM, plus ou moins ambicieuses, et d'un arbitrage clair des communes. Quelque soit la limite retenue, un classement restait possible sur les mêmes critères. Par ailleurs, une extension n'est pas possible suite à enquête publique, et cette exigence risque surtout de conduire à un enlèvement et à l'abandon du classement faute de recueillir le soutien des collectivités ; 		

Observations écrites de l'association Valorison Wimeroux		Réponse de la DREAL
Intervenant	N°Obs	Observations
Association Valorisons Wimeroux (M. Lanoy Jérôme, Pitt)	1	<p>Avis favorable. Observations :</p> <p>- proposition 1 : pourquoi avoir écarté le site de la colline de la Grande Armée du site ?</p> <p>- proposition 2 : Pour la limite Est le véritable basculement vers le bocage Boulonnais se situe au niveau de l'A16. D'autres points de vues aux larges panoramas existent au-delà du périmètre retenu.</p> <p>- recours au critère scientifique pour l'antichanal de la Crèche</p>
		<ul style="list-style-type: none"> le COG n'a qu'une valeur indicative, et peut évoluer tout au long de la vie du classement, et au besoin être révisé si l'évolution de la situation le justifie ; le projet de classement n'a pas à être scientifiquement exact. Il est juste exigé une cohérence entre les critères mobilisés et le périmètre proposé. Sur ce point l'IRS propose un projet équilibré, justifié et qui implique les collectivités pour garantir un avenir au Site ; le rapport de présentation retrace intuitivement mais sommairement les réflexions et les arbitrages depuis les études préalables. Il vient soutenir et justifier les choix opérés et ne constitue pas une « étude d'impact » exhaustive dans l'état initial de l'environnement au risque de perdre le lecteur dans des détails ou une épaisseur inutiles. Il ne s'adresse pas à des spécialistes mais à un public large. <p>Néanmoins, certaines erreurs matérielles restant sans incidences sur la justification et l'intérêt de ce projet, ni la procédure engagée, pourront être prises en compte.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> le Site de la colline de la Grande armée aurait pu être intégré au Site classé. Toutefois, s'agissant d'un monument historique appartenant au centre des monuments nationaux, situé en périphérie du périmètre, sa préservation et sa mise en valeur est déjà garantie par l'Etat à un même très haut niveau (national). Son exclusion du périmètre ne remet pas en cause les covisibilités avec la pierre de la Légion d'Honneur ou avec le cimetière de Terlinchun en particulier ; 3 options de limite terrestre vers l'Est ont été proposées au territoire, qui a retenu celle de la Poterie. C'est la limite la plus courte, mais elle reste totalement valable et cohérente avec l'esprit des lieux. Le dossier définitif a été ressermé sur le périmètre, ce qui explique qu'il ne reprend pas la démonstration d'autres points de vues extérieurs qui peuvent exister suite aux arbitrages (par souci de cohérence du dossier, et pour le recentrer) ; le classement ne pouvait pas reposer sur trois critères, ce qui aurait fragilisé la procédure. La préservation de l'antichanal renvoie à un événement APPG (arrêté préfectoral de géotope) qui n'est pas en projet. La situation de cet antichanal dans le site classé le préserve néanmoins de toute atteinte. Pour couvrir le site deux critères majeurs ont donc été croisés (c'est un maximum en pratique), le critère historique (pour le valon essentiellement) et le critère pittoresque (pour le restant du site). le classement d'une partie de la ZAC du valon des mûriers serait difficile à justifier au regard des intérêts majeurs du classement, pour un site dans lequel, en dehors des perspectives maritimes vers les caps et pointes et les côtes anglaises, les vues sont exclusivement entrantes ;

	<p>- proposition 4 : a défaut d'avoir repris la « crête du calvaire des marins », prévoir une liaison douce connectant le site classé</p> <p>- proposition 5 : intégrer le hameau de Terflichun</p> <p>- proposition 6 : COG restauration de la table d'orientation du monument initial de 1809</p> <p>- proposition 7 : classer une bande de 40 mètres de profondeur supplémentaire sur les parcelles 0012, 0008, 0138, 0150 et 0127 correspondant à la zone rouge du PPR falaises.</p> <p>- proposition 8 : prévoir une descente à la mer entre les enrochements pour l'accès Sud du Moulin Wibert ; prévoir un escalier en bois sur pilotis sur la pointe de la Crèche ; rétablir un accès piéton en pente inclinée pour l'accès au Sud au-delà du dub.</p> <p>- proposition 9 : restauration des anciens camps sanitaires ; respect des dispositions du code de l'environnement pour le parking provisoire et intégration du futur parking Sud ; boisement sur 20 mètres d'épaisseur entre la route de la Poterie et le hameau d'Auvringhen et son classement.</p> <p>- proposition 10 : démantèlement des activités sur le hameau de Terflichun ; demande d'ajout de panneaux d'interprétation en limite Sud sur le siège de Boulogne sous François premier.</p> <p>- proposition 11 : mieux intégrer les campings ; restaurer le ruisseau du Honvaut dans le camping de l'été indien ; régulariser l'annulation du zonage du PLUi par le TA pour le camping de la Crèche ;</p> <p>- proposition 12 : intégration complète du hameau de la Poterie au classement, ainsi que du hameau d'Auvringhen et de Terflichun</p> <p>- proposition 13 : interdire la circulation des véhicules à moteur sur certains tronçons peu fréquentés de routes</p> <p>- proposition 14 : définition d'un plan de circulation (transit, déserte locale, modes doux...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> la crête du calvaire des marins est le prolongement naturel de la falaise Sud. Si elle entretient un lien avec le futur Site classé, il a été décidé avec l'IG de l'exclure car l'urbanisation ne permet aujourd'hui plus une connexion franche et continue. Le COG n'a pas envisagé toutes les possibilités de connexion des modes doux vers l'extérieur, et cela reste une possibilité à étudier avec les acteurs locaux. la démonstration de la covisibilité entre la colonne, le cimetièrre anglais, le hameau de Terflichun, le fort et la pointe, s'opère depuis le sommet de la colonne ou sur des photographies anciennes ou le paysage était beaucoup plus ouvert. Le site classé doit s'apprécier depuis le sol et dans sa configuration actuelle. La lecture depuis le sommet de la colonne aurait tendance à décourager un classement et permet justement de mesurer toute la fragilité de ce site. l'IRS renvoie à la définition d'un projet ; le classement ne poursuit pas le même objectif que le PPR ; l'IRS n'identifie pas les enrochements auxquels il est fait allusion au Sud du Moulin Wibert dans le Site classé en projet, un projet d'escalier sur la pointe ne peut s'entrevoir que s'il existe un projet cohérent, utile et défendable (ce n'est pas le cas aujourd'hui). Le modèle présenté apparaît aussi inadapté aux lieux ; Le club de voile est hors Site. la restitution des anciens camps sanitaires de Napoléon III n'est pas un objectif du projet de classement, dont le critère historique se concentre sur la cérémonie de remise de la Légion d'Honneur. Les projets d'aménagement devront respecter les dispositions du code de l'environnement et le parking Sud devra être intégré paysagèrement s'il doit être réalisé. Le boisement demandé est en dehors du périmètre qu'il n'est pas envisagé d'élever. la délocalisation des activités générant des nuisances (visuelles ou autre) ne relève pas du classement, en particulier sur ce hameau retiré du périmètre ; le panneau d'interprétation souhaité ne répond pas directement aux enjeux du classement sur le fondement du critère historique (ça reste envisageable mais à titre clairement secondaire) ces sujets renvoient à des projets qui ne sont pas du ressort de l'IRS ; les réponses ont déjà été apportées. relève de la police du Maire que ce soit dans ou hors du futur Site classé.
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<p>- proposition 15 : installation d'une plateforme d'orientation sur la pointe et une autre proche de la colonne de la Grande armée ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> cette responsabilité n'incombe pas à l'IRS. Ce n'est pas l'objet du dossier. le COG évoque cette possibilité mais renvoie vers un projet.
Observations écrites des habitants de l'avenue Percier et Fontaine à Boulogne-sur-Mer			
Intervenant	N°Obs	Observations	Réponse de la DREAL
Collectif d'habitants	11	<p>Note et conclusions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comment faire évoluer ce lieu pour qu'il devienne un réel lieu de promenade, de découverte d'une faune et d'une flore typique du boulonnais, avec des voies de circulation douces pour piétons ou vélos ; - comment créer des parcours mettant en valeur cette superbe vallée typique et historique pour que les touristes puissent de la Crèche se rendre à pied jusqu'à la colonne de la Grande Armée, et inversement. 	<p>Les observations soulevées renvoient aux enjeux de valorisation du Site et du vallon en particulier avec la réussite de la transition paysagère entre le front urbain de Boulogne et ce vallon, sur cet espace qui est avant tout le « jardin » Nord de Boulogne-sur-Mer, pour y développer des usages pacifiés, pour les touristes peut-être mais avant tout pour les habitants eux-mêmes. C'est l'un des défis majeurs de ce futur Site classé, qui renvoie à une réponse concertée et partagée entre les acteurs locaux tant les sujets à traiter sont divers. Le paysage est un vecteur neutre qui pourrait s'avérer gagnant pour faire avancer certains sujets délicats dans le prolongement du PRNUZ sur le Chemin-Vert.</p>
Observations écrites reçues par courriel via la Préfecture			
Intervenant	N°Obs	Observations	Réponse de la DREAL
Multiples	1	<p>Quelques soutien ponctuel, mais avant tout la confrontation avec les pro et les anti-APPB.</p>	<p>De nombreux messages ont été reçus par courriel opposant, d'une manière générale et très majoritairement, les défenseurs d'un arrêté de protection de biotope sur les falaises de la Crèche (pilote techniquement également par la DREAL) pour préserver une colonie de Fulmar Boréal, et leurs détracteurs essentiellement représentés par les parapentistes appelés à se mobiliser massivement par leur fédération et associations de pratique. Il s'agit d'un débat qui relève en réalité plus de la mise en disposition du public du projet d'APPB que de l'enquête publique sur la proposition de classement au titre des sites, puisque le site classé de réglementation pas les usages.</p> <p>Néanmoins, pour apaiser, la rédaction du COG sera revue (p.29, orientation 2, Enjeu 2, action 3) pour renvoyer plus directement aux règles qui fixera l'APPB et à une pratique encadrée plus qu'à une interdiction.</p>

6- Bilan de l'enquête

Les formalités prescrites par arrêté préfectoral du 27 octobre 2020 ont été remplies. Aucun fait n'a entaché la régularité, l'organisation ou le déroulement de l'enquête. Celle-ci s'est déroulée de façon satisfaisante et dans de bonnes conditions, malgré les précautions sanitaires de mise : les permanences ont été bien fréquentées. Chacun a pu prendre connaissance du dossier y compris en dehors de la présence du commissaire enquêteur comme en témoigne l'adjonction de courriers et remarques entre les permanences. La publicité de l'enquête a été correctement effectuée, ce qui a permis une bonne participation du public. La mobilisation du public a été conséquente : 19 observations portées aux registres, 153 courriers par mail. **L'avis et les conclusions motivées sont joints au présent rapport sous document séparé.**

La commissaire enquêtrice, Myriam DUCHENE



7- Annexes

Avis d'enquête publique

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE BOULOGNE-SUR-MER, WIMEREUX ET WIMILLE

PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES DE LA POINTE DE LA
CRECHE ET SES PERSPECTIVES MARITIMES VERS LES DEUX-CAPS
ET LES COTES ANGLAISES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 27 octobre 2020, une enquête publique aura lieu, pendant 26 jours consécutifs, du **lundi 23 novembre au vendredi 18 décembre 2020 inclus**, sur le territoire des communes de Boulogne-sur-Mer, Wimereux et Wimille.

Cette enquête portera sur la demande de classement au titre des sites de la pointe de la Crèche et de ses perspectives maritimes vers les Deux-caps et les côtes anglaises à la demande de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France.

Madame Myriam DUCHENE, consultante senior en concertation autour de projets publics retirée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie de Boulogne-sur-Mer, Wimereux et Wimille aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementales ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPWT/BICUPE/SUP - rue Ferdinand Bisson - 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignait directement sur l'un des registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Boulogne-sur-Mer, Wimereux ou Wimille ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Wimereux (Place du Roi Albert 1^{er} 62930 Wimereux) ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et celles reçues pendant les permanences du commissaire enquêteur seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairie de Wimereux et seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée). Les observations reçues par courrier électronique seront également consultables sur ce site internet.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours, heures et lieux suivants, pour recevoir ces observations :

- 🕒 le lundi 23 novembre 2020 de 9h à 12h en mairie de Wimereux ;
- 🕒 le mercredi 02 décembre 2020 de 14h à 17h en mairie de Wimille ;
- 🕒 le jeudi 10 décembre 2020 de 9h à 12h en mairie de Boulogne-sur-Mer ;
- 🕒 le vendredi 18 décembre 2020 de 14h à 17h en mairie de Wimereux.

Compte tenu du contexte sanitaire, le port du masque et le respect des gestes barrières sont exigés sur les lieux de permanence et de consultation du dossier. Il est également conseillé de se munir d'un stylo pour porter les observations et propositions sur le registre.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur Stéphane Loosvelt - chargé de mission d'inspection régionale des sites en charge du Pas-de-Calais à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - 44 rue de Roubaix - CS 40 239 - 90191 LILLE Cedex - 03 20 40 54 92

Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires concernés peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au projet de classement, soit par une mention consignée sur le registre de l'enquête, soit par lettre avec demande d'avis de réception adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie de Wimereux. A l'expiration de ce délai, le silence du propriétaire équivaut à un défaut de consentement. Toutefois, lorsque l'arrêté de mise à l'enquête a été personnellement notifié au propriétaire, son silence à l'expiration du délai équivaut à un accord tacite.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif à son déroulement et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Boulogne-sur-Mer, Wimereux et Wimille ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPWT-BICUPE-SUP).

Après l'accomplissement des formalités précitées, le projet de classement sera soumis, pour avis, à la commission départementale de la nature des sites et du paysage du Pas-de-Calais. La décision de classement sera ensuite prise par décret en Conseil d'Etat après avis de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

ANNONCES LÉGALES

Arrêté du 16/12/19 modifiant l'arrêté du 21/12/12 :
Tarif 2020 : 5,14€ HT la ligne/colonne

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOULOGNE/MER
0 899 70 22 22
www.infogreffe.fr

Par jugement du 29/10/2020, le Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer a allongé la durée du plan d'apurement du passif de : **OPBS (SARL)**, zone d'activités de la Mole - 62720 RIENXENT - 454 049 836. Ingénierie, études techniques, prestations de services, assistance technique aux entreprises. **150281508**

Par jugement du 29/10/2020, le Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer a allongé la durée de la liquidation judiciaire simplifiée de : **AG FROID 62 (SARL)**, 97, rue Edmond Madaré 62360 Fort de Bièques St Etienne Froid commercial, industriel, climatisation, installation, maintenance, dépannage, étude, réalisation, plomberie, chauffage. RCS 449 152 196. Liquidateur : SELARL RUFFIN MANDATAIRES ET ASSOCIÉS, RMAA, représentée par Maître Marion RUFFIN-MICHAUX, 5, place d'Angleterre 62200 Boulogne-sur-Mer. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>. **150281508**

Par jugement du 25/10/2020, le Tribunal de Commerce de BOULOGNE SUR MER a prononcé la liquidation judiciaire simplifiée de : **90 GARDIENS (SARL)**, Villa Doubla Six 400 Allée des Riches 62520 La Touque Paris Plage. Création et développement de parcs et jardins, création et décoration d'intérieur. RCS 534 989 215. Liquidateur : SELAS MUS PARTNERS représentée par Maître Nicolas SONNE, 11 rue d'Aumont - Haute Ville - 62200 Boulogne-sur-Mer. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>. **150281508**

Constitution
Aux termes d'un acte SSP en date du 21/10/2020, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale :
LA PIZZERIA PAPA
Forme : EURL
Capital social : 10 000 euros
Siège social : 11 résidence 'La Prairie', 62126 CONTEVILLE LES BOULOGNE
Objet social : Exploitation d'un camion à pizzas, fabrication et vente d'emporter de pizzas, boissons et pâtisseries.

Gérance : M. Adrien THIERRY démissionnaire 11 résidence 'La Prairie', 62126 Conteville les Boulougne
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BOULOGNE-SUR-MER. **150281508**

SCI LES TAMARIS, 48 rue d'Ingramm 65000 LILLE, au capital de 40.000 euros. RCS Lille 528 895 528. L'AGE a décidé de transférer le siège social à compter du 07/10/2019, au 198 avenue de Verdun 62530 LE TOULQUET. L'antichambre des statuts a été modifié en conséquence. Radiation au RCS de Lille et réimmatriculation au RCS de Boulogne. **150281508**

Commune d'Étaples-sur-Mer
AVIS PUBLIC À LA CONCURRENCE
Avis publié au BOAMP et au JOUE n° 20-8133358

Organisme qui passe le marché : Commune d'Étaples-sur-Mer - Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle - BP 119 - 62630 ETAPLES-MER - Tél. : 03 21 89 62 40 - Contact : marchespublicsetaples@gmail.com
Objet du marché : Maintenance et réparation des photocopieurs de la Ville d'Étaples-sur-Mer et du CAS d'Étaples-sur-Mer (en groupement de commandes).
Retrait du dossier de consultation des entreprises : <https://www.laverindikatoris.e-marchespublics.com/>
Date limite de réception des offres : 25 novembre 2020 à 11 heures.
Remise des offres : ATTENTION : AUCUNE OFFRE PAPIER NE PEUT ÊTRE TRANSMISE. Les plis sont à déposer sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.laverindikatoris.e-marchespublics.com/>
Pour tous renseignements : les questions sont à transmettre via le profil d'acheteur <https://www.laverindikatoris.e-marchespublics.com/>

Suivant acte reçu par Me Stéphane GRELAT-LORQUIN, Notaire à AIRE SUR LA LYS, le 30 octobre 2020, a été constituée la société civile dénommée 'ACI', siège social : CLAREBECQUE (62230), 7 A rue Louis Lemaire, capital social : MILLE EUROS (1.000,00 euros), divisé en 100 parts sociales de DIX EUROS (10,00 euros) chacune, apport en numéraire 1000 euros. Objet social : L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. d'ARRAS. Cession de parts soumise à l'agrément des associés. Nomination ter géant : Mademoiselle Alexandrine Alexandra Cathy Nicole MOUTON, demeurant à AIRE SUR LA LYS (62120), 69 ter rue Basse. **150281508**

Monsieur Bernard Oscar Marcel DELAHAYE, retraité, né à VITRY EN ARTOIS (62480), le 13 août 1959 et Madame Marie-José DECLERCK, secrétaire médicale, née à CAMBRAI (59400), le 30 juin 1929, demeurant ensemble à SAINTE-CATHERINE (62223), 14 résidences de la Meunerie du Chapitre, mariés à la Mairie de BORY NOTRE-DAME (59156), le 24 septembre 1983, initialement sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me LEONARD, notaire à VITRY EN ARTOIS, le 06 juillet 1983, ont procédé à un changement de régime matrimonial afin d'adopter le régime de la communauté universelle avec attribution intégrale au conjoint survivant. L'acte a été reçu par Me Yann BULTEEL, notaire à VITRY EN ARTOIS, le 27 octobre 2020. Les oppositions seront reçues en l'étude de Me Yann BULTEEL, notaire à VITRY EN ARTOIS, ou domicile à été élu à cet effet, pendant un délai de trois mois à compter de la date de parution du présent journal, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice. En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial auprès du juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire compétent. Pour insertion conformément aux dispositions de l'article 1397 du Code civil - Me Yann BULTEEL. **150281508**

La Semaine dans le Boulonnais
Habités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour tout le département du Pas-de-Calais. Edité par la Société Nouvelle Nord Littoral S.A. au capital de 100.000 euros.

Président : Marion Bonheur
Directeur général et Directeur de la publication : David Chauvret
Rédacteur en chef : Philippe Héron
Rédacteur en chef adjoint : Stéphanie Dangier
Rédaction : redaction@semaine-nordlittoral.com

Publicité : publicite@semaine-nordlittoral.com

Accueil - Petites annonces - Publicité
Sylvie Bland - 11 rue Simonneau 62200 Boulogne-sur-Mer Cedex
Tel. 03 21 87 88 87
Fax. 03 21 87 82 87

Abonnement - Service clients
03 26 29 44 14
Groupe Nord Littoral
CS 10549
18023 Lille Cedex
serviceclient@semaine-nordlittoral.fr

Imprimerie
Presse Flamande - 55, rue du Millou
BP 1019 Hazebrouck cedex - 59523

Pour l'impression de vos journaux le groupe Pressé Le site www.semaine-nordlittoral.com est fermé pendant un jour quotidien de son démarrage. Il est engagé avec OTSD pour le recouvrement de ses clients.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'ÉVALUATION PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE BOULOGNE-SUR-MER, WIMEREUX ET WILLE
PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES DE LA POINTE DE LA CRÊCHE ET SES PERSPECTIVES MARITIMES VERS LES DEUX-CAPS ET LES CÔTES ANGLAISES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 27 octobre 2020, une enquête publique aura lieu, pendant 20 jours consécutifs, du lundi 23 novembre au vendredi 11 décembre 2020 inclus, sur le territoire des communes de Boulogne-sur-Mer, Wimereux et Wille. Cette enquête portera sur la demande de classement au titre des sites de la pointe de la Crèche et de ses perspectives maritimes vers les Deux-caps et les côtes anglaises à la demande de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (au sud du Pas-de-Calais).

Mme Marie Mylène DUCHÈNE, consultante senior en concertation autour de projets publics retraités, est désignée en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement de M. Mylène DUCHÈNE, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins onttera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions. Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie de Boulogne-sur-Mer, Wimereux et Wille aux heures habituelles d'ouverture au public. Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : "Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale".

Le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :
- soit en les consignait directement sur l'un des registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Boulogne-sur-Mer, Wimereux ou Wille ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Wimereux (Place du Roi Albert 1er 62300 Wimereux) ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : "Enquête sur le bûcheron / Régime à cet article". Les observations et propositions du public adressées par voie postale et celles reçues pendant les permanences du commissaire enquêteur seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre disposé en mairie de Wimereux et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique suivante). Les observations reçues par courrier électronique seront également consultables sur ce site internet. Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public, aux jours, heures et lieux suivants, pour recevoir ces observations :

le lundi 23 novembre 2020 de 9h à 12h en mairie de Wimereux ;
le mercredi 02 décembre 2020 de 14h à 17h en mairie de Wille ;
le jeudi 10 décembre 2020 de 9h à 12h en mairie de Boulogne-sur-Mer ;
le vendredi 18 décembre 2020 de 14h à 17h en mairie de Wimereux. Compte tenu du contexte sanitaire, le port du masque et le respect des gestes barrières sont exigés sur les lieux de permanence et de consultation du dossier. Il est également conseillé de se munir d'un stylo pour porter les observations et propositions sur le registre.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur Stéphane Loosveldt - chargé de mission d'inspection régionale des sites en charge du Pas-de-Calais à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - 44 rue de Tournai - CS 40 259 - 59019 LILLE Cedex - 03 20 40 54 92.

Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires concernés peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au projet de classement, soit par une mention consignée sur le registre de l'enquête, soit par lettre avec demande d'avis de réception adressée au commissaire enquêteur au site de l'enquête, en mairie de Wimereux. À l'expiration de ce délai, le site de l'enquête sera équivalent à un défaut de consentement. Toutefois, lorsque sera été de mise à l'enquête a été personnellement notifié au propriétaire, son silence à l'expiration du délai équivaut à un accord tacite.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif à son déroulement et émettre ses conclusions motivées, en précisant si elles sont défavorables, favorables ou sans réserve ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Boulogne-sur-Mer, Wimereux et Wille à l'attention du préfet du Pas-de-Calais pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP). Après l'accomplissement des formalités précitées, le projet de classement sera soumis pour avis à la commission départementale de la nature des sites et du paysage du Pas-de-Calais. La décision de classement sera ensuite prise par décret en Conseil d'État après avis de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. **150281508**

Liste des administrations, chambres consulaires et associations sollicitées par le pétitionnaire

- Commune de Wimereux
- Commune de Wille
- Communauté d'Agglomération de Boulogne-sur-Mer
- Boulogne Développement
- Région des Hauts-de-France
- Département du Pas-de-Calais

Comité régional du tourisme et des congrès
Département – GSF 2 Caps
ADRT
CAUE62
EDEN 62
PNR CMO
Chambre régionale d’agriculture
Chambre régionale de commerce et d’industrie
Chambre régionale des métiers et de l’artisanat
Fédération régionale des chasseurs
Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique
SNCF réseaux – DT HdF
GRDF
ENEDIS – DR Nord Pas de Calais
RTE Nord-est
VEOLIA – Déléataire CAB Eau et Assainissement
Conservatoire du littoral
Association des paysans du GSF Les Deux Caps
Association du Fort de la Crèche
GDEAM
MTE – SGALN – DHUP
OFB
OFB – PNM
Préfecture (et CE)
DDTM 62
DRAC Hauts-de-France
Sous-préfecture de Boulogne
UDAP 62
DDPP
DDCS
DRAAF
IFREMER